



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2023-040

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

- 76-2023-03-23-00003 - Arrêté du 23 février 2023 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'E-santé" (59 pages) Page 6
- 76-2023-02-27-00005 - Arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante (8 pages) Page 66

Centre Hospitalier du Rouvray / Affaires générales

- 76-2023-03-21-00008 - Délégation de signature n°08bis-2023 IFSI (2 pages) Page 75

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

- 76-2023-03-30-00003 - DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" ASSOCIATION AGIRE 76 (2 pages) Page 78
- 76-2023-03-30-00002 - DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" ASSOCIATION ATOUTS FAIRE (2 pages) Page 81
- 76-2023-03-27-00001 - DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" ASSOCIATION REGIE DES QUARTIERS DE ROUEN (2 pages) Page 84
- 76-2023-03-24-00005 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" ASSOCIATION FORJECNOR 2000 (2 pages) Page 87
- 76-2023-03-24-00006 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" ASSOCIATION LA CLE (4 pages) Page 90
- 76-2023-03-23-00004 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME ADB ACADEMIE (2 pages) Page 95
- 76-2023-03-14-00008 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME ROUSSEL ESPACES VERTS (2 pages) Page 98

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

Pôle cohésion sociale

- 76-2023-03-27-00003 - Arrêté portant classement et sélection des candidatures présentées à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en Seine-Maritime (2 pages) Page 101

Direction départementale de la protection des populations de

Seine-Maritime / Santé et protection des animaux et de l'environnement

- 76-2023-03-28-00007 - Abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Leclerc Julie (2 pages) Page 104

76-2023-03-29-00008 - Habilitation sanitaire du Dr Vantouroux Philippe (2 pages)	Page 107
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /	
76-2023-03-28-00004 - Arrêté préfectoral portant sur les dérogations aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux (2 pages)	Page 110
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /	
Délégation à la Mer et au Littoral	
76-2023-03-24-00008 - AP 2023-04 du 24 mars 2023__radeau de baignade_Plage de Quiberville-sur-Mer (8 pages)	Page 113
76-2023-03-21-00007 - AP 23-07 en date du 21 mars 2023_ autorisation circulation sur le DPM_Ville de Dieppe (6 pages)	Page 122
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /	
Service prévention, éducation aux Risques et gestion de Crises	
76-2023-03-29-00001 - arrêté portant sur règlementation temporaire de la circulation du 29/3 au 2/4/23 durant la fermeture des bretelles de sortie du diffuseur n° 5 ZI Le Havre situées au PR 24+300 pour tenir compte de la tenue du giratoire situé sur la route industrielle par les manifestants dans le cadre de la journée nationale d'action contre la réforme des retraites. (2 pages)	Page 129
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /	
Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)	
76-2023-03-24-00001 - Arrêté de renouvellement de l'agrément délivré à EARL DU MESNIL JEAN au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations ANC (4 pages)	Page 132
76-2023-03-24-00002 - Arrêté de renouvellement de l'agrément délivré à la société VIAM au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations ANC (2 pages)	Page 137
76-2023-03-24-00004 - Mise en place d'un piézomètre pour la surveillance du niveau de la nappe sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville par l'entreprise Survey (3 pages)	Page 140
Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secrétariat de direction	
76-2023-03-29-00002 - Décision portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime (22 pages)	Page 144
76-2023-03-29-00003 - Décision relative à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime (17 pages)	Page 167

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SRN/BBEN

76-2023-03-10-00008 - arrêté préfectoral n°SRN/UAPP/2023-00240-011-001
Conseil Départemental de la Seine-Maritime (6 pages) Page 185

Direction Régionale des Finances Publiques de Normandie / Division du contentieux

76-2023-03-27-00002 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL DU SIE ROUEN A
COMPTER DU 27 MARS 2023 (3 pages) Page 192

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités

76-2023-03-30-00005 - 2023-03-30 - Arrêté autorisant le 3eme Rallye
touristique des Boucles (6 pages) Page 196

76-2023-03-28-00006 - Arrêté portant agrément d'un médecin généraliste
pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite Dr ALEXANDRE
(2 pages) Page 203

76-2023-03-28-00005 - Arrêté portant agrément d'un médecin spécialiste
pour la reconnaissance à l' aptitude médicale à la conduite Dr CUVELIER (2
pages) Page 206

76-2023-03-30-00001 - Arrêté portant règlement particulier pour la
circulation des trains pendant l' ARMADA 2023, sur le domaine portuaire à
Rouen, rive droite, du 8 juin 2023 au 18 juin 2023. (10 pages) Page 209

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l' intercommunalité et du contrôle de légalité

76-2023-02-28-00009 - 2 AP 28 02 2023 mettant fin à l'exercice des
compétences au 1er mars du SI d'amélioration de l'écoulement des eaux de
la Vimeu (2 pages) Page 220

76-2023-03-28-00002 - Arrêté du 28 mars 2023 portant composition du
conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la
commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière (2 pages) Page 223

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Direction de la citoyenneté et de légalité

76-2023-02-17-00004 - Arrêté accordant un permis de construire à la SA
GRTGAZ pour l'implantation d'un ouvrage de transport de gaz haute
pression quai de Bougainville au Havre (3 pages) Page 226

76-2023-03-29-00007 - Arrêté du 29 mars 2023 autorisant le conseil
départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés
privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Lanquetot (8
pages) Page 230

76-2023-03-29-00006 - Arrêté du 29 mars 2023 autorisant le conseil
départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés
privées et/ou publiques sur le territoire des communes de Flocques et de
Criel-sur-Mer. (8 pages) Page 239

76-2023-03-30-00007 - Arrêté du 30 mars 2023 autorisant la métropole Rouen Normandie à pénétrer dans des propriétés privées et/ou publiques sur les communes de son territoire métropolitain (4 pages)

Page 248

76-2023-03-29-00009 - Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rouen (2 pages)

Page 253

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-03-23-00003

Arrêté du 23 février 2023 portant approbation
de l'avenant n° 10 à la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire
"Normand'E-santé"

**ARRÊTÉ DU 23 FEVRIER 2023 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°10
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTE »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courriel de la responsable de SOS Infirmiers exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 25 novembre 2021 ;

Vu le courrier de la Présidente de RESOPAL pour la dissolution de l'association exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 30 novembre 2021 ;

Vu les nouveaux statuts de l'association antérieurement dénommée PTA Vexin « Maison de soins et de promotion de la Santé » qui a été renommée en Appui Parcours Santé 27 EST en date du 04 mai 2022 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association des Rhumatologues de Basse-Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 09 mai 2022 ;

Vu le courrier du Représentant de La Demeure du Maupas exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 10 mai 2022 ;

Vu le récépissé de déclaration du Préfet de l'Eure concernant le changement de dénomination Appui Parcours Santé 27-DAC SUD en date du 24 mai 2022 ;

Vu le courrier de la Gérante du Cabiner Infirmier MOUCHARD et THEARD exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 30 mai 2022 ;

Vu le courrier du Directeur général des services par délégation du Président du Conseil départemental de l'Orne exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 03 juin 2022 ;

Vu le courrier du Président de l'UNA Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 21 juin 2022 ;

Vu le courrier du Gérant du pôle de santé à Evrecy exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 21 juin 2022 ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'Adapei 27 exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 24 juin 2022 ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'Adapei 27 exprimant le souhait de retrait pour la MAS La Haye Bérou et l'IME des Andelys au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 24 juin 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice du DAC Centre Manche exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 28 juin 2022 ;

Vu le courriel de la représentante légale SISA USB exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 01 juillet 2022 ;

Vu le courrier du Président de Conseil Départemental de santé de l'Orne exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 5 juillet 2022 ;

Vu le courrier du Gérant du Pôle de santé de Grande Delle exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 25 juillet 2022 ;

Vu le courrier de l'administrateur du GCS CPTS Sud Manche et Présidente de l'association CPTS Sud Manche notifiant la modification de l'entité juridique de l'établissement en date du 25 juillet 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD La Maison du Coudrier exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 9 août 2022 ;

Vu le courrier de la Présidente du DAC Ouest Appui Parcours Santé situé à Pont Audemer exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 12 août 2022 ;

Vu le courrier de la Présidente du conseil d'administration du CCAS de Saint Lo exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » transmis au GCS le 22 août 2022 ;

Vu le courrier du service de comptabilité de la MAS d'EPAIGNES exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 23 août 2022 ;

Vu le courrier du Co-gérant du Pôle de santé Carentan exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 23 août 2022 ;

Vu le courrier des co-gérantes du PSLA La Saire exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 31 août 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice du DAC Seine et Mer exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 01 septembre 2022 ;

Vu le courriel de l'Assistante du Dispositif d'Appui à la Coordination en Santé du Cotentin pour la MAIA Nord Cotentin exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 05 septembre 2022 ;

Vu le courriel du Chef du service de pédiatrie du CH du Cotentin réseau APPOP-REPOPOP exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 6 septembre 2022 ;

Vu le courrier du Président de SOS médecin de Caen exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 12 septembre 2022 ;

Vu le courrier du Président du Dispositif d'Appui à la Coordination en Santé du Cotentin exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 13 septembre 2022 ;

Vu le courrier du Président du Dispositif d'Appui à la Coordination en Santé du Cotentin exprimant le souhait de retrait de la MAIA Nord Cotentin au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 13 septembre 2022 ;

Vu le courriel de la Directrice Générale de Prévention Santé Travail exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 19 septembre 2022 ;

Vu le courriel du Président de l'association ADLPA (MAIA Bresle et Bray) exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 22 septembre 2022 ;

Vu le courrier du Directeur général de la MAS Home Nicolas à Evreux exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 30 septembre 2022 ;

Vu le courrier du Président de l'ARMV Normandie exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 3 octobre 2022 ;

Vu le courrier de la Présidente DAC en santé Sud Manche exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 6 octobre 2022 ;

Vu le courriel du docteur de l'association RESPA 27 exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 7 octobre 2022 ;

Vu le courrier du Président de la communauté d'agglomération d'Evreux exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 21 octobre 2022 ;

Vu le courrier du Gérant du Centre de Santé Infirmier Miséricorde situé à Sees exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 21 octobre 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice du DAC de l'Orne exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 26 octobre 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice du DAC de l'Orne exprimant le souhait de retrait de la PTA Orne Mortagne au perche, MAIA Bocage Ornaïs Domfront, MAIA Centre Orne Alençon, MAIA Orne Est Saint Langis Les Mortagnes au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 26 octobre 2022 ;

Vu le courrier de la Docteure Nicolle en cabinet de médecine générale exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 31 octobre 2022 ;

Vu le courrier du Directeur général adjoint délégué aux politiques sociales au nom du Président du département de l'Eure exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 4 novembre 2022 ;

Vu le courrier du Co-gérant de la société MV-Angio Alençon exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 4 novembre 2022 ;

Vu le courrier du Président de la CPTS Orne Centre Saosnois exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 10 novembre 2022 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Etablissement Public Autonome Helen Keller exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 16 novembre 2022 ;

Vu le courriel de la Directrice de l'association RESPECT exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 18 novembre 2022 ;

Vu le courrier du gérant de la SISA Médisanté Bourneville associée à la MSP Médisanté Bourneville exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 18 novembre 2022 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 30 novembre 2022 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°10 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 20 février 2023 par l'Administrateur du GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°10 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 23 février 2023

Monsieur Thomas DEROCHE,

Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie

Annexe : Avenant N°10 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé »



ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE NORMAND'E-SANTE

MERCREDI 4 MAI 2022

AVENANT 10

Site de CAEN - Siège social - Bâtiment COMETE- 7 longue vue des astronomes - 14111 Louvigny – 02 50 53 70 00

Site de ROUEN - 1231 rue de la sente aux bœufs - 76160 Saint Martin du Vivier
contact@normand-esante.fr

**AVENANT N°10
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
« Normand'e-santé »**

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié 6 novembre 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié 12 mai 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 7 de la convention constitutive, publié le 19 novembre 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 8 de la convention constitutive, publié le 25 mars 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 15 Novembre 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 9 de la convention constitutive, publié le 25 Novembre 2022 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

*Vu la délibération de l'Assemblée générale du **30 novembre 2022** ;*

Les soussignés,

1. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
2. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
3. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
4. ADAPEI 27 IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
5. ADMR de MONTVILLE
6. ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
7. AFM-TELETHON
8. AIR Partenaire Santé
9. AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE
10. ANIDER
11. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction
12. APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE
13. APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY
14. APF France Handicap d'HEROUILLE SAINT CLAIR
15. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
16. APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
17. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
18. Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX
19. Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche
20. Association du Grand Lieu MAS EPAIGNES
21. Association Gaston Mialaret
22. Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL
23. Association Le Pré de la Bataille de ROUEN
24. Association Médicale des Urgences du Havre
25. Association Pierre Noal
26. Association Régionale NormanDys (ARN)
27. Association Sainte Marie - Saint Joseph
28. Association Télémédecine de SAINT GEORGES

29. AUB Santé de SAINT GREGOIRE
30. Cabinet Médical EVREUX
31. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
32. CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN
33. CCAS de COUTANCES
34. CCAS de DIVES SUR MER
35. CCAS d'EVREUX
36. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
37. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
38. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
39. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française
40. Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer
41. Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer
42. Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS
43. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
44. Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB
45. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
46. Centre Hospitalier de BERNAY
47. Centre Hospitalier de CARENTAN
48. Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC
49. Centre Hospitalier de COUTANCES
50. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
51. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier
52. Centre Hospitalier de DIEPPE
53. Centre Hospitalier de FALAISE
54. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
55. Centre Hospitalier de GISORS Vexin
56. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
57. Centre Hospitalier de L'AIGLE
58. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
59. Centre Hospitalier de LE NEUBOURG
60. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
61. Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine
62. Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson
63. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
64. Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine
65. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
66. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
67. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle
68. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
69. Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
70. Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
71. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
72. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES

73. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC
74. Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large
75. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit
76. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray
77. Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE
78. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
79. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
80. Centre Hospitalier de VIRE
81. Centre Hospitalier d'EU
82. Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
83. Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
84. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
85. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
86. Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
87. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
88. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
89. CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique
90. CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY
91. CIAS des Pays de l'Aigle
92. CICAT-Occitanie
93. CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin
94. CLIC Cotentin
95. Clinique Bergouignan d'EVREUX
96. Clinique Boucles de la Seine YVETOT
97. Clinique d'ALENCON
98. Clinique de L'Abbaye FECAMP
99. Clinique de L'Europe ROUEN
100. Clinique des Essarts GRAND-COURONNE
101. Clinique Des Ormeaux LE HAVRE
102. Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES
103. Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME
104. Clinique Hemera YVETOT
105. Clinique Les Portes de l'Eure VERNON
106. Clinique Mathilde ROUEN
107. Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
108. Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME
109. Clinique Saint Hilaire ROUEN
110. Communauté d'Agglomération EVREUX Portes de Normandie
111. CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne
112. CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY
113. CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES
114. CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES
115. CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole

116. CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM
117. DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)
118. DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)
119. DAC Appui Santé Caux Bray Albâtre de MARTIN EGLISE
120. Département de l'Eure
121. Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie
122. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur
123. EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)
124. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA
125. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
126. EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne
127. EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin
128. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
129. EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc
130. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
131. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi
132. EHPAD de BEMECOURT L'Astérina
133. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
134. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles
135. EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine
136. EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane
137. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age
138. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
139. EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers
140. EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel
141. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
142. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
143. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles
144. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne
145. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame
146. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
147. EHPAD de CABOURG Les Héliades
148. EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA
149. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française
150. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
151. EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi
152. EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi
153. EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA
154. EHPAD de CAEN Saint Benoit
155. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
156. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
157. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité
158. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis
159. EHPAD de CARQUEBUT

160. EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés
161. EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche
162. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet
163. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
164. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
165. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
166. EHPAD de CETON Résidence Neyret
167. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
168. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille
169. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
170. EHPAD de CLECY Le Beau Site
171. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
172. EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent
173. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
174. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
175. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
176. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
177. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
178. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
179. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
180. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
181. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi
182. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
183. EHPAD de DUCLAIR L'Archipel
184. EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury
185. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
186. EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège
187. EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines
188. EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufile
189. EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers
190. EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus
191. EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Leboulz
192. EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse
193. EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA
194. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel
195. EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois
196. EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA
197. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne
198. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
199. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
200. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
201. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
202. EHPAD de LE DESERT Les Elides
203. EHPAD de LE HOULME La Source

204. EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés
205. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
206. EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière
207. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
208. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
209. EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières
210. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
211. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
212. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin
213. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
214. EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean
215. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
216. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias
217. EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly
218. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
219. EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades
220. EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle St Jean (CIAS de Montsenelle)
221. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux
222. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
223. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
224. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
225. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
226. EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française
227. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
228. EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet
229. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
230. EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve
231. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
232. EHPAD de ROUEN La Pleiade
233. EHPAD de ROUEN Les Sapins
234. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
235. EHPAD de RUGLES André Couturier
236. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
237. EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose
238. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
239. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair
240. EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie
241. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
242. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP
243. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV
244. EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi
245. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon
246. EHPAD de SAINT LO Anne Leroy
247. EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent

248. EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA
249. EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran
250. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
251. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
252. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan
253. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD
254. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
255. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi
256. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
257. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
258. EHPAD de SASSETOT LE MAUCONDUIT Les Pâquerettes
259. EHPAD de SEES Anaïs
260. EHPAD de SEES Miséricorde
261. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
262. EHPAD de THAON Résidence du Parc
263. EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie
264. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
265. EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins
266. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
267. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
268. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
269. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
270. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
271. EHPAD de TRUN Pierre Wadier
272. EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)
273. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
274. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie
275. EHPAD de VIRE Symphonia
276. EHPAD d'ECOUCHE
277. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents
278. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
279. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
280. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
281. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
282. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée
283. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
284. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
285. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
286. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
287. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
288. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
289. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
290. EHPAD du TREPORT Jean Ferrat
291. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches

292. EHPAD Publics du Havre Les Escales
293. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
294. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
295. EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard
296. EPSM de CAEN (CHS)
297. Etablissement Public de Santé de BELLEME
298. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
299. FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise
300. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
301. FHF Fédération Hospitalière France
302. FHP Fédération Hospitalière Privée
303. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER
304. FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie
305. Fondation Bon Sauveur de La Manche
306. Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
307. Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)
308. France Alzheimer Manche
309. France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé
310. GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
311. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE
312. GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN
313. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
314. Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR
315. Groupe Radiologie de l'Estuaire – GRE
316. Guillaume Centre Coordination en Cancérologie
317. HAD de CAEN Croix Rouge Française
318. HAD Soins Santé Argentan
319. Hopital Asselin-Hedelin d'YVETOT
320. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
321. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
322. Hôpital local de SEES
323. Hôpital privé de CAEN Saint Martin
324. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
325. Hôpital privé Pasteur EVREUX
326. Hopital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME
327. IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
328. Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN
329. Imagerie Médicale du 109 FLERS
330. Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO

331. IMS de BOLBEC
332. ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
333. Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA
334. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA
335. Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA
336. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181
337. Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA
338. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA
339. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA
340. Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB
341. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA
342. Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB
343. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
344. Korian de RUGLES La Risle - MF - E081
345. Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA
346. Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB
347. Korian d'EQUEURDEVILLE La Goélette MEDO - EHGA
348. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143
349. Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA
350. Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA
351. LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
352. Le Normandy
353. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
354. MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC
355. MAIA Bocage Ornais
356. MAIA Centre Orne ALENCON
357. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
358. MAIA Orne Est
359. Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON
360. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER
361. Maison de santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY
362. Maison de Santé GAILLEFONTAINE
363. Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine
364. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
365. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
366. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
367. MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne
368. MAS d'EPAIGNES
369. MAS d'EVREUX Home Nicolas
370. MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi - Médico-Social Sanitaire et Social
371. NEOMA Business School
372. NEXEM
373. P2RS de Normandie - Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie
374. PEP 76

375. Planeth Patient
376. Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX
377. Polyclinique de DEAUVILLE
378. Polyclinique de La Baie AVRANCHES
379. Polyclinique de La Manche SAINT LO
380. Polyclinique de LISIEUX
381. Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
382. Polyclinique du Parc de CAEN
383. PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276
384. PSLA de COUTANCES
385. PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie
386. PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinius
387. PSLA de L'AIGLE
388. PSLA de SAINT JAMES
389. PSLA de VIMOUTIERS
390. PSLA de VIRE du Bessin
391. PSLA du Canton d'Honfleur
392. PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE
393. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
394. Radiologie de CAEN Saint Martin
395. RéPsy 76 Réhabilitation Psychosociale
396. Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)
397. Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP)
398. Réseau ONCO Normandie
399. Réseau Respect
400. Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE
401. RESOPAL Territoire de Dieppe
402. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
403. RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome
404. SELARL Maurice TUBIANA
405. SESAME Autisme Normandie Le Roncier
406. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais
407. SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé
408. SOS Infirmiers de CAEN
409. SOS Médecins CAEN
410. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
411. TELAP
412. TELEPHARM
413. UC-IRSA de LA RICHE
414. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
415. UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME
416. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen

- 417. URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie
- 418. URPS Infirmiers Normandie
- 419. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
- 420. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
- 421. Ville de CAEN

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **30 novembre 2022**.

L'avenant 10 a pour objet :

- Les modifications de statuts des membres au sein du GCS Normand'e-santé ;
- Le retrait des membres du GCS Normand'e-santé ;
- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé.

Modifications de statuts des membres :

- Suite à l'évolution des statuts de la CPTS Sud Manche (PSLA) de VILLEDIEU LES POELES ROUFFIGNY, transfère du GCS vers l'association CPTS Sud Manche (PSLA) de VILLEDIEU LES POELES (Collège B « Ville »).
- Suite à l'évolution des statuts de la PTA Sud Eure votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 16/05/22, modification de la dénomination de la PTA Sud Eure en Appui Parcours Santé 27-DAC Sud (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »).
- Suite à la modification des statuts de la PTA Vexin - Maison de Soins et de Promotion de la Santé, celle-ci sollicite la modification de la dénomination Appui Parcours Santé 27 Est (Collège D « Réseaux de santé et structures transversales »).

Retrait des membres au collège B « Villes »

- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège B « Ville », SOS Médecins de CAEN.
- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège B « Ville », la Maison de santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY.

Retrait des membres au collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

- Suite à l'adhésion de l'Association du Grand Lieu d'EPAIGNES :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », la MAS d'EPAIGNES.
- Suite à l'adhésion de l'ADAPEI 27 sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022** :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » la MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville.
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux », l'IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs.
- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » la MAS Le Home Nicolas d'EVREUX.

Retrait des membres au collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

- Suite à la décision de l'ARS d'arrêter le financement et de fermer le réseau APPOP-RéPPOP de la Manche début 2020 :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », réseau APPOP-RéPPOP.
- Suite à la cessation totale d'activité en date du 6/10/2022 et à la fin des financements ARS au 31/12/2021 :
 - **S'est retirée**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », l'association RESPA 27.
- Suite à la transformation du système de santé et à la dissolution des MAIA :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », MAIA Autour de la Personne Âgée NEUFCHATEL EN BRAY.
- Suite à l'adhésion (le 30/11/2021) du DAC de MARTIN EGLISE (76) Appui Santé Caux Bray Albâtre et à la dévolution de RESOPAL vers la DAC :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » RESOPAL.

- Suite à l'adhésion de l'Association DAC en santé du Cotentin créée le 1^{er} juillet 2022, la MAIA Nord Cotentin a été absorbée :
 - **S'est retirée**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » MAIA Nord Cotentin.
- Suite à l'adhésion du DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE et à la nouvelle organisation :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE.
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », MAIA Bocage Ornois DOMFRONT.
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », MAIA Centre Orne ALENCON.
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », MAIA Orne Est SAINT LANGIS LES MORTAGNE.
- Suite à l'adhésion du DAC Seine et Mer du HAVRE (76) et à la dissolution le 30 juin 2022, le **membre délibératif** RESPECT :
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales », Réseau RESPECT.

Retrait d'un membre au Collège F « Partenaires Associés »

- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre non délibératif** du Collège F « Partenaires Associés », la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie.
- S'est retiré du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, le **membre non délibératif** du Collège F « Partenaires Associés », le Département de l'Eure.

- **Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **30 novembre 2022**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège B « Villes »

1. Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID (27)
2. Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL – NONANT (61)
3. CPTS Orne Centre Saosnois d'ALENCON (61)
4. MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX (27)
5. MV-Angio Cabinet d'Angiologie Phlébologie d'ALENCON (61)
6. NICOLLE Léa Cabinet Individuel de Médecine Générale de CAEN (14)
7. Pôle de santé de CARENTAN (50)
8. Pôle de Santé d'EVRECY (14)
9. Pôle de Santé de La Grande Delle d'HEROUVILLE SAINT CLAIR (14)
10. PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG EN CONTENTIN (50)

Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

1. ADAPEI (27)
2. CCAS de SAINT LO (50)
3. EHPAD La Demeure de Maupas de CHERBOURG EN CONTENTIN (50)
4. EHPAD La Maison du Coudrier de LOUVIGNY (14)
5. EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome (76)

Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

1. ARMV Association Régionale de Médecine Vasculaire de Normandie de CAEN (14)
2. Association des Rhumatologues de Basse-Normandie de CAEN (14)
3. DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE (61)
4. DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS (50)
5. DAC en Santé du Cotentin de CHERBOURG EN COTENTIN (50)
6. DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS (50)
7. DAC Ouest Appui Parcours Santé de PONT AUDEMER (27)
8. DAC Seine et Mer de LE HAVRE (76)

Collège E « Consultatifs »

1. UNA Normandie Réseau d'Aide à Domicile de CAEN (14)

Collège F « Partenaires Associés »

1. Centre Départemental de Santé de l'Orne d'ALENCON (61)
2. Prévention Santé Travail (PST) de CAEN (14)

Article III : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme CAUET Christelle	15,96 €
Association Médicale des Urgences du Havre	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	15,96 €
Association Pierre Noal	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	15,96 €
AUB Santé de SAINT GREGOIRE	Etablissement sanitaire	1 boulevard de la Boutière CS 86846 35768 SAINT GREGOIRE	M. ROLLAND Philippe	15,96 €
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André	15,96 €
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	15,96 €
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	15,96 €
Centre Hospitalier de BERNAY	Etablissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96 €
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	15,96 €
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saire 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme KARRER Séverine	15,96 €
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. MARIE Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. JEZEQUEL Yannig	15,96 €
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme ABOKI Camille	15,96 €
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	M. AUTRET Jean-Yves	15,96 €
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. PEAN Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Etablissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	15,96 €
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. LE BRIERE Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	Etablissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	M. MARTIN Grégory	15,96 €
Centre Hospitalier de LE NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. POILLERAT Didier	15,96 €
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	15,96 €
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	M. RIFFLET Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère	Etablissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	M. BLOCH Yves	15,96 €
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	15,96 €
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	15,96 €
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gaillefontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. VILAIN Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de SAINT LO Memorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. MARIE Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. GLEVAREC Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	Mme DELACLOS Marie	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. THOMAS Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. THOMAS Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme LEFRANC Laura	15,96 €
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. ALLOMBERT Joanny	15,96 €
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzberg 27015 EVREUX CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Etablissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	15,96 €
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	15,96 €
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Clinique Bergouignan d'EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96 €
Clinique Boucles de la Seine YVETOT	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	Mme LIEVREMONT Katia	15,96 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	15,96 €
Clinique de L'Abbaye FECAMP	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterand 76400 FECAMP	Mme DUQUENNOY Camille	15,96 €
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	15,96 €
Clinique des Essarts GRAND-COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lylia	15,96 €
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOUE-NGNINKEU Bertin	15,96 €
Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. AUFFRET Patrick	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	15,96 €
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	14 A Avenue Foch 76190 YVETOT	M. WAECHTER Emmanuel	15,96 €
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO Tristan	15,96 €
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96 €
Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSE Marie Christine	15,96 €
Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	15,96 €
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	15,96 €
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	15,96 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	15,96 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baltimore CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	15,96 €
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRİKORIAN Myriam	15,96 €
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. Martin TRELCAT	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Malika	15,96 €
Hopital Asselin-Hedelin d'YVETOT	Etablissement Public en Santé	7 rue du Champ de Courses 76190 YVETOT	Mme MOCHALSKI Michelle	15,96 €
Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	15,96 €
Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	BP 119 27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	Mme PALLADITCHEFF Catherine	15,96 €
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BOUCHARD Raphaël	15,96 €
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALES Stéphan	15,96 €
Hôpital privé Pasteur EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	15,96 €
Hopital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme CHERRIERE Malika	15,96 €
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	15,96 €
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Mme BLANC Agnès	15,96 €
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	15,96 €
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	Mme PLEY Christelle	15,96 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	15,96 €
Polyclinique de La Baie AVRANCHES	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	15,96 €
Polyclinique de DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. LOUIS Patrick	15,96 €
Polyclinique de La Manche SAINT LO	Etablissement Privé de santé	45 rue Koëning 50000 SAINT LO	M. AUFFRET Patrick	15,96 €
Polyclinique de LISIEUX	MCO privé	175 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. LOUIS Patrick	15,96 €
Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIL Béatrice	15,96 €
Polyclinique du Parc de CAEN	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	15,96 €

Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Télémédecine de SAINT GEORGES	Association	Mairie 26 Grande Rue 50720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY	M. SZWARC Grégory	32,61 €
Cabinet Infirmiers MOUCHARD et THEARD de LE VAL DAVID	Entrepreneur individuel	5 bis rue de la Mairie 27120 LE VAL DAVID	Mme MOUCHARD Florence	32,61 €
Cabinet Médical EVREUX	Cabinet médical libéral de groupe	16 rue des Fusilles 27000 EVREUX	M. GIRAULT Christophe	32,61 €
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	32,61 €
Centre de Santé Infirmier Miséricorde de SEES - LE MERLERAUL - NONANT	Association à but non lucratif	10 rue Auguste Loutreuil 61500 SEES	M. GODET Vivien	32,61 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. DUJOL Thibault	32,61 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. DUJOL Thibault	32,61 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. DUJOL Thibault	32,61 €
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme FIQUET LEVEQUE Corinne	32,61 €
CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin	SCM Imagerie Médicale	31 Rue Saint-Quentin 14400 BAYEUX	M. PESCHARD Léo	32,61 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CPTS du Vexin Normand d'ETREPAGNY	Association Loi 1901	3b rue Turgot 27150 ETREPAGNY	M. THIEBAULT Vincent	32,61 €
CPTS Orne Centre Saosnois ALENCON	Association Loi 1901 non RUP	51 rue du Mans 61000 ALENCON	M. ANGER Eric	32,61 €
CPTS Sud Manche de VILLEDIEU LES POELES	Association	Pole De Sante Liberal Et Ambulatoire 24 rue Général de Gaulle 50800 VILLEDIEU LES POELES	Mme RICHARD Anne-Laure	32,61 €
CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES	SELARL	3 Rue de la Croûte 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	32,61 €
GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN	Groupement d'intérêt économique	16 rue Claude Bloch 14000 CAEN	M. BOULÉ Jean-Marc	32,61 €
Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	32,61 €
Groupe Radiologie de l'Estuaire – GRE	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	Dr PUECH Nicolas	32,61 €
HAD Soins Santé Argentan	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme GAUDEMER Isabelle	32,61 €
Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	32,61 €
Imagerie Médicale du 109 FLERS	SEL	109 rue de Messei 61100 FLERS	M. HURTIER Olivier	32,61 €
Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	32,61 €
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER Délégation permanente Delphine BOGAERT	Société Interpersonnelle de Soins Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	32,61 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Maison de Santé GAILLEFONTAINE	SISA	2 rue de Paris 76870 GAILLEFONTAINE	M. BALOUET Bastien	32,61 €
Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	32,61 €
MSP Médisanté BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	SISA	1 B rue des Jardins 27500 BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX	M. CARRAUD Benoît	32,61 €
MV-Angio Cabinet d'Angiologie Phlébologie ALENCON	SELARL	"Le Coubertin" 39 avenue de Quakenbrück 61000 ALENCON	M. MONSALLIER Jean-Michel	32,61 €
NICOLLE Léa Cabinet Individuel Généraliste CAEN	Entrepreneur Individuel	22 rue Claude Chappe 14000 CAEN	Mme NICOLLE Léa	32,61 €
Pôle de Santé de CARENTAN	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	2 Avenue Qui Qu'en Grogne 50500 CARENTAN	M. POUILLAIN Pierre	32,61 €
Pôle de Santé de La Grande Delle HEROUVILLE SAINT CLAIR	SISA	1405 Quartier de la Grande Delle 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. RAGNIEL Thibault	32,61 €
Pôle de Santé d'EVRECY	SISA	8 rue des Cerisiers 14210 EVRECY	M. KOWALSKI Vincent	32,61 €
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	32,61 €
PSLA de COUTANCES	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	32,61 €
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	32,61 €
PSLA de LA HAYE DU PUIITS - Sisa Sabinus	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUIITS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	32,61 €
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	32,61 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	32,61 €
PSLA de VIMOUTIERS	Association déclarée	13 rue de Châtelet 61120 VIMOUTIERS	Mme TCHODIBIA Marie-Agnès	32,61 €
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	32,61 €
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUEMAUVILLE	M. DELAMARE Christian	32,61 €
PSLA La Saire Médicale de CHERBOURG-EN-COTENTIN	SISA	22 Rue du General Leclerc (Tourlaville) 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	Mmes DRAGOMIR, MELAIN, CAUCHARD, DEGUARA, BARRIER, GENOUX-LUBAIN et GOUBERT	32,61 €
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. CATROUX Guillaume	32,61 €
SELARL Maurice TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	Mme PONTES Gaëlle	32,61 €
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	32,61 €
SISA SAINT GEORGES DE GROSEILLERS Pôle de Santé	Sociétés Interprofessionnelles de Soins Ambulatoires	3 rue du Jardin 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme M. LESECQ Maryline PIERRE Christophe	32,61 €
SOS Infirmiers de CAEN	Association Loi 1901	10 Rue du Château d'eau 14000 CAEN	Mme LEBLANC Marion	32,61 €
UC-IRSA de LA RICHE	Association	45 rue de la Parmentière BP 122 37521 LA RICHE CEDEX	M. MIJARES Emile	32,61 €

Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacerie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme ZERGER Chloé	4,24 €
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORDIER Pascal	4,24 €
ADAPEI 27	Association Loi 1901	433 rue Jean Monnet CS 70355 27003 EVREUX	M. SEPETTE Jacques	4,24 €
ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,24 €
AMER - Association Médico Educative Rouennaise MONT CAUVAIRE	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Domaine du Fossé 76690 MONT CAUVAIRE	Mme TAUPIN Françoise	4,24 €
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	4,24 €
APAEI du Bocage Virois et de la Suisse Normande VIRE	Association Loi 1901	17 rue des Noës-Davy BP 50091 14504 VIRE CEDEX	M. REMONDIERE Luc	4,24 €
APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Route de Vernon 27510 TILLY	Mme GUTTON Anne	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique à but non lucratif	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme BEAULIEU Marie-Christine	4,24 €
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	4,24 €
Association d'Aide Rurale du Pays de Bray « La Brèche » FORGES LES EAUX	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	15 bis Boulevard Nicolas Thiéssé 76440 FORGES LES EAUX	M. Cheik Elola	4,24 €
Association du Grand Lieu MAS EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	ZAC La Bellerie 27260 EPAIGNES	Mme KMAIDIC Sylviane	4,24 €
Association Gaston Mialaret	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. LEMAITRE Florent	4,24 €
Association La Pommeraie Jean Vanier CRIQUETOT-L'ESNEVAL	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 Route de Turretot 76280 CRIQUETOT-L'ESNEVAL	M. DROUIN Thomas	4,24 €
Association Le Pré de la Bataille de ROUEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	4,24 €
Association Sainte Marie - Saint Joseph	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,24 €
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	Mme MENARD Charlotte	4,24 €
CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN	Centre communal d'action sociale (CCAS)	Hôtel de Ville 10 place Napoléon - BP 808 50108 CHERBOURG EN COTENTIN	M. ARRIVE Benoît	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CCAS de COUTANCES	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	Mme FOURNIER Delphine	4,24 €
CCAS de SAINT LO	Etablissement Public Communal Administratif	7 rue Jean Dubois CS 17008 50008 SAINT LO CEDEX	Mme LEJEUNE Emmanuelle	4,24 €
CCAS d'EVREUX	Etablissement Public	16 rue de la Petite Cité CS 70186 27001 EVREUX CEDEX	M. DESGARDIN Benjamin	4,24 €
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gérontologique	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,24 €
CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY	Etablissement Sanitaire Médico-Social	62 rue des Ecoles 50710 CREANCES	Mme BERNARD Paule-Emmanuelle	4,24 €
CIAS des Pays de l'Aigle	Centre communal d'action sociale (CCAS)	5 place du Parc 61300 L'AIGLE	M. SELIER Jean	4,24 €
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6 avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	4,24 €
CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M LEYENDECKER Gilles	4,24 €
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico-Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,24 €
EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)	Établissement social et médico-social intercommunal	35 avenue Winston Churchill 61000 ALENCON	M. BLOTTIERE Patrick	4,24 €
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	4,24 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DELCOURT Pauline	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	21 rue Auguste Perret 76880 ARQUES LA BATAILLE	M. LECONTE Stéphane	4,24 €
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,24 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. CASSE Quentin	4,24 €
EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMALE	M. GUILARD Christophe	4,24 €
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,24 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTE Marie	4,24 €
EHPAD de BEMECOURT L'Astérina	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	20 Chemin du Patrouillet 27160 BEMECOURT	Mme ROGER Micheline	4,24 €
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	4,24 €
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Cormeilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,24 €
EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	650 Rue R. Pinchon 76230 BOIS GUILLAUME	M. GAALOUL Naïm	4,24 €
EHPAD de BOIS L'EVEQUE Mishkane	Etablissement mdico-social	3 rue Carouge 76160 BOIS L'EVEQUE	M. RIO Richard	4,24 €
EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	M. CANINO Thierry	4,24 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers	Fonction Publique Territoriale	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie-Paule	4,24 €
EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel	Établissement social et médico-social intercommunal	21 rue du Rallye - BP38 50290 BREHAL	M. BENSMINA Amar	4,24 €
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Etablissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme LEFRANC Laura	4,24 €
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. MACHURET Patrick	4,24 €
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. BLONDEAU Stéphane	4,24 €
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,24 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,24 €
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	Mme GODEL Corinne	4,24 €
EHPAD de CABOURG Les Héliades	Association Loi de 1901	6C avenue des Dunettes 14390 CABOURG	M. DAVID Lionel	4,24 €
EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme MARABETI Sandrine	4,24 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Etablissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme RICHARD Anaïs	4,24 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfilâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,24 €
EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	4,24 €
EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA	Société Anonyme	92 rue Saint Martin 14000 CAEN	Mme VARIN Laëtitia	4,24 €
EHPAD de CAEN Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	M. LOISON Joël	4,24 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,24 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,24 €
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité	Organisme mutualiste	Allée de Flore 76380 CANTELEU	M. DUJOL Thibault	4,24 €
EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médecis	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme ELLEBOODE Laurence	4,24 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	4,24 €
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aînés	Établissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. PEAN Stéphane	4,24 €
EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,24 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet	Société par action simplifiée	5 impasse Boscop 14240 CAUMONT L'EVENTE	M. LEDOUBLEE Grégory	4,24 €
EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,24 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	4,24 €
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,24 €
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	Mme BARBELIVIEN BUFFARD Caroline	4,24 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille	Etablissement social et médico-social	7 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUIFFARD Antoine	4,24 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Etablissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme BAUDET Claire	4,24 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	Mme CRESSON Véronique	4,24 €
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	Mme FOUCHAUX Magali	4,24 €
EHPAD de CONCHES-EN-OUCHE Les Reflets d'Argent	Établissement public communal d'hospitalisation	86 Rue François Mitterrand 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYEMECK André	4,24 €
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	M. TROUCHAUD David	4,24 €
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,24 €
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	Mme BOUL Evelyne	4,24 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,24 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	4,24 €
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	4,24 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,24 €
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	4,24 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,24 €
EHPAD de DUCLAIR L'Archipel	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	89 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	M. DAYT Jean-Yves	4,24 €
EHPAD de FAUVILLE EN CAUX Résidence Bouic-Manoury	Établissement social et médico-social communal	373, rue Charles de Gaulle 76640 TERRE DE CAUX	Mme SCHRUB Sylvie	4,24 €
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CIHELKA Valérie	4,24 €
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,24 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seullès 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOUE Thomas	4,24 €
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beauvils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	M. GUILARD Christophe	4,24 €
EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers	EPSMS	43 rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE	Mme KAKOL Michèle	4,24 €
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	M. GUILARD Christophe	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de GRAINVILLE LA TEINTURIERE Anne-Françoise Lebaultz	Établissement social et médico-social communal	5 Rue des Écoles 76450 GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	Mme SCHRUB Sylvie	4,24 €
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	4,24 €
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	4,24 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,24 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINÉ Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINÉ	M. VIVIER Laurent	4,24 €
EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA	Société Anonyme	37 rue de Serez 27750 LA COUTURE BOUSSEY	M. MOULIN Pierre-Olivier	4,24 €
EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	44 rue de Flers 61450 LA FERRIERE AUX ETANGS	M. LE BARRON Sandrine	4,24 €
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	Mme GODEL Corinne	4,24 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Etablissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme LEMERAY Estelle	4,24 €
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	M. BENSMINA Amar	4,24 €
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Etablissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGÉ	Mme LANDAIS Camille	4,24 €
EHPAD de LE DESERT Les Elides	SAS	1 La Touperrerie 50620 LE DESERT	M. PAYSANT Frédéric	4,24 €
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés	Etablissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. VIGNESOULT Hervé	4,24 €
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,24 €
EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Chanceaux 61400 LE PIN LA GARENNE	Mme BACHELIER Michèle	4,24 €
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,24 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme NAVARRETE Brigitte	4,24 €
EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières	Société par Actions Simplifiées	80 rue Sainte-Marguerite 27100 LE VAUDREUIL	Mme VINCENT Christine	4,24 €
EHPAD de LES MOUTIERS-EN- CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. EUDE Stéphane	4,24 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,24 €
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,24 €
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme SRAYSSE Sophie	4,24 €
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	M. AUTRET Jean-Yves	4,24 €
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,24 €
EHPAD de MARIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly	Etablissement public local social et médico-social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	4,24 €
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	Mme TALLET Sophie	4,24 €
EHPAD de MONT SAINT AIGNAN Les Iliades	Société anonyme	24 chemin de la planquette 76130 MONT SAINT AIGNAN	Mme BOUIHOL Nathalie	4,24 €
EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle St Jean (CIAS de Montsenelle)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 route des Moulins Prétot Ste Suzanne 50250 MONTSENELLE	Mme BROCHARD Michèle	4,24 €
EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux	SAS	664 rue du Calvaire 76750 MORGNY LA POMMERAYE	M. BOUET Jérôme	4,24 €
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Place de l'Eglise 14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LEBIGRE Danièle	4,24 €
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	4,24 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	4,24 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,24 €
EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française	Association Loi 191 Reconnu d'Utilité Publique	Route de Grandcamp Maisy 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN	Mme RANAIVOARISONA Vanina	4,24 €
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	4,24 €
EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	4,24 €
EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph	Association à but non lucratif	20 rue du Père Arson 76700 ROGERVILLE	Mme DALLET Anne	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	101 rue du Renard 76000 ROUEN	Mme LEMOINE Fabienne	4,24 €
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,24 €
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	Mme FOLLIOUOT Caroline	4,24 €
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	4,24 €
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme CHARNET Sonia	4,24 €
EHPAD de RUGLES André Couturier	Etablissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme LEFRANC Laura	4,24 €
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	M. LECOQ Denis	4,24 €
EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose	SAS	6 rue du Clos Bourdin 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE	M. Jeremy MARTINEZ	4,24 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,24 €
EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,24 €
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	M. AUTRET Jean-Yves	4,24 €
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Coplestone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY Julie	4,24 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périhérique Wallon BP 87	Mme DE POMMERY Laurence	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
		76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY		
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV	Société mutualiste	1 Bis Avenue du Val l'Abbé 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DA CUNHA LEAL Sandrine	4,24 €
EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi	SAS	2 Rue des Brioleurs 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Mme PLEY Christelle	4,24 €
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garenne 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTHE Maryse	4,24 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	4,24 €
EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent	Société Anonyme	780 Rue de l'Exode 50000 SAINT LO	Mme LEPELLETIER Virginie	4,24 €
EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA	Société Anonyme	7 rue Marie de Vaudémont 27370 SAINT PIERRE DE BOSGUEARD	M. LE NOE Jérémy	4,24 €
EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran	Centre communal d'action sociale (CCAS)	18 Rue Dr Poirier 53370 SAINT PIERRE DES NIDS	Mme SENFARA Katia	4,24 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,24 €
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LE GUEN Florence	4,24 €
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. LEBRETON Bertrand	4,24 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS DINA	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Maïwenn THOËR LE BRIS	4,24 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	M. LEPELIER Philippe	4,24 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	11, rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	4,24 €
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	M. BENSMINA Amar	4,24 €
EHPAD de SASSETOT LE MAUCONDUIT Les Pâquerettes	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	4 rue du Moulin 76540 SASSETOT LE MAUCONDUIT	M. DESMIDT Jacques	4,24 €
EHPAD de SEES Anaïs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 rue Eiffel - CS 50287 61008 ALENCON CEDEX	M. BRUEL Pascal	4,24 €
EHPAD de SEES Miséricorde	EHPAD à but on lucratif	60b rue d'Argentré 61500 SEES	M. DISPA François	4,24 €
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	4,24 €
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme DAVENET Séverine	4,24 €
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	4,24 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. BARBELIVIEN Rémi	4,24 €
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,24 €
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme MOLNAR Jeanine	4,24 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	Mme GOHEL Françoise	4,24 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DELCOURT Pauline	4,24 €
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,24 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	Mme LEVY Sarah	4,24 €
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,24 €
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,24 €
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,24 €
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,24 €
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme LEVY Sarah	4,24 €
EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents	Etablissement médico-Social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ECOUIS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,24 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	4,24 €
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	M. AUTRET Jean-Yves	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. GUIDECOQ Olivier	4,24 €
EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin	SAS	Rue Damilaville BP 31 76790 ETRETAT	Mme BUISSON Audrey	4,24 €
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence Groupe Colisée	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	M. DUPUIS Jean-Charles	4,24 €
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Françoise de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,24 €
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,24 €
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	Mme BECQ-POINSSONNET Patricia	4,24 €
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	4,24 €
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	4,24 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	4,24 €
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme ALOREND Gaëlle	4,24 €
EHPAD du TREPORT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPORT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,24 €
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD La Demeure du Maupas CHERBOURG EN COTENTIN	SAS	16 ru du Maupas 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUILLET Ghislain	4,24 €
EHPAD La Maison du Coudrier LOUVIGNY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	1 ru Robert Capa 14111 LOUVIGNY	Mme FERREY Clara	4,24 €
EHPAD Publics du Havre Les Escales	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	Mme PARIS Anne	4,24 €
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	4,24 €
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,24 €
EPSM de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard	Etablissement social et médico-social départemental	162 rue de Montéglise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,24 €
Etablissement Public Départemental de GRUGNY	Établissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,24 €
FAM de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT La Margotiere APEI Région Dieppoise	Association Loi 1901 privée à but non lucratif	Route de Saint-Aubin 76510 SAINT NICOLAS D'ALIERMONT	Mme COUVERT Nancy	4,24 €
Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)	Fondation	29 Avenue Maréchal Foch 78300 POISSY	Mme ANTONINI-CASTERA Hélène	4,24 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme Anne-Laure BUTAULT	4,24 €
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion	Établissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
IMS de BOLBEC	Établissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	M. DANOS Thierry	4,24 €
ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	4,24 €
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. SIGNABOUT Frédéric	4,24 €
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,24 €
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	Mme VALLEE Cécilia	4,24 €
Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	M. BURDERZY Stéphane	4,24 €
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. PAIN Sandra	4,24 €
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme LEGRAND Carine	4,24 €
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	4,24 €
Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTIVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	4,24 €
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme BERNEVAL Gilles	4,24 €
Korian de RUGLES La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	M. PERNA Francis	4,24 €
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	4,24 €
Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,24 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	4,24 €
LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF	Association	624 rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. MOREAU Jean-Philippe	4,24 €
Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées	Association loi 1901 ou assimilé	75 rue Emile Zola 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,24 €
Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON	Organisme privé non lucratif	12 route de Saint James 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON	M. EBENGA ZULA Norbert	4,24 €
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélia	4,24 €
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	M. GEORGE Yann	4,24 €
MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3-5 rue de vaucelles 61250 VALFRAMBERT	Mme BIGOT-DURAND Stéphanie	4,24 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico- Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,24 €
PEP 76	Association Loi 1901	4 rue du Bac 76000 ROUEN	M. LACOMBLE Tonino	4,24 €
Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITTRE Ophélie	4,24 €
SESAME Autisme Normandie Le Roncier	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	M. NACHE Catalin	4,24 €
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	4,24 €
UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME	Privé à but lucratif	111 rue Herbeuse 76230 BOIS GUILLAUME	Mme VIARD Caroline	4,24 €
EPA Helen Keller LE HAVRE - Etablissement Public Autonome	Etablissement public local social et médico- social	49 rue Saint Just BP 9049 76072 LE HAVRE CEDEX	Mme HARITCHABALET Clothilde	4,24 €

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	28,57 €
ADMR de MONTVILLE	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	M. SAVIER Olivier	28,57 €
AFM-TELETHON	Association reconnue d'utilité publique	30 boulevard de Verdun Les Portes de Diane 76120 LE GRAND QUEVILLY	M. VARIN Hervé	28,57 €
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	28,57 €
APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	28,57 €
ARMV Asso Régionale Médecine Vasculaire de Normandie CAEN	Association Loi 1901	Hôpital Privé St-Martin 18 rue Roquemonts 14000 CAEN	M. LEMANISSIER Jean-Baptiste	28,57 €
Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. LECONTE Franck	28,57 €
Association des Rhumatologues de Basse-Normandie CAEN	Association Loi 1901	65 rue d'Hasting 14000 CAEN	Mme BAUDART Pauline	28,57 €
Association Régionale NormanDys (ARN)	Association de type loi 1901	3 rue du Dr Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	28,57 €
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	28,57 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
CLIC Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LAMOTTE Jean-François	28,57 €
DAC Appui Parcours Santé 27 Est (ex : PTA Vexin)	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINSILBER Pierre	28,57 €
DAC Appui Santé 27-DAC Sud (ex-PTA Sud Eure)	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	28,57 €
DAC Appui Santé Caux Bray Albâtre de MARTIN EGLISE	Association déclarée	10 rue Jean Rédélé 76370 MARTIN EGLISE	M. MAGNAN Edouard	28,57 €
DAC de l'Orne MORTAGNE AU PERCHE	Association	402 rue Amédée Bollée 61100 FLERS	Mme MANZONI Karine	28,57 €
DAC en Santé Centre Manche de CARENTAN LES MARAIS	Association déclarée	1 rue de l'Ancien Canal 50500 CARENTAN LES MARAIS	Mme TOUCHAIS Marie-Laure	28,57 €
DAC en Santé du Cotentin CHERBOURG EN COTENTIN	Association Loi 1901	1071 rue Wilson - Tourlaville 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN	M. BANSARD Mathieu	28,57 €
DAC en Santé Sud Manche DUCEY LES CHERIS	Association	3Bis rue des Jardins 50220 DUCEY LES CHERIS	Mme JOSROLAND Suzy	28,57 €
DAC Ouest Appui Parcours Santé 27 PONT AUDEMER	Association déclarée	8bis quai de la Ruelle 27500 PONT AUDEMER	Mme MOUTERDE Hélène	28,57 €
DAC Seine et Mer Le HAVRE	Association	164 rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme PONTY Claire	28,57 €
Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	M VERZAUX Laurent	28,57 €
France Alzheimer Manche	Association	9 Rue Daniel 50200 COUTANCES	M. SAUNIER Jean	28,57 €
GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LETENNEUR Laure	28,57 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Guillaume Centre Coordination en Cancérologie	Association	20 Avenue Capitaine Georges Guynemer 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	28,57 €
P2RS de Normandie - Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie	Association de type loi 1901	2 place Alfred de Musset Immeuble Sequoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	28,57 €
Planeth Patient	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MAUNY Thomas	28,57 €
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	28,57 €
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	28,57 €
RéPsy 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	4 rue Paul Eluard - Bât 125 76360 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. THOMAS Vincent	28,57 €
Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Association de type loi 1901	3 rue du Docteur Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. GUILLOIS Bernard	28,57 €
Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP) Délégation permanente Céline LEBARBEY	Association de type loi 1901	Résidence « Les Lavandières » 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	28,57 €
Réseau ONCO Normandie Délégation permanente Florentin CLERE	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	28,57 €
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	Mme LE MAGNEN Pamela	28,57 €
TELAP	Association de type loi 1901	30 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	28,57 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
TELEPHARM	Association déclarée	44 rue aux Juifs 61200 ARGENTAN	Mme GENIN-COSSIN Christine	28,57 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	624 Rue Faidherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. BOUILLON Christophe
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	M. VARIN Hervé
NEXEM	Pôle ESS espace Malraux 5 esplanade François Rabelais 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme DREUX Christèle
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. Mme Anne-Laure BUTAULT
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	M. LEPRINCE Patrice
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme BODET Virginie
UNA Normandie CAEN	25 rue de l'Oratoire 14000 CAEN	M. RACINE JOURDREN Paul-Alexis

Collège F – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant
NEOMA Business School	Etablissement d'Enseignement Supérieur Consulaire (EESC)	1 rue Maréchal Juin - BP 215 76825 MONT SAINT AIGNAN CEDEX	M. LUCAS Matthieu
Centre Départemental de Santé de l'Orne	Administration Publique	27 boulevard de Strasbourg 61017 ALENÇON cedex	M. MORVAN Gilles
PST - Prévention Santé Travail CAEN	Association Loi 1901	19 avenue Pierre Mendès France 14000 CAEN	Mme MAHIEU Muriel
Ville de CAEN	Collectivité territoriale	Hôtel de Ville Esplanade J-M Louvel 14027 CAEN Cedex 9	M. BRUNEAU Joël

Agence régionale de santé de Normandie

76-2023-02-27-00005

Arrêté du 27 février 2023 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante

DIRECTION DE L'APPUI A LA PERFORMANCE

ARRETE DU 27 FEVRIER 2023
modifiant l'arrêté du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime
d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est
ou risque d'être insuffisante

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L6152-1 et suivants, R.6152-404-1 et R.6152-508-1 ;

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE ;

VU l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière des assistants des hôpitaux et des praticiens contractuels exerçant leur activité dans les établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie du 19 septembre 2022 fixant la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

VU la décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU les propositions des directeurs des établissements publics de santé de la région Normandie ;

VU l'avis de la Commission régionale paritaire de Normandie du 13 septembre 2022 ;

ARRÊTE

Article 1 : la liste des postes éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour des spécialités dans lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante dans les établissements publics de santé de la région Normandie fixée à l'article 1 de l'arrêté du 19 septembre 2022 susvisé est remplacée par la liste suivante :

N° FINESS	ETABLISSEMENT	SPECIALITES
140000100	CHU - CAEN	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Médecine générale Médecine d'urgence Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000092	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépato-gastro-entérologie Médecine générale Médecine et santé au travail Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Psychiatrie
140000233	CENTRE HOSPITALIER FALAISE	Anesthésie Chirurgie orthopédique et traumatologie Gériatrie Hépato-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et réadaptation Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
1400035	CENTRE HOSPITALIER LISIEUX	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépato-gastro-entérologie Médecine générale Médecine Intensive de réanimation Médecine interne Médecine d'urgence Neurologie ORL Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale

140026279	CENTRE HOSPITALIER COTE FLEURIE	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
140000134	CENTRE HOSPITALIER PONT L'EVEQUE	Gériatrie Médecine générale
140000316	E.P.S.M. CAEN	Psychiatrie
610780090	CENTRE HOSPITALIER ARGENTAN	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Odontologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780157	CENTRE HOSPITALIER VIMOUTIERS	Médecine générale Gériatrie
500000054	CENTRE HOSPITALIER AVRANCHES-GRANVILLE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Gériatrie Hépatogastro-entérologie Gynécologie-obstétrique Maladies infectieuses Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
500000096	CENTRE HOSPITALIER ST HILAIRE DU HARCOUET	Médecine générale



500000245	CHS DE PONTORSON	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
500000013	CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN	Anesthésie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale (à orientation urgences) Médecine d'urgence Neurologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000112	CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL SAINT-LO	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Neurologie Oncologie médicale Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
500000393	CENTRE HOSPITALIER COUTANCES	Gériatrie Médecine générale Médecine interne Médecine d'urgence
610780082	C.H.I.C ALENCON-MAMERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Dermatologie Gériatrie Hépatogastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Ophtalmologie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
610780025	C.P.O ALENCON	Médecine générale Psychiatrie



610780124	CENTRE HOSPITALIER MORTAGNE-AU-PERCHE	Gériatrie Médecine générale
610790594	CHIC DES ANDAINES LA FERTE MACE	Médecine générale
610780165	CENTRE HOSPITALIER FLERS	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
140000159	CENTRE HOSPITALIER VIRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence Santé Publique (DIM)
760780726	GROUPE HOSPITALIER LE HAVRE	Anesthésie-réanimation Chirurgie urologique Gériatrie Médecine générale (addictologie) Oncologie médicale Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780734	CENTRE HOSPITALIER FECAMP	Cardiologie et maladies vasculaires Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine générale Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
760780742	C.H.I. CAUX VALLEE DE SEINE	Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie



270023724	CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Dermatologie Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Maladies infectieuses et tropicales Médecine générale à orientation soins palliatifs Médecine d'urgence Médecine vasculaire Neurologie Odontologie Oncologie médicale Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Réanimation médicale
270000060	CENTRE HOSPITALIER BERNAY	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine d'urgence Radiologie et imagerie médicale
270000086	CENTRE HOSPITALIER GISORS	Biologie médicale Gériatrie Médecine d'urgence
270000110	CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL SUR AVRE	Gériatrie Médecine générale Médecine d'urgence
270000219	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE NAVARRE	Médecine générale Psychiatrie
610780074	CENTRE HOSPITALIER L'AIGLE	Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie-obstétrique Médecine d'urgence Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale

760024042	C.H.I. ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie orthopédique et traumatologie Chirurgie urologique Chirurgie vasculaire Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépto-Gastro-Entérologie Médecine générale Médecine interne Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Néphrologie Oncologie médicale Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
760780239	CHU - ROUEN	Anesthésie-réanimation Chirurgie orale Gériatrie Médecine générale Médecine Physique et Réadaptation Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
760780064	CENTRE HOSPITALIER NEUFCHATEL-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780049	CENTRE HOSPITALIER GOURNAY-EN-BRAY	Gériatrie Médecine générale
760780262	CENTRE HOSPITALIER BELVEDERE MONT-SAINT-AIGNAN	Anesthésie-réanimation Gynécologie-obstétrique
760782425	CENTRE HOSPITALIER BOIS PETIT	Gériatrie Médecine générale
760780270	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DU ROUVRAY	Médecine générale Psychiatrie
760782425	CENTRE HOSPITALIER EU	Gériatrie Médecine générale

760780023	CENTRE HOSPITALIER DIEPPE	Anesthésie-réanimation Cardiologie et maladies vasculaires Chirurgie urologique Gériatrie Gynécologie-obstétrique Hépato-gastro-entérologie Médecine générale Médecine d'urgence Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
-----------	------------------------------	--

Article 2 : La présente liste est arrêtée pour la durée de validité restant à courir de la liste fixée par l'arrêté du 19 septembre 2022, soit jusqu'au 18 septembre 2025. Elle est révisable annuellement.

Article 4 : Le secrétaire général de l'Agence régionale de santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région de Normandie et des Préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 27 février 2023

Pour Le Directeur général,
Le Directeur de l'Appui à la Performance, par intérim

Pascal LEMIEUX
 ARS de Normandie
 Le Responsable du Pôle
 Qualité et Performance

Pascal LEMIEUX

Centre Hospitalier du Rouvray

76-2023-03-21-00008

Délégation de signature n°08bis-2023 IFSI



Délégation de signature à la directrice de l'institut de Formation en soins infirmiers
Décision n° 08bis/2023

LE DIRECTEUR

- Vu la nomination de **M. Franck ESTEVE** au poste de directeur, sur la direction commune du Centre Hospitalier du Rouvray et du Centre Hospitalier du Bois Petit à compter du 21 septembre 2022
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, R 6143-38,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la décision du Président du Conseil Régional de Normandie donnant l'agrément à **Mme Carole LE STER**, cadre supérieure de santé, pour exercer les fonctions de directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

DECIDE :

Article 1

La direction déléguée de l'IFSI est assurée par **Carole LE STER**, cadre supérieure de santé et recouvre les domaines suivants :

- Conception du projet pédagogique
- Organisation de la formation initiale et continue proposée par l'IFSI par des enseignements théoriques et pratiques
- Animation de l'encadrement de l'équipe de formateurs
- Contrôle des études
- Fonctionnement général de l'IFSI
- Organisation des épreuves de sélection
- Relations avec le Conseil Régional, l'ARS et les partenaires extérieurs
- Centre de documentation
- Bibliothèque médicale

Article 2

Mme Carole LE STER, cadre supérieure de santé, exerçant la fonction de directrice déléguée de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, reçoit délégation permanente pour signer tous les documents, contrats et décisions entrant dans le champ de ses compétences listées ci-dessus.

En cas d'absence ou empêchement de Mme Carole LE STER, délégation est donnée dans les mêmes termes à **M. Mickaël COSTA**, cadre de santé, adjoint à la directrice déléguée.

Article 3

Cette délégation comprend l'engagement (hors dépenses de personnel) et le suivi des dépenses dans le respect des crédits ouverts et dans le cadre des marchés passés ou des groupements d'achats auxquels l'établissement adhère dans le cadre de chaque groupe de dépenses relevant des comptes de la M21 et dans le respect des règles fixées par la direction générale du CHU de Rouen, chargée de la fonction achats mutualisés du groupement hospitalier de territoire.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n° 08/2023 en date du 1^{er} mars 2023.

Elle prend effet à compter du 21 mars 2023. Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Rouvray. Une ampliation sera adressée au trésorier de l'établissement.

Article 5

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Seine Maritime, et sera notifiée au délégataire et aux subdélégués.

Notteville-Lès-Rouen, le 21 mars 2023

Monsieur Franck ESTEVE



Signature attestant des notifications :

Mme Carole LE STER



M. Mickaël COSTA



Destinataires :

- Publication au Recueil des Actes Administratifs
- Délégataire
- Trésorier

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-30-00003

DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" ASSOCIATION
AGIRE 76



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Pôle Insertion Emploi Entreprises

**DECISION PORTANT AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

*LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande du 27 mars 2023 – et complétée le 29 mars 2023 – de l'association AGIRE 76 dont le siège est situé 6 rue Louise Michel 76210 BOLBEC visant à obtenir l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

CONSIDERANT que l'association AGIRE 76 remplit l'ensemble des conditions législatives et réglementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

Article 1 : La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association AGIRE 76 est acceptée.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 mars 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ROUEN, le 30 mars 2023

Pour le Préfet par **subdélégation**
Le Directeur du travail
directeur départemental adjoint

Pascal DÉSILLE-LEGEAY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-30-00002

DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" ASSOCIATION
ATOUS FAIRE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Pôle Insertion Emploi Entreprises

**DECISION PORTANT AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

*LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande du 30 mars 2023 – reçue le même jour – de l'association ATOUTS FAIRE dont le siège est situé 7 rue du 8 mai 1945 Michel 76700 HARFLEUR visant à obtenir l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

CONSIDERANT que l'association ATOUTS FAIRE remplit l'ensemble des conditions législatives et réglementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

Article 1 : La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association ATOUTS FAIRE est acceptée.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 30 mars 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ROUEN, le 30 mars 2023
Par le Préfet et par subdélégation

directeur

Point

Pascal DEUILLE-LEGEAY

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-27-00001

DECISION PORTANT AGREMENT "ENTREPRISE
SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE" ASSOCIATION
REGIE DES QUARTIERS DE ROUEN



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Pôle Insertion Emploi Entreprises

**DECISION PORTANT AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

*LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande du 24 mars 2023 – reçue le même jour – de l'association REGIE DES QUARTIERS DE ROUEN dont le siège est situé 18 Avenue des 4 cantons 76000 ROUEN visant à obtenir l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

CONSIDERANT que l'association REGIE DES QUARTIERS DE ROUEN remplit l'ensemble des conditions législatives et réglementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

Article 1 : La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association REGIE DES QUARTIERS DE ROUEN est acceptée.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ROUEN, le 27 mars 2023

Pour Le Préfet de la Seine-Maritime,
et par subdélégation,

La Responsable du Pôle «Insertion,
Emploi, Entreprises»



DOMINIQUE GRARD

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-24-00005

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE
SOCIALE" ASSOCIATION FORJECNOR 2000



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Pôle Insertion Emploi Entreprises

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

*LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande du 24 mars 2023 – reçue le même jour – de l'association FORJECNOR 2000 dont le siège est situé 4 rue Georges Chekroun 76340 BLANGY SUR BRESLE visant à obtenir l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

CONSIDERANT que l'association FORJECNOR 2000 remplit l'ensemble des conditions législatives et réglementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

Article 1 : La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association FORJECNOR 2000 est acceptée.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ROUEN, le 24 mars 2023

Pour Le Préfet de la Seine-Maritime,
et par subdélégation,

La Responsable du Pôle «Insertion,
Emploi, Entreprises»



DOMINIQUE GRARD

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-24-00006

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AGREMENT "ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE
SOCIALE" ASSOCIATION LA CLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Pôle Insertion Emploi Entreprises

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

*LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande du 6 février 2023 – reçue le 16 février 2023 et complétée le 24 mars 2023 – de l'association La Clé dont le siège est situé 22 Place Gadeau de Kerville 76100 ROUEN visant à obtenir le renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

CONSIDERANT que l'association La Clé remplit l'ensemble des conditions législatives et réglementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association La Clé est acceptée.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ROUEN, le 24 mars 2023

Pour Le Préfet de la Seine-Maritime,
et par subdélégation,

La Responsable du Pôle «Insertion,
Emploi, Entreprises »


DOMINIQUE GRARD

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités**

Pôle Insertion Emploi Entreprises

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »**

*LE PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE, PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE*

VU les articles L 3332-17-1 et R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire modifiée par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 ;

VU le décret n°2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;

VU l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;

VU la demande du 24 mars 2023 – reçue le même jour – de l'association FORJECNOR 2000 dont le siège est situé 4 rue Georges Chekroun 76340 BLANGY SUR BRESLE visant à obtenir l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;

CONSIDERANT que l'association FORJECNOR 2000 remplit l'ensemble des conditions législatives et réglementaires relatives à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale », notamment les conditions cumulatives énumérées par l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

ARRETE

Article 1 : La demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » présentée par l'association FORJECNOR 2000 est acceptée.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 mars 2023.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à ROUEN, le 24 mars 2023

Pour Le Préfet de la Seine-Maritime,
et par subdélégation,

La Responsable du Pôle «Insertion,
Emploi, Entreprises»



DOMINIQUE GRARD

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Conformément aux dispositions des articles R.421.1 à R.421.5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-23-00004

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME ADB
ACADEMIE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP949842413**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 23 mars 2023 par Madame DUREUIL Aliénor en qualité de dirigeante, pour l'organisme ADB Académie dont l'établissement principal est situé 28 RUE GUILLAUME D ESTOUTEVILLE 76130 MONT-SAINT-AIGNAN et enregistré sous le N° SAP949842413 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 23 mars 2023
Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

La Responsable du Pôle « Emploi, Insertion,
Entreprises »


Dominique GRARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-14-00008

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME
ROUSSEL ESPACES VERTS



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP948981873**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime, le 14 mars 2023 par Monsieur ROUSSEL Jonathan en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme ROUSSEL ESPACES VERTS dont l'établissement principal est situé 12 Lotissement les abeilles 76430 Sandouville et enregistré sous le N° SAP948981873 pour les activités suivantes :

Activité relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 14 mars 2023
Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

La Responsable du Pôle « Emploi, Insertion,
Entreprises »



Dominique GRARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises, sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2023-03-27-00003

Arrêté portant classement et sélection des
candidatures présentées à la commission
départementale d'agrément des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs exerçant
en Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

**Pôle Cohésion Sociale
Service enfance, famille, personnes vulnérables**

Arrêté du 27 MARS 2023

portant classement et sélection des candidatures présentées à la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel en Seine-Maritime

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L472-1, L472-1-1, et R472-4 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales en date du 29 juillet 2020 ;
- Vu l'avis d'appel à candidature en date du 5 septembre 2022 ;
- Vu la liste en date du 2 février 2023 des candidats dont la candidature est recevable ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'agrément en date du 2 mars 2023 ;

*Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Seine-Maritime*

ARRETE

Article 1^{er} - La liste des candidats dont la candidature est sélectionnée au regard des conditions prévues au troisième alinéa de l'article L472-1-1 du code susvisé est classée ainsi qu'il suit :

Pour le ressort du tribunal judiciaire de Rouen :

- Madame BOUDEKHANE Delphine, Colette, Annie (née POUYER), née le 23/08/1971 à Mont-Saint-Aignan (76) ;

Pour le ressort du tribunal judiciaire du Havre :

- Madame AFFAGARD Véronique, Valentine, Angèle (née HAIMEZ), née le 24/02/1972 à Boulogne-Billancourt (92) ;
- Madame RODIER Julie, Annick, Janine (née VIMBERT), née le 07/07/1981 à Harfleur (76) ;

Immeuble Hastings - 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02.76.27.71.01 Fax : 02.76.27.71.04 - ddc@seine-maritime.gouv.fr - site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Seine-Maritime, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Rouen.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **27 MARS 2023**

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Béatrice STEFFAN

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2023-03-28-00007

Abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr
Leclerc Julie



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-23-085 du 28 mars 2023
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire du Dr LECELRC Julie**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1, L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 5 août 2022 nommant Mme Thanya LAHLOU directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 23-009 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 76-2023-28 du 1^{er} février 2023 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 22-159 du 11 mai 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Julie Leclerc ;

Considérant que Madame Julie LECLERC a demandé le transfert de son dossier dans le Pays de la Loire, département Maine et Loire (49) ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-maritime ;

1/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 -

L'arrêté préfectoral n° 22-159 du 11 mai 2022 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Julie Leclerc est abrogé ;

Article 2 -

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 28 mars 2023

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
L'ADJOINTE AU CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE
LA PROTECTION DES ANIMAUX ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Laurence MOUTIER



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

2/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2023-03-29-00008

Habilitation sanitaire du Dr Vantouroux Philippe



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-23-089 du 29 mars 2023
portant sur l'habilitation sanitaire du Dr VANTOUROUX Philippe**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1, L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 5 août 2022 nommant Mme Thanya LAHLOU directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 23-009 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 76-2023-28 du 1er février 2023 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Philippe VANTOUROUX, né le 10 juin 1996 à Dieppe (76) et domicilié professionnellement à Grand-Quevilly (76120) ;

Considérant que Monsieur Philippe VANTOUROUX remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine-maritime ;

1/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 -

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Philippe VANTOUROUX, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Grand-Quevilly (76120).

Article 2 -

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, auprès du préfet de la Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 -

Monsieur Philippe VANTOUROUX s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

Monsieur Philippe VANTOUROUX pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 -

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 -

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 29 mars 2023

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
L'ADJOINTE AU CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Laurence MOUTIER



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

2/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-28-00004

Arrêté préfectoral portant sur les dérogations
aux plafonds de ressources pour l'attribution de
logements sociaux



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Habitat

Tél. : 02 76 78 34 79 (std)

Mél : ddtm-sch@seine-maritime.gouv.fr

Ref : 2023-043-BPHSB-LS

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté du 28 MARS 2023

portant sur les dérogations aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L441-1, L442-3-1, R441-1-1 et R441-1-2. ;
- Vu la loi n° 96-162 du 4 mars 1996 ;
- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 autorisant des dérogations aux plafonds de ressources ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Considérant le rapport d'évaluation des dérogations accordées en 2022 et la participation de ce dispositif à la mise en œuvre de la mixité sociale ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1^{er} - Dans les conditions énumérées aux articles suivants, des dérogations aux plafonds de ressources pour l'accès aux logements conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) des organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) et des sociétés d'économie mixte (SEM) sont accordées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dont les périmètres ont été arrêtés en application du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014.

Sont également accordées, en dehors des QPV, des dérogations pour les logements d'un même immeuble ou ensemble immobilier, dès lors que ceux-ci sont occupés à plus de 65 % par des ménages bénéficiant de l'APL, afin de favoriser la mixité sociale.

Article 2 - Les logements concernés sont ceux du parc HLM en location à la date de l'arrêté, à l'exception des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

Article 3 - Le coefficient du seuil de dépassement est fixé à 150 % du plafond de ressources défini dans l'arrêté du 29 juillet 1987 modifié annuellement.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 4 - Mutations à l'intérieur du parc HLM : en cas de sous-occupation du logement, il peut être attribué au locataire un nouveau logement correspondant à ses besoins, nonobstant les plafonds de ressources prévus à l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Sont considérés comme sous-occupés les logements comportant un nombre de pièces habitables, non compris les cuisines, supérieur de plus de un au nombre de personnes qui y ont effectivement leur résidence principale.

Article 5 - Tous les ans, l'organisme HLM fournira les informations suivantes au représentant de l'État dans le département pour les attributions effectuées au titre du présent arrêté en QPV et hors QPV :

- suivi des entrées : coefficient de dépassement,
 pétitionnaire,
 situation de famille,
 nombre de personnes composant le ménage,
 revenu imposable,
 adresse du logement attribué,
 type de financement du logement,
 nom du quartier prioritaire de la ville,
 taux de ménages bénéficiant de l'APL (si dérogation hors QPV),
 précision des situations de sous-occupation, le cas échéant.

Article 6 - En cas de modification de la structure familiale (naissance attendue, divorce, séparation...), la nouvelle composition pourra être prise en compte sous condition de la production des pièces justificatives.

Article 7 - La durée de validité de cet arrêté est fixée au 31 mars 2024.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le

28 MARS 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-24-00008

AP 2023-04 du 24 mars 2023__radeau de
baignade_Plage de Quiberville-sur-Mer



ARRÊTÉ 2023-4 du 24 mars 2023

portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'installation d'un ponton flottant dans la zone réservée à la baignade sur la plage de Quiberville-sur-Mer au profit de la commune de Quiberville-sur-Mer

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la pétition, en date du 16 janvier 2023, par laquelle Monsieur le maire de la commune de Quiberville-sur-Mer, 1 Place de la Mairie, 76 860 QUIBERVILLE-SUR-MER sollicite l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime sur la plage de Quiberville-sur-Mer, qui lui a été accordée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 16 février 2018
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 30 janvier 2023, donnant délégation de signature en matière d'activités au directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime
- Vu la décision n° 23-006 en date du 2 février 2023 portant subdélégation de signature en matière d'activités mer & littoral
- Vu l'arrêté préfectoral N°32/2012 du 13 juin 2012 du PRÉFET MARITIME réglementant la navigation et les activités nautiques sur la bande littorale des 300 mètres de la commune de Quiberville-sur-Mer
- Vu l'arrêté préfectoral n°125/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 12 septembre 2022 portant délégation de signature du PRÉFET MARITIME de la Manche et de la Mer du Nord au directeur des territoires et de la mer et aux cadres de la délégation à la Mer et au littoral de la Seine-Maritime, et notamment l'article 1, alinéa 4 ;

- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 7 février 2023
- Vu le plan de localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis conforme du Préfet Maritime, par délégation, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral en date du 13 février 2023
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 10 février 2023
- Vu la décision du directeur régional des finances publiques, en date du 24 février 2023 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu l'engagement, souscrit le 20 mars 2023 par le pétitionnaire, de payer au Trésor la redevance afférente à l'occupation sollicitée
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation n'est pas localisée en tout ou partie, en site Natura 2000

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux définis dans la stratégie de façade maritime notamment l'intégrité des fonds marins D06-0E02 – réduire les perturbations et les pertes physiques des habitats génériques et particuliers liées aux activités et usages maritimes.

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La commune de Quiberville-sur-Mer (n° siret :21760515300014), 1 Place de la Mairie, 76 860 QUIBERVILLE-SUR-MER, représentée par son maire, Jean-Francois BLOC, (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») est autorisée à occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située sur la plage de Quiberville-sur-Mer en vue de la mise en place d'un ponton flottant dans la zone réservée à la baignade pendant la saison estivale.

Caractéristiques générales :

- assemblage module plastique,
- mode d'ancrage : chaînes avec gueuses dans sable,
- installation et retrait des chaînes et du ponton à l'aide d'un tracteur type agricole,
- contrôle de l'ensemble effectué à chaque début de saison.

Taille du ponton : de 3 m x 4 m = 12 m²

1 – Coordonnées géographiques de la zone de stationnement

	Latitude	Longitude
Coordonnées gps	49° 54.342' N	00° 55.394' E

2 – véhicule terrestre

Marque véhicules Immatriculation
 Tracteur Case BQ-333-HZ

L'occupation a été autorisée pour la première fois à compter du 1^{er} juillet 2003 par arrêté du 26 août 2003.

Cette autorisation est donnée au pétitionnaire à charge pour lui de se conformer aux prescriptions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et aux conditions particulières définies dans le présent arrêté.

L'autorisation est délivrée par le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ci-dessous dénommé « autorité compétente ».

Le gestionnaire du domaine public maritime, par délégation, est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, Service Mer, Littoral et Environnement Marin (DDTM76/SMLEM), ci-dessous dénommée « gestionnaire du domaine public maritime ».

Article 2 – CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

Article 2.1 – Montant de la redevance :

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance annuelle de cent quatre-vingt-neuf euros (189 €).

Article 2.2 – Révision de la redevance :

Conformément à l'article R 2125-3 du CG3P, la révision du montant de la redevance peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance.

Article 2.3 – Modalités de paiement de la redevance

La redevance est payable en une fois pour toute la durée de l'occupation dès signature de la présente autorisation auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM).

Le paiement se fera :

- x par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- x par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- x par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :
BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Article 2.4 – Impôts et taxes :

Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à acquitter tous les impôts et taxes dont il est redevable concernant les terrains, aménagements et installations présents sur le domaine public.

Article 2.5 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'État de la direction générale des finances publiques (DGFiP), située

au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'État et redevances associées de toute nature.

À ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFiP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : die.support-figaro@dgfip.finances.gouv.fr

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy – Télédocus 322 – 75 572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 3 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

Non constitutive de droit réels, précaire et révocable

En application de l'article L.2122-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorisation n'est constitutive d'aucun droit réel sur le domaine public de l'État au sens des articles L.2122-6 et suivants du même code.

Conformément à l'article L.2122-3, elle est accordée à titre précaire et révocable, à toute époque, à la première réquisition de l'autorité compétente, et sans indemnité.

Personnelle

Le pétitionnaire devra jouir personnellement de son occupation. Il lui est interdit, sous peine de déchéance, d'en céder la jouissance partielle ou totale à un tiers. En cas de cession non autorisée des installations, le titulaire de l'autorisation restera responsable des conséquences de l'occupation.

Limitée

Aucune extension de la présente autorisation ne pourra être effectuée sans qu'un arrêté modificatif ne soit pris par l'autorité compétente.

Le pétitionnaire ne pourra affecter la zone autorisée à un autre usage que celui figurant dans l'autorisation. Il ne pourra, en particulier, établir d'autres installations que celles admises sans avoir été préalablement autorisé.

Tous les changements et toutes les augmentations qui seraient nuisibles à la conservation ou à l'exploitation du domaine public maritime, à la navigation maritime, ou dangereux pour la sécurité publique pourront être supprimées, aux frais du pétitionnaire, sans préjudice de la responsabilité qui pourrait en résulter pour lui.

Sous réserve des autres réglementations :

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 4 – RÉVOCATION ET RÉSILIATION

Révocation par l'autorité compétente

Pour un motif d'intérêt général ou dans l'intérêt du domaine occupé :

Si, à quelque époque que ce soit, l'autorité compétente décidait pour un motif d'intérêt général de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages créés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait s'y opposer ni réclamer aucune indemnité.

Pour inexécution financière :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, à la demande du directeur régional des finances publiques chargée du domaine, en cas d'inexécution des conditions financières de l'autorisation un mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

Pour inexécution des clauses de l'autorisation :

L'autorisation pourra être révoquée, sans indemnisation, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet en cas d'inexécution des clauses et conditions de la présente autorisation.

Résiliation à la demande du pétitionnaire :

L'autorisation peut être résiliée, sans indemnisation, avant l'échéance normalement prévue, à la demande du pétitionnaire. L'avis de résiliation est adressé à l'autorité compétente par LR+AR avant la date d'expiration prévue.

Dans tous les cas, les conditions prévues par l'article 7 – Remise en état des lieux s'appliquent.

Article 5 – DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans. Elle expirera le 31 décembre 2027, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

La durée de l'autorisation couvre l'intégralité de la durée de l'occupation du DPM incluant une période de 3 mois s'étendant du 15 juin au 15 septembre de chaque année et intègre donc la phase d'installation et de repli.

S'il souhaite obtenir un renouvellement, le pétitionnaire devra, au moins quatre mois avant la date d'expiration, en faire la demande, à l'aide du formulaire type, à l'autorité compétente, en indiquant la durée pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Article 6 – CONDITIONS DIVERSES

Le gestionnaire du domaine public maritime aura toujours, sur simple demande verbale, accès à la dépendance autorisée.

Le pétitionnaire devra se conformer aux mesures qui lui sont prescrites par les autorisations obtenues.

Véhicule autorisé :

Seule est autorisée dans le cadre du présent arrêté, la circulation du véhicule nécessaire à la pose et au retrait du radeau de baignade, dont l'immatriculation est précisée dans le tableau 2 de l'article 1.

Préservation de l'environnement

Le pétitionnaire devra également tenir en parfait état de propreté la dépendance et ses abords.

L'équipement est installé à marée basse sur un fond sableux, et au regard du caractère très temporaire de l'installation, l'impact attendu est considéré comme négligeable.

Le projet ne porte pas atteinte aux objectifs environnementaux du DSF Manche Est-Mer du Nord

Sécurité maritime

Le pétitionnaire devra respecter les recommandations qui sont édictées par le commandant de la zone maritime de la Manche et de la Mer du Nord ci-après :

– En cas de découverte d'engins explosifs, le pétitionnaire devra alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (tél : 02.33.92.60.40). Il veillera à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui devra être considéré comme dangereux.

Pour information, le numéro de téléphone d'urgence gratuit pour joindre le CROSS, à partir de tous les téléphones mobiles ou fixes, est le 196.

Article 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

En cas d'absence d'une nouvelle autorisation et à l'expiration (Article 5), la révocation ou la résiliation (Article 4) de la présente autorisation, le pétitionnaire doit, à ses frais et après en avoir informé le gestionnaire du domaine public maritime, remettre les lieux en leur état initial, dans un délai de 8 jours,

Article 8 – RESPONSABILITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Aucun dégât, ni risque ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est directement responsable, vis-à-vis des riverains et des tiers, des nuisances que son activité pourrait faire subir.

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le pétitionnaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

Article 9 – POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 10 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du directeur régional des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 24/03/23

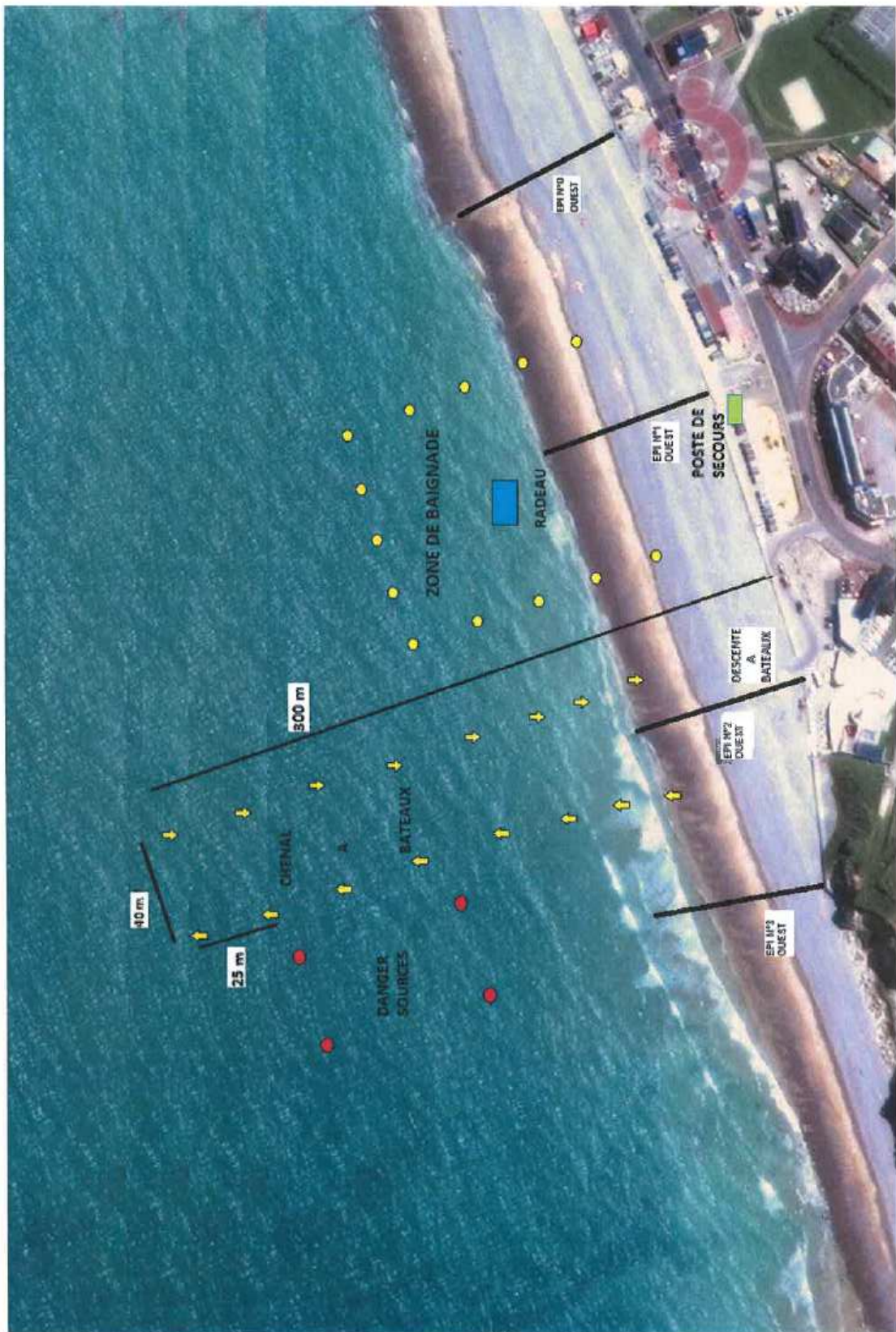
Pour le préfet de la Seine-maritime
et par subdélégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la
Mer



Corinne COQUATRIX

annexe : plan de localisation

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.



- RADEAU**
13 PERS
- BOUEES SPHERIQUES**
0,40 m
- BOUEES CYLINDRIQUES**
0,40 m
- SOURCES CONIQUES**
0,40 m

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-21-00007

AP 23-07 en date du 21 mars 2023_ autorisation
circulation sur le DPM_Ville de Dieppe



ARRÊTÉ 23-07 – du 21 mars 2023

**portant autorisation de circulation des véhicules terrestres à moteur sur le rivage
de la mer, sur la plage de Dieppe, pour le compte de la Ville de Dieppe**

Sous-Préfecture de Dieppe

Affaire suivie par : Guillaume PAIN
Tél. : 02 35 06 66 16
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-047 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral cadre du 23 août 2021 portant délivrance des autorisations de circulation des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime de la Seine-Maritime
- Vu la demande en date du 16 mars 2023, de la Ville de Dieppe, hôtel de ville, parc Jehan Ango, 76 203 DIEPPE, représentée par Monsieur Nicolas LANGLOIS sollicite l'autorisation de circuler sur la plage de Dieppe

CONSIDÉRANT :

Que la nature des opérations, rend indispensable la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET

La Ville de Dieppe, hôtel de ville, parc Jehan Ango, 76 203 DIEPPE, représentée par Monsieur Nicolas LANGLOIS (ci-dessous dénommée « le bénéficiaire »), est autorisée à faire circuler des véhicules terrestres à moteur, sur le domaine public maritime de la plage de Dieppe en vue des opérations définies à l'article 4.

Article 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire ou tous les conducteurs autorisés devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, veiller au respect de l'environnement.

Le bénéficiaire demeure responsable du déroulement de la surveillance et de la sécurité des opérations.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres réglementations en vigueur.

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.

Article 3 – VÉHICULE AUTORISÉ

Seule est autorisée dans le cadre du présent arrêté, la circulation des véhicules nécessaires aux opérations citées dans l'article 4 :

- x Mini-pelle – Dumper
- x Bulldozer ou angledozer
- x Chariot télescopique
- x Tractopelle

Le bénéficiaire devra au moins 1 semaine avant, informer le gestionnaire du domaine public maritime des immatriculations des véhicules intervenants sur les opérations citées dans l'article 4.

Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION ET TYPE D'OPÉRATIONS

L'autorisation est accordée à compter du mercredi 22 mars 2023 pour une durée de un an. Elle expirera le 21 mars 2024.

La durée de l'autorisation d'occupation du DPM couvre pour la plage de Dieppe :

- x la période du 22 mars au 23 mars 2023 pour les opérations de pose des bouées de balisage des résurgences ;
- x les périodes du 27 mars au 28 mars 2023 avec une intervention à confirmer sur avril, du 8 juin au 9 juin 2023, du 23 juin 2023 avec une intervention à confirmer sur juin, du 20 juillet et du 7 août pour les opérations de nivellement de galets ;
- x la période du 27 mars au 3 avril 2023 pour les opérations de nettoyage de la plateforme bétonnée de la rotonde
- x la période du 3 avril au 7 avril 2023 pour les opérations de dépose des bacs à marée ;
- x la période du 3 avril au 9 juin 2023 pour les opérations de pose des platelages bois ;
- x la période du 6 avril au 21 avril 2023 pour les opérations de pose des anciennes cabines de plage ;
- x la période du 17 avril au 9 juin 2023 pour les opérations de pose des nouvelles cabines de plage ;

- x la période du 5 juin au 9 juin 2023 pour les opérations de pose des douches de plages ;
- x la période du 5 au 6 juin 2023 pour les opérations de pose des bouées de balisage de la zone de baignade et bouées d'interdiction de baignade près de la jetée ;
- x la date du 19 juin ou 20 juin 2023 pour l'opération de pose du poste de secours
- x la période du 22 juin au 25 juin 2023 pour les opérations de manutentions dans le cadre du championnat de jet ski ;
- x la période du 28 juin au 30 juin 2023 pour les opérations de pose des tapis pour la station nautique (point plage) ;
- x la période du 28 août au 31 août 2023 pour les opérations de dépose des tapis pour la station nautique (point plage) ;
- x la période du 1^{er} septembre au 2 septembre 2023 pour les opérations de dépose des bouées de balisage de la zone de baignade, des bouées d'interdiction de baignade près de la jetée et des bouées de balisage des résurgences ;
- x la date du 7 septembre ou 8 septembre 2023 pour l'opération de pose du poste de secours
- x la période du 18 au 22 septembre 2023 pour la dépose des douches ;
- x la période du 3 octobre au 20 octobre 2023 pour les opérations de pose des bacs à marée ;
- x la période du 9 octobre au 5 novembre 2023 pour les opérations de dépose des nouvelles et des anciennes cabines de plage ;
- x la période du 31 octobre au 4 novembre 2023 pour les opérations de dépose des platelages ;
- x ponctuellement au besoin sur une période à préciser auprès du service gestionnaire du DPM pour une intervention :
 - de remise en état des dispositifs précités ;
 - déplacement de gabions ;
 - de pose de signalétique d'interdiction de baignade ;
 - d'enlèvement de carcasse de mammifère marin échoués ;
 - d'enlèvement de déchets lourds échoués et encombrants sur la plage ;
 - d'enlèvements et de repositionnements éventuels des nouvelles cabines de plage en cas de forte tempête annoncée par la préfecture.

Le bénéficiaire devra au moins 1 semaine avant, informer le gestionnaire du domaine public maritime des dates précises d'intervention pour les opérations précitées.

Le bénéficiaire devra, au moins 3 semaines avant la date d'expiration, faire la demande du renouvellement, à l'aide du formulaire type, à l'autorité compétente, en indiquant les périodes, si connues, pour laquelle il souhaite que l'autorisation soit renouvelée.

Article 5 – PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES

La circulation des véhicules motorisés se fait dans le respect des règles liées à la protection de l'environnement. Elle ne doit occasionner :

- aucune dégradation sur l'estran ;
- aucune pollution de quelque nature que ce soit ;
- aucun dérangement d'espèces (banc d'oiseaux ou mammifères marins).

Les véhicules doivent être équipés de kit antipollution en cas de fuite hydraulique, d'huile moteur ou de carburant. Il est strictement interdit d'effectuer les réparations et le remplissage de fluides sur le DPM.

La circulation ne devra se faire que sur le trajet et les zones en bleu sur la carte ci-jointe afin d'éviter toute destruction du milieu.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est directement responsable, vis-à-vis des riverains et des tiers, des nuisances que son activité pourrait faire subir.

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

Article 7 – POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 21/03/2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe



Pascal VION

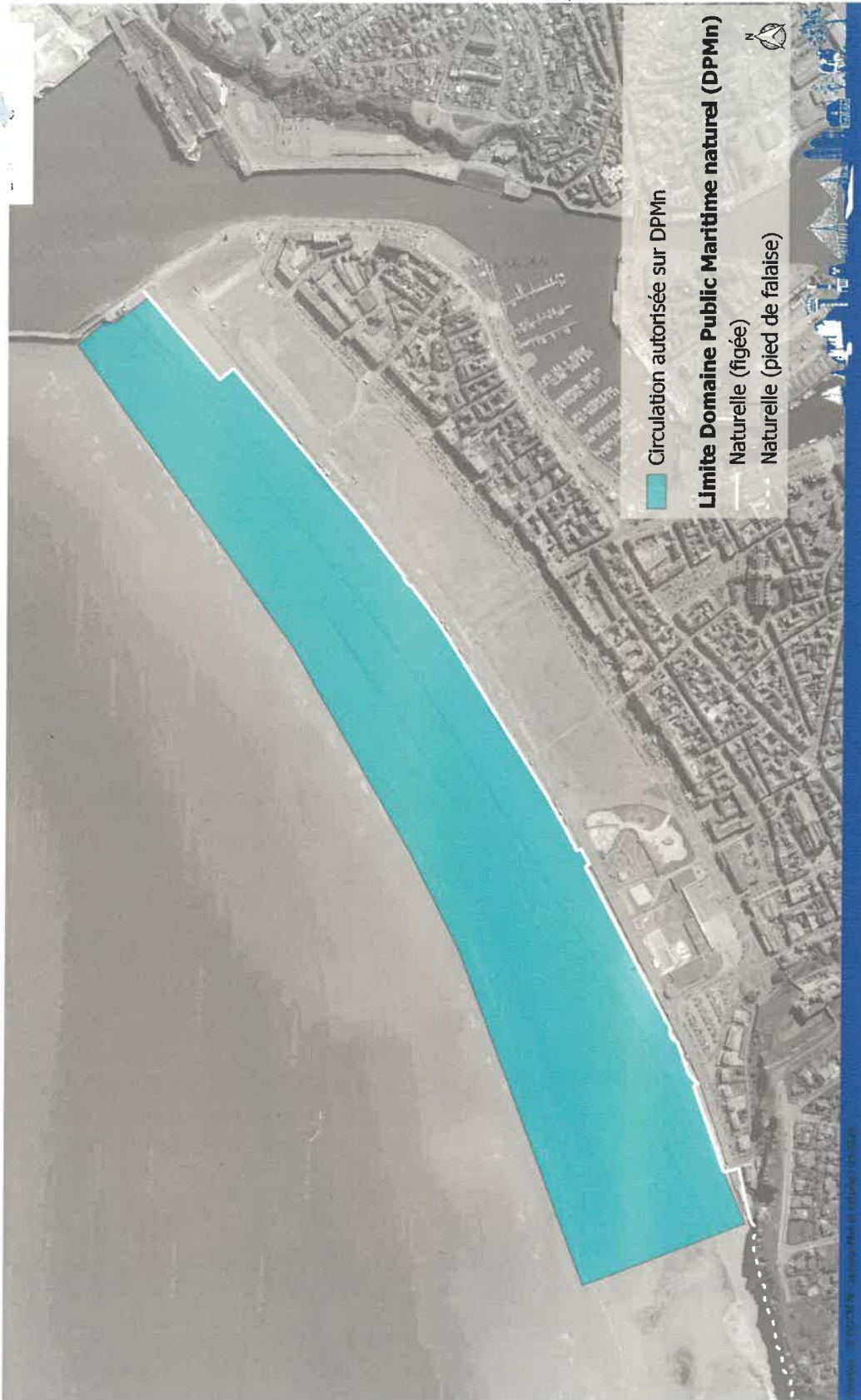
Annexe : carte de zone de circulation

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

AP Autorisation de circulation sur DPMn



Plage de Dieppe



Source : DPMN - Service Plan et Aménagement de la Mer

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-29-00001

arrêté portant sur réglementation temporaire de
la circulation du 29/3 au 2/4/23 durant la
fermeture des bretelles de sortie du diffuseur n°
5 ZI Le Havre situées au PR 24+300 pour tenir
compte de la tenue du giratoire situé sur la route
industrielle par les manifestants dans le cadre de
la journée nationale d'action contre la réforme
des retraites.



ARRÊTÉ DU 29 MARS 2023

portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant la fermeture des bretelles de sortie du diffuseur n°5 ZI LE Havre situé au PR 24+300 pour tenir compte de la tenue du giratoire situé sur la route industrielle par les manifestants dans le cadre de la journée nationale d'action contre la réforme des retraites.

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la gestion
de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des transports
(BGCRT)

Affaire suivie par :
Tél. : 02 76 78 34 10
Mail : ddtm-speric-bgcrt@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 23-006 du 02 février 2023, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 23 février 2021 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note de Madame la ministre de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2023 des jours « hors chantiers » ;

CONSIDÉRANT – qu’il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l’A 29 durant les journées d’action contre la réforme des retraites entraînant la fermeture du giratoire de la route industrielle par les manifestants et du coup le besoin de fermeture des bretelles de sortie du diffuseur n°5 ZI LE Havre situé au PR 24+300.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er – par dérogation à l’arrêté permanent du 23/02/2021, sur demande des forces de gendarmerie, la SAPN est autorisée à poser un balisage pour fermer les bretelles de sorties de l’échangeur 5 du 29 mars au 02 avril 2023.

Afin de couvrir la pose de ce balisage, au cas où les forces de l’ordre devraient quitter les lieux pour une urgence et en attendant d’ajouter le cas des manifestations aux possibilités d’intervention de la SAPN pour la fermeture des bretelles de sorties du diffuseur n°5 (celles déjà prévues concernant une crise industrielle ou des intempéries).

Article 2 – Des messages d’information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

La signalisation, ainsi que la surveillance de la circulation, seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

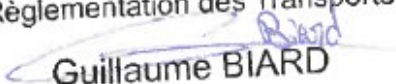
Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs : la secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime, le directeur de l’exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime.

Une copie sera adressée pour information : au directeur du SAMU du Havre et au directeur départemental des services d’incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 29 mars 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Bureau
Gestion de Crise,
Règlementation des Transports

Guillaume BIARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l’article R.414-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par l’application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-24-00001

Arrêté de renouvellement de l'agrément délivré
à EARL DU MESNIL JEAN au titre des entreprises
réalisant les vidanges et prenant en charge le
transport et l'élimination des matières extraites
des installations ANC



**ARRÊTÉ DU
PORTANT**

24 MARS 2023

Renouvellement de l'agrément délivré à EARL DU MESNIL JEAN. au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Protection de la Ressource en Eau**

Affaire suivie par : Gary CHIPAN
Tél. : 02 76 78 33 95
Mél : ddtm-bpe-assainissement@seine-maritime.gouv.fr

76-2012-004-V / 76-2023-00001

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 et suivants, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 23-012 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2012, n°76-2012-004-V, délivrant l'agrément à EARL DU MESNIL JEAN, ayant son siège 789 Rue de Mesnil Jean - 76750 BOISSAY pour l'exercice de l'activité au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

- Vu le courrier de la DDTM en date du 10 octobre 2022, indiquant à la société EARL DU MESNIL JEAN qu'elle n'est plus titulaire d'un agrément pour la collecte, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu le courrier en date du 2 janvier 2023 par lequel EARL DU MESNIL JEAN sollicite le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle durée de 10 ans ;

CONSIDÉRANT :

- que EARL DU MESNIL JEAN a rempli l'ensemble de ses obligations liées à son agrément initial ;
- que la durée initiale de 10 ans pour l'agrément de l'activité de collecte, transport et vidange de l'assainissement non collectif peut être renouvelée, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ;
- que dans ce cadre, EARL DU MESNIL JEAN a sollicité le renouvellement de son agrément, l'arrêté préfectoral initial venant à expiration ;
- que rien ne s'oppose à ce qu'une nouvelle durée de 10 ans soit octroyée au bénéfice de EARL DU MESNIL JEAN ;

ARRÊTE

Article 1er - Renouvellement de l'agrément

La durée de validité de l'arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2012, n°76-2012-004-V, délivrant l'agrément à EARL DU MESNIL JEAN, ayant son siège 789 Rue de Mesnil Jean - 76750 BOISSAY est renouvelée pour une nouvelle période de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2ème - Dispositions techniques

3-1 Une analyse des éléments-traces métalliques est effectuée dans le cadre du bilan 2027 sur la base des valeurs limites indiquées sur le tableau 1a de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 susvisé.

3-2 Les autres dispositions de l'arrêté du 13 septembre 2012 susvisé sont inchangées.

Article 3ème - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4ème - Exécution et publication

Le présent arrêté sera notifié à EARL DU MESNIL JEAN et sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de Seine-Maritime pour une période de un mois.

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.
- la mission interdépartementale de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture.

Fait à Rouen, le

24 MARS 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Annexe : tableau 1a de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998

Tableau 1 a : Teneurs limites en éléments-traces dans les boues

Éléments-traces	Valeur limite dans les boues (mg/kg MS)	Flux maximum cumulé, apporté par les boues en 10 ans (g/m ²)
Cadmium	20 (1)	0,03 (2)
Chrome	1 000	1,5
Cuivre	1 000	1,5
Mercure	10	0,015
Nickel	200	0,3
Plomb	800	1,5
Zinc	3 000	4,5
Chrome + cuivre + nickel + zinc	4 000	6

(1) 15 mg/kg MS à compter du 1er janvier 2001 et 10 mg/kg MS à compter du 1er janvier 2004

(2) 0,015 g/m² à compter du 1er janvier 2001.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

ESOS BRAM P S

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

Tel: 02 35 12 12 12

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-24-00002

Arrêté de renouvellement de l'agrément délivré
à la société VIAM au titre des entreprises
réalisant les vidanges et prenant en charge le
transport et l'élimination des matières extraites
des installations ANC

**ARRÊTÉ DU
PORTANT**

24 MARS 2023

Renouvellement de l'agrément délivré à la société VIAM au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

**Service Transitions, Ressources et Milieux
Bureau Protection de la Ressource en Eau**

Affaire suivie par : Gary CHIPAN
Tél. : 02 76 78 33 95
Mél : ddtm-bpe-assainissement@seine-maritime.gouv.fr

76-2011-016 bis-V / 76-2023-00053

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.211-25 et suivants, R.214-5 et R.541-50 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-8 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 23-012 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie approuvé ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2018, n°76-2011-016 bis-V, délivrant l'agrément à la société VIAM, ayant son siège 35 bis Boulevard Industriel - 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN, pour l'exercice de l'activité au titre des entreprises réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2018 modifiant l'agrément n°76-2011-016 bis-V de la société VIAM, portant sur les modalités de contrôle ;

Vu le courrier en date du 9 février 2023, par lequel la société VIAM sollicite le renouvellement de l'agrément pour une nouvelle durée de 10 ans et les pièces l'accompagnant ;

CONSIDERANT :

- que la société VIAM a rempli l'ensemble de ses obligations liées à son agrément initial ;
- que la durée initiale de 5 ans pour l'agrément de l'activité de collecte, transport et vidange de l'assainissement non collectif peut être renouvelée pour une durée de 10 ans, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié ;
- que dans ce cadre, la société VIAM a sollicité le renouvellement de son agrément, l'arrêté préfectoral initial venant à expiration
- que rien ne s'oppose à ce qu'une durée de 10 ans soit octroyée au bénéfice de la société VIAM ;

ARRÊTE

Article 1er - Renouvellement de l'agrément

La durée de validité de l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2018, n°76-2011-016 bis-V, délivrant l'agrément à la société VIAM, ayant son siège 35 bis Boulevard Industriel - 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN est renouvelée pour une période de dix ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2ème - Dispositions techniques

Les autres dispositions de l'arrêté du 26 février 2018 modifié, sont inchangées.

Article 3ème - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4ème - Exécution et publication

Le présent arrêté sera notifié à la société VIAM et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime pour une période de un mois.

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire.

Copie de cet arrêté est adressée à :

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.
- la mission interdépartementale de recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture.

Fait à Rouen, le

24 MARS 2023

Pour le préfet et par subdélégation,

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2023-03-24-00004

Mise en place d un piézomètre pour la
surveillance du niveau de la nappe sur la
commune de Saint-Jean-de-Folleville par
l'entreprise Survey



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**SURVEY
Chemin d'Enrobert
32200 GIMONT**

Dossier suivi par :
Patricia AUBREE

Mèl : patricia.aubree@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 76 78 33 99

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Mise en place d'un piézomètre pour la surveillance du niveau de la nappe sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville
Courrier de notification de décision**

LRAR : 1A 195 021 2561 6

Réf. : 0100015643_01

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

Rouen, le 24/03/23

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la **mise en place d'un piézomètre pour la surveillance du niveau de la nappe sur la commune Saint-Jean-de-Folleville** pour lequel un premier récépissé vous a été délivré en date du 2 mars 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous prie également de trouver en pièce jointe le nouveau récépissé relatif à votre projet.

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, **je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Jean-de-Folleville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit de consultation et de modification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1

Récépissé de déclaration final

En date du 24/03/23, il vous est délivré un nouveau récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau et à son instruction, concernant la mise en place d'un piézomètre pour la surveillance du niveau de la nappe sur la commune de Saint-Jean-de-Folleville.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 24 février 2023, présenté par SURVEY, enregistré sous le n° 0100015643_01 et relatif à la mise en place d'un piézomètre pour la surveillance du niveau de la nappe ;

VU la demande de compléments du service instructeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

VU les pièces ou informations produites par le pétitionnaire ou son mandataire pour régulariser son dossier ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration régularisée au déclarant suivant :

**SURVEY
Chemin d'Enrobert
32200 GIMONT**

concernant :

La mise en place d'un piézomètre pour la surveillance du niveau de la nappe

dont la réalisation est prévue à :

- Saint-Jean-de-Folleville

Le précédent récépissé produit en date du 2 mars 2023 est abrogé à compter de la notification de ce récépissé.

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	1	1	D	

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant peut débiter les travaux et la mise en œuvre de son projet à compter de la date de réception du présent récépissé, accompagné du courrier d'absence d'opposition de l'administration pour le projet.

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Conformément à l'article R. 214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités, et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier complet déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : 0100015643_01

Votre numéro d'AIOT est : 0100015643

Le code postal du projet (commune principale) est : Saint-Jean-de-Folleville 76170

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

76-2023-03-29-00002

Décision portant affectation des responsables
d'unité de contrôle et des agents de contrôle et
organisation de leur intérim dans les unités de
contrôle de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de la
Seine-Maritime



**Décision portant affectation des responsables d'unité de contrôle
et des agents de contrôle et organisation de leur intérim
dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Seine-Maritime**

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-6 à R.8122-10 ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 modifié relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu la décision du 22 décembre 2022 portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » et de Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

DÉCIDE

Article 1 : Les directeurs adjoints du travail ci-après désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle Rouen Nord (UC 1) : Madame Mélissa VOLERY ;
- Unité de contrôle Rouen Sud (UC 2) : Monsieur Sébastien ROLAND ;
- Unité de contrôle Dieppe (UC 3) : Monsieur Alexandre CHABRIEZ
- Unité de contrôle Le Havre (UC 4) : Monsieur Philippe GARBE.

Article 2 : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section :

▪ **Unité de contrôle Rouen Nord (UC 1) :**

- Section 1 : Madame Diane POATY, inspectrice du travail ;
- Section 2 : Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail ;
- Section 3 : Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail ;
- Section 4 : Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail ;
- Section 5 : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;
- Section 6 : Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail ;
- Section 7 : Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail ;
- Section 8 : Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail ;
- Section 9 : Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail ;
- Section 10 : Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail ;
- Section 11 : Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail.

▪ **Unité de contrôle Rouen Sud (UC 2) :**

- Section 1 : Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail ;
- Section 2 : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail ;
- Section 3 : *vacant* ;
- Section 4 : Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;
- Section 5 : Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail ;
- Section 6 : Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail ;
- Section 7 : *vacant* ;
- Section 8 : Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail ;
- Section 9 : Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail ;
- Section 10 : Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail.

▪ **Unité de contrôle Dieppe (UC 3) :**

Section 1 : Madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail ;

Section 2 : Monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail ;

Section 3 : Madame Catherine BIZET, inspectrice du travail ;

Section 4 : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;

Section 5 : Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;

Section 6 : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail (en résidence administrative au HAVRE).

▪ **Unité de contrôle Le Havre (UC 4) :**

Section 1 : Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail ;

Section 2 : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;

Section 3 : Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail ;

Section 4 : Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail ;

Section 5 : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;

Section 6 : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;

Section 7 : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;

Section 8 : Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail ;

Section 9 : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail ;

Section 10 : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail ;

Section 11 : Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail.

Article 3 : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes de l'unité de contrôle du Havre (UC4) :

Section 2 : Le contrôle est confié à l'un des inspecteurs du travail désigné ci-après,

- Le contrôle est confié à Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 pour les entreprises du régime général de plus de 50 salariés dont les noms vont de A à F ;

- Le contrôle est confié à Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 pour les entreprises du régime général de plus de 50 salariés dont les noms vont de G à Z ;

- Le contrôle est confié à Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 pour les entreprises **ayant une activité de transport** de plus de 50 salariés dont les noms vont de A à K ;

- Le contrôle est confié à Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 pour les entreprises **ayant une activité de transport** de plus de 50 salariés dont les noms vont de L à Z.

Section 7 : Le contrôle est confié à l'un des inspecteurs du travail désigné ci-après,

- Le contrôle est confié à Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 pour les entreprises de plus de 50 salariés dont les noms vont de A à C ;

- Le contrôle est confié à Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 pour les Entreprises de plus de 50 salariés dont les noms vont de D à F ;
- Le contrôle est confié à Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 pour les entreprises de plus de 50 salariés dont les noms vont de I à SA ;
- Le contrôle est confié à Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 pour les Entreprises de plus de 50 salariés dont les noms vont de SB à Z.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce contrôle, celui-ci est assuré par l'inspecteur du travail ou par le responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions des articles 6 et 7.

Article 4 : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes de l'unité de contrôle du Havre (UC4) :

Section 2 : Le contrôle est confié à l'un des inspecteurs du travail désigné ci-après,

- Le contrôle est confié à Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 pour les entreprises du régime général de plus de 50 salariés dont les noms vont de A à F ;
- Le contrôle est confié à Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 pour les entreprises du régime général de plus de 50 salariés dont les noms vont de G à Z ;
- Le contrôle est confié à Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 pour les entreprises **ayant une activité de transport** de plus de 50 salariés dont les noms vont de A à K ;
- Le contrôle est confié à Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 pour les entreprises **ayant une activité de transport** de plus de 50 salariés dont les noms vont de L à Z.

Section 7 : Le contrôle est confié à l'un des inspecteurs du travail désigné ci-après,

- Le contrôle est confié à Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 pour les entreprises de plus de 50 salariés dont les noms vont de A à C ;
- Le contrôle est confié à Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 pour les Entreprises de plus de 50 salariés dont les noms vont de D à F ;
- Le contrôle est confié à Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 pour les entreprises de plus de 50 salariés dont les noms vont de I à SA ;
- Le contrôle est confié à Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 pour les Entreprises de plus de 50 salariés dont les noms vont de SB à Z.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce contrôle, celui-ci est assuré par l'inspecteur du travail ou par le responsable de l'unité de contrôle chargé de l'intérim en application des dispositions des articles 6 et 7.

Article 5 : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim des responsables d'unité de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

– l'intérim de Madame Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle Rouen Nord (UC 1), est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle Rouen Sud (UC 2) ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle Dieppe (UC 3) ;
- Monsieur Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle Le Havre (UC 4) ;
- Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
- Monsieur Pascal DESILLE LEGEAY, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.

– l'intérim de Monsieur Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle Rouen Sud (UC 2), est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle Rouen Nord (UC 1) ;
- Monsieur Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle Le Havre (UC 4) ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle Dieppe (UC 3) ;
- Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
- Monsieur Pascal DESILLE LEGEAY, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.

– l'intérim de Monsieur Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle Dieppe (UC 3), est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle Rouen Nord (UC 1) ;
- Monsieur Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle Le Havre (UC 4) ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle Rouen Sud (UC 2) ;
- Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
- Monsieur Pascal DESILLE LEGEAY, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.

– l'intérim de Monsieur Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle Le Havre (UC 4), est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle Rouen Sud (UC 2) ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle Dieppe (UC 3) ;
- Madame Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle Rouen Nord (UC 1) ;
- Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
- Monsieur Pascal DESILLE LEGEAY, directeur du travail, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime.

– l'intérim de Monsieur Sébastien ROLAND, responsable de l'unité de contrôle Rouen Sud (UC 2), pour le suivi du chantier de rénovation de la cité administrative de Rouen est assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail, responsable du service accès au droit - renseignements en droit du travail ;
- Monsieur Philippe GARBE, responsable de l'unité de contrôle Le Havre (UC 4) ;
- Madame Mélissa VOLERY, responsable de l'unité de contrôle Rouen Nord (UC 1) ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, responsable de l'unité de contrôle Dieppe (UC 3).

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail désigné à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

▪ **Unité de contrôle 1 :**

– l'intérim de Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 2 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 2 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 2 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 2 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 2 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 2 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 2 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 2 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 2 ;

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 2 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 2 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 2 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 2 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 2 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 2 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 2 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 2 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 2 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 2 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 2 ;

- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 2 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 2 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 2 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 2 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 2 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 2 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 2 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 2 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 2 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 2 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 2 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 2 ;

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 2 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 2 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 2 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 2 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 2 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 2 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 2 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 2 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 2 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 2 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 2 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 2 ;

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 2 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 2 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 2 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 2 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 2 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 2 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 2 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 2 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 2 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 2 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 2 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 2 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 2 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 2 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 2 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 2 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 2 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 2 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 2 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 2 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 2 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 2 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 2 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

▪ **Unité de contrôle Rouen Sud (UC 2) :**

– l'intérim de Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;

- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 1 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC 1 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 1 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 1 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 1 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC 1 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 1 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 1 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC 1 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 1 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC 1 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 1 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 1 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 1 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC 1 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 1 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 1 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC 1 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 3 est assuré par :

- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5, pour les entreprises et établissements situés sur les communes de Elbeuf, La Bouille, La Londe, Moulineaux et Orival (hors activités de transport) ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9, pour les entreprises et établissements situés sur la Ville de Rouen (hors activités de transport) :

765400301	Ile Lacroix
765400302	Zone gare Saint Sever
765400303	Saint Sever Est
765401001	Voltaire Grammont
765401002	Trianon Jardin des plantes

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1, pour les entreprises et établissements, et pour les activités de transport, situés sur les communes du canton d'Elbeuf, les communes du canton de Caudebec les Elbeuf et sur la commune de Petit Couronne.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par le présent article pour son intérim sur sa section d'affectation.

– l'intérim de Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 1 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC 1 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 1 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 1 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 1 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC 1 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 1 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 1 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 1 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC 1 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 1 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC 1 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 1 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 1 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 1 ;

- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC 1 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 1 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 1 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 1 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC 1 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 1 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC 1 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 1 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 1 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 1 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC 1 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 1 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 1 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 1 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC 1 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 7 est assuré par :

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6, pour les entreprises et établissements situés sur la commune de Saint-Etienne du Rouvray (hors activités de transport) ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8, pour les entreprises et établissements, et pour les activités de **transport**, situés sur la commune de Saint-Etienne du Rouvray.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par le présent article pour son intérim sur sa section d'affectation.

– l'intérim de Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;

- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 1 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC 1 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 1 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 1 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 1 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC 1 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 1 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 1 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 1 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC 1 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 1 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC 1 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 1 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 1 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 1 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC 1 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 1 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 1 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 1 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC 1 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 10, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 2 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, inspecteur du travail de la section 5 ;

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, inspecteur du travail de la section 8 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 9 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Madame Diane POATY, inspectrice du travail de la section 1 de l'UC 1 ;
- Madame Nathalie GARCIN, inspectrice du travail de la section 2 de l'UC 1 ;
- Monsieur Michael PRIEUX, inspecteur du travail de la section 3 de l'UC 1 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, inspecteur du travail de la section 4 de l'UC 1 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 5 de l'UC 1 ;
- Madame Muriel LAINE, inspectrice du travail de la section 6 de l'UC 1 ;
- Monsieur Quentin BACHELET, inspecteur du travail de la section 7 de l'UC 1 ;
- Monsieur Marc-Henri MOULIN, inspecteur du travail de la section 8 de l'UC 1 ;
- Madame Isabelle POISSON, inspectrice du travail de la section 9 de l'UC 1 ;
- Madame Sandra BURIDON, inspectrice du travail de la section 10 de l'UC 1 ;
- Madame Mathilde BOIVIN, inspectrice du travail de la section 11 de l'UC 1 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

▪ **Unité de contrôle 3 :**

– l'intérim de Madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1, est assuré par :

- Madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3, pour les entreprises, établissements et chantiers situés dans les communes de Baromesnil, Canéhan, Criel-sur-Mer, Cuverville-sur-Yères, Etalondes, Floccques, Le Mesnil-Réaume, Le Tréport, Melleville, Millebosc, Monchy-sur-Eu, Saint-Martin-le-Gaillard, Saint-Pierre-en-Val, Saint-Rémy Boscrocourt, Sept-Meules, Touffreville-sur-Eu, Villy-sur-Yères.
- Monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2, pour les entreprises, établissements et chantiers situés dans les communes de Aubermesnil Aux Erables, Blangy Sur Bresle, Dancourt, Fallencourt, Foucarmont, Guerville, Incheville, Longroy, Monchaux Soreng, Nesle Normandeuse, Pierrecourt, Rétonval, Rieux, Saint Léger Aux Bois, Saint Riquier En Rivière, Villers Sous Foucarmont
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3, pour les entreprises, établissements et chantiers situés dans les communes de Campneusville, Eu, Hodeng au Bosc, Ponts et Marais, Réalcamp, Saint Martin au Bosc.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par la présente décision pour son intérim.

– l'intérim de Monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 est assuré par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- Monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

– l'intérim de Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 4 ;
- Monsieur Jean François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 5 ;
- Madame Bénédicte RICHARD, inspectrice du travail de la section 1 ;
- Monsieur Laurent POESSON, inspecteur du travail de la section 2 ;
- Madame Catherine BIZET, inspectrice du travail de la section 3 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2.

▪ **Unité de contrôle du Havre (UC4) :**

– l'intérim de Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 est assuré par :

- Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5, est assuré par :

- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4, pour les entreprises et établissements situés sur la ville du Havre (hors établissements CIM – CCMP du Groupe NOVEN);
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10, pour les établissements Compagnie industrielle maritime (CIM – CCMP du Groupe NOVEN) sis route de l'estuaire au Havre.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un de ces agents, l'intérim de celui-ci est assuré dans les conditions définies par la présente décision pour son intérim.

– l'intérim de Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;

- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
 - Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.
- l'intérim de Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
 - Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
 - Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
 - Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
 - Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
 - Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
 - Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
 - Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.
- l'intérim de Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
 - Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
 - Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
 - Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
 - Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
 - Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
 - Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
 - Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
 - Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
 - Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
 - Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
 - Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.
- l'intérim de Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
 - Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
 - Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
 - Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
 - Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
 - Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
 - Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

– l'intérim de Madame Morgane LARCHER, inspectrice du travail de la section 11, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Laurent CUCHET, inspecteur du travail de la section 3 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 2 ;
- Madame Marilyne LAURENT, inspectrice du travail de la section 8 ;
- Madame Viviane FAMERY, inspectrice du travail de la section 4 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 10 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, inspecteur du travail de la section 1 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 7 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 9 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 5 ;
- Monsieur Philippe GARBE, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 4 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 2 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle 3 ;
- Madame Mélissa VOLERY, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle 1.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R8122-10 du Code du travail, lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent nommé désigné aux articles 1 et 2 a compétence à intervenir sur l'ensemble du territoire du département de la Seine-Maritime.

Article 9 : Les agents qui composent le réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, qui demeurent attachés à leurs unités de contrôle respectives, ont compétence à exercer sur l'ensemble du territoire de la région Normandie leur mission telle que définie par la décision qui les désigne.

Article 10 : Dans le cadre de la participation du système d'inspection du travail à l'action du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) pour la recherche et le constat des infractions constitutives du travail illégal ou de la fraude au détachement de travailleurs sur le territoire français par des entreprises et établissements établies à l'étranger, Monsieur David RIVE, directeur adjoint du travail, est chargé, lorsque cette action le rend nécessaire, d'une mission d'inspection du travail et dispose, pour les besoins de celle-ci, d'une compétence territoriale qui s'étend sur l'ensemble du périmètre du département de la Seine-Maritime.

Article 11 : La décision du 22 décembre 2022 susvisée portant affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle et organisation de leur intérim dans les unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 12 : Monsieur la directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime et Madame et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Rouen le 29 MARS 2023

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Normandie



Michèle LAILLER BEAULIEU

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

76-2023-03-29-00003

Décision relative à la localisation et à la
délimitation territoriale des unités de contrôle et
des sections d'inspection du travail de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Seine-Maritime



**Décision relative à la localisation et à la délimitation territoriale
des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
de la Seine-Maritime**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

Vu le code du travail, notamment ses articles R8122-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice du travail, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision du 22 décembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Sur propositions du directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » et du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de de la Seine-Maritime,

DECIDE

Article premier : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine Maritime comporte :

- 4 unités de contrôle,
- 38 sections d'inspection réparties au sein de ces unités de contrôle

dont 2 sections compétentes pour le contrôle des entreprises agricoles au sens de l'article R8122-7 du code du travail ;

dont 4 sections compétentes pour le contrôle des entreprises ayant des activités maritimes ou fluviales ;

dont 13 sections compétentes pour le contrôle des entreprises ayant des activités de transports (aériens, ferroviaires ou terrestres).

● **Les sections compétentes pour les activités agricoles assurent :**

- Le contrôle des exploitations, entreprises, établissements et autres lieux de travail définis à l'article L717-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Le contrôle des établissements d'enseignement, secondaire ou supérieur, et de formation professionnelle agricoles, publics ou privés, mentionnés aux articles L811-8, L812-3 et L813-1 du code rural et de la pêche

maritime ainsi que les associations ou organismes dispensant une formation en alternance régis par l'article L813-9 du même code, dont les maisons familiales rurales ;

- Le contrôle des établissements relevant des codes NAF débutants par 01.Culture et production animale, chasse et services annexes, 02 Sylviculture et exploitation forestière, les codes NAF 03.21Z aquaculture en mer, 03.22Z aquaculture en eau douce, les codes NAF 03.11Z Pêche en mer et 03.12Z Pêche en eau douce inscrits au régime MSA
- Indépendamment de leur régime de protection sociale : les golfs et les scieries,
- Le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section compétente pour les activités agricoles et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise ou un établissement relevant de la compétence de cette même section,
- Le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section compétente pour les activités agricoles,
- Le contrôle des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence de la section compétente pour les activités agricoles.

● **Les sections compétentes pour les activités maritimes et fluviales assurent :**

- Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail à l'égard de toute personne employée, à quelque titre que ce soit, à bord des navires et bâtiments battant pavillon français au large des communes du département de la Seine-Maritime et dans toute leur zone littorale des 12 miles marins définie par l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française. Sur ce territoire ainsi défini, les sections compétentes pour les activités maritimes et fluviales sont également compétentes sur les navires et bâtiments battants pavillon étranger dans la limite des compétences réglementaires telles qu'elles résultent de l'application combinée du code du travail et du code des transports,
- Le contrôle des entreprises et établissements relevant des code NAF 52.22Z Services auxiliaires des transports par eau, transport par eau (dont NAF 50.10Z, 50.20Z, 50.30Z, 50.40Z,) Pêche NAF 03.11 Z, pêche en mer 03.12Z, pêche en eau douce, hors régime MSA,
- Le contrôle des écoles de voile et de navigation, les marinas,
- Le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle de la section compétente pour les activités maritimes et fluviales et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise ou un établissement relevant de la compétence de cette même section,
- Le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle de la section compétente pour les activités maritimes et fluviales,

- Le contrôle des établissements situés dans l'enceinte d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence de la section compétente pour les activités maritimes ou fluviales,
- Le contrôle des autres activités intervenant dans le périmètre des eaux territoriales tels que : phares et balises en mer, chantiers de construction et opérations de maintenance du parc éolien, des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre des entreprises et établissements susmentionnés ainsi que des entreprises extérieures visées aux articles R4511-1 à R4511-4 du code du travail intervenant au sein de ces navires, entreprises ou établissements.

● **Les sections compétentes pour les activités de transports assurent :**

- Le contrôle des entreprises, établissements et activités suivants :
 - NAF 49 : transports terrestres et transport par conduite à l'exception de la NAF 49.5 transports par conduite,
 - NAF 51 : transports aériens,
 - NAF 52 : entreposage et services auxiliaires des transports à l'exception des 52.22Z précitée (services auxiliaires des transports par eau), 52.24A (manutention portuaire) et 52.24B (manutention non portuaire),
- Le contrôle des chantiers de bâtiment et de travaux publics situés à l'intérieur du périmètre d'une entreprise ou d'un établissement soumis au contrôle des sections compétentes pour les activités de transport et les chantiers de construction ou de modification d'un bâtiment ayant vocation à être utilisé par une entreprise relevant de la compétence de ces mêmes sections ;
- Le contrôle des entreprises prestataires de services intervenant au sein d'une entreprise ou d'un établissement ressortissant au contrôle des sections compétentes pour les activités de transport ;
- Le contrôle des établissements et entreprises situés dans l'enceinte d'une entreprise relevant de la compétence des sections compétentes pour les activités de transport.

En cas de doute sur le rattachement d'un établissement ou d'une entreprise à l'une ou l'autre des sections, le rattachement des salariés à l'organisme de sécurité sociale détermine la section d'inspection du travail compétente :

- mutualité sociale agricole (MSA) pour les salariés du régime social agricole (sections compétentes pour les activités agricoles),
- établissement national des invalides de la marine (ENIM) pour les salariés du régime social des marins (sections compétentes pour les activités maritimes et fluviales),
- caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF pour les salariés de la SNCF (sections compétentes pour les activités de transport),
- unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) pour les autres salariés (sections généraliste territorialement compétente).

Article 2 : La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime comporte quatre unités de contrôle.

► **L'UNITE DE CONTROLE N°76-1** (Rouen-Nord), localisée à ROUEN, est constituée de onze sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-1-1** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Bihorel

La ville de Rouen :

IRIS : 765400201 – place Saint Marc

IRIS : 765400202 – Martainville

IRIS : 765400203 – Croix de Pierre

IRIS : 765400204 – Saint-Nicaise

IRIS : 765400205 – CHUR

● **Section 76-1-2** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Barentin

La commune de Blacqueville

La commune de Bouville

La commune de Carville-la-Folletière

La commune de Croix-Mare

La commune de Écalles-Alix

La commune de Émanville

La commune de Goupillières

La commune de Limésy

La commune de Mesnil-Panneville

La commune de Pavilly

La commune de Saint Martin de l'If

La commune de Sainte-Austreberthe

La commune de Villers Ecalles

La ville de Rouen :

IRIS : 765400501 – Cauchoise - Saint Gervais Est

IRIS : 765400502 – Gare SNCF

IRIS : 765400503 – Jouvenet Ouest - rue d'Ernemont

IRIS : 765400504 – Jounevet Est - Boulingrin

● **Section 76-1-3** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Mont Saint Aignan

Pour les activités de **transports** (transports Rouen Nord-Ouest) :

Les entreprises et établissement situés sur le territoire de la ville de Rouen

IRIS : 765400101 – Carmes – Saint Maclou

IRIS : 765400102 - Vieux Marché – Palais de justice

IRIS : 765400103 – Vieux Marché – Saint Patrice

IRIS : 765400104 – Vieux Marché Sud – Saint Eloi

IRIS : 765400106 – Beauvoisine

IRIS : 765400401 – Zone portuaire Nord

IRIS : 765400402 - Sacré-Cœur

IRIS : 765400403 - Fond du Val Chasselièvre

IRIS : 765400404 - Pasteur- Madeleine

IRIS : 765400405 - Cauchoise Saint-Gervais Ouest

IRIS : 765400501 – Cauchoise - Saint Gervais Est

IRIS : 765400502 – Gare SNCF

IRIS : 765400503 – Jouvenet Ouest - rue d'Ernemont

IRIS : 765400504- Jounevet Est - Boulingrin

● **Section 76-1-4** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Petit Quevilly

La ville de Rouen :

IRIS : 765400105 – Grand Pont - Général Leclerc

IRIS : 765400801 – Chatelet

IRIS : 765400802 – Lombardie

IRIS : 765400901 – Grand Mare Centre

IRIS : 765400902 – Grand Mare Périphérie

Pour les activités de **transports** :

Les entreprises et établissement situés sur le territoire de la commune de Petit Quevilly

● **Section 76-1-5** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

Le canton de Canteleu

La ville de Rouen :

Pour les activités de **transports** :

Les entreprises et établissements situés sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 1 Rouen Nord à l'exception des communes de Petit Quevilly et de Rouen.

● **Section 76-1-6** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La ville de Rouen (pour l'ensemble des codes NAF):

IRIS : 765400103 – Vieux Marché – Saint Patrice

IRIS : 765400104 – Vieux Marché Sud – Saint Eloi

Pour les activités **agricoles** (agricole Seine-Maritime Ouest) :

Le canton de Barentin

Le canton de Canteleu

Le canton de Dieppe 1

Le canton de Fécamp

Le canton du Havre 1

Le canton du Havre 3

Le canton du Havre 5

Le canton de Octeville sur Mer

Le canton de Port-Jérôme-sur-Seine

Le canton de Saint-Romain-de-Colbosc

Le canton de Sotteville Les Rouen

Le canton de Bolbec

Le canton de Caudebec les Elbeuf

Le canton d'Elbeuf

Le canton de Grand Quevilly

Le canton du Havre 2

Le canton du Havre 4

Le canton du Havre 6

Le canton de Petit Quevilly

Le canton de Saint Etienne du Rouvray

Le canton de Saint-Valéry-en-Caux

Le canton d'Yvetot

Le canton de Luneray

pour les communes de Auppegard, Auzouville sur Saane, Avremesnil, Bacqueville en caux, Beautot, Beauval en caux, Belleville en Caux, Bertreville st Ouen, Biville-la-Baignarde, Biville-la-riviere, Brachy, Calleville les deux églises, Gonnetot, Greuville, Gruchet Saint Siméon, Gueures, Hermanville, Imbleville, La Fontelaye, Lamberville, Lammerville, Lestanville, Luneray, Royville, Saane st just, Saint-mards, Sassetot le Malgarde, Saint ouen du breuil, Saint Ouen le Mauger, Saint Pierre Benouville, Saint-Vaast-du-Val, Thil Manneville, Tocqueville en caux, Val de Saane, Venestanville, Bertrimont, Gueutteville, Omonville et Rainfreville

Le canton de Notre-Dame-de Bondeville

À l'exception des communes de Eslettes, Houpeville et Malaunay,

La ville de Rouen : rive gauche et île Lacroix.

● **Section 76-1-7** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La ville de Rouen (pour l'ensemble des codes NAF):

IRIS : 765400102 – Vieux Marché – Palais de Justice

Pour les activités **agricoles** (agricole Seine-Maritime Est) :

Le canton de Bois-Guillaume

Le canton de Dieppe 2

Le canton de Gournay en Bray

Le canton de Mesnil Esnard

Le canton de Darnétal

Le canton d'Eu

Le canton de Mont Saint Aignan

Le canton de Neufchatel en Bray

Le canton de Luneray

Pour les des communes de Anneville sur Scie, Val de Scie, Belmesnil, Criquetot sur Longueville, Crosville sur scie, Denestanville, Etampuis, Fresnay le long, Gonnevillle sur scie, Heugleville sur scie, La chapelle du Bourgay, La Chaussee, Le Bois Robert, Le Catelier, Les Cents acres, Lintot les bois, Longueville sur Scie, Manehouville, Montreuil en Caux, Muchedent, Notre-Dame-du-Parc, Saint Crespin, Saint Denis sur Scie, Saint Germain

d'Étables, Saint Honore, Saint Maclou de Folleville, Saint Victor L'abbaye, Sainte Foy, Tôtes, Torcy Le Grand, Torcy le petit, Varneville Bretteville, Vassonville,

Le canton de Notre Dame de Bondeville
pour les communes de Eslettes, Houpeville et Malaunay

La ville de Dieppe

La ville de Rouen : rive droite.

● **Section 76-1-8** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Déville les Rouen

La ville de Rouen :

IRIS : 765400401- Zone portuaire Nord

IRIS : 765400402- Sacré-Cœur

IRIS : 765400403- Fond du Val Chasselièvre

IRIS : 765400404- Pasteur- Madeleine

IRIS : 765400405- Cauchoise Saint-Gervais Ouest

Pour les activités **maritimes et fluviales** :

Les entreprises et établissements situés sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 1 Rouen Nord et du territoire de l'unité de contrôle 2 Rouen Sud.

● **Section 76-1-9** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Notre-Dame-de-Bondeville

La commune de Eslettes

La commune de Fresquiennes

La commune de Le Houltme

La commune de Houpeville

La commune de Malaunay

La commune de Montigny

La commune de Pissy-Pôville

La commune de Roumare

La commune de Saint-Jean-du-Cardonnay

La commune de La Vaupalière

Le canton de Canton de Bois Guillaume

A l'exception des communes de Bihorel, Bois Guillaume et Isneauville

La ville de Rouen :

IRIS : 765400701- Vieux Sapins

IRIS : 765400702 – Sapins

● **Section 76-1-10** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Trait

La commune de Anneville-Ambourville

La commune de Bardouville

La commune de Berville-sur-Seine

La commune de Duclair

La commune de Epinay-sur-Duclair

La commune de Henouville

La commune de Jumieges

La commune de Mauny

La commune de Mesnil-sous-Jumieges

La commune de Quevillon

La commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair

La commune de Saint-Martin-de-Boscherville

La commune de Saint-Paer

La commune de Saint-Pierre-de-Varengueville

La commune de Yainville

La commune de Yville-sur-seine

La ville de Rouen :

IRIS : 765400601 – Saint-Hilaire

IRIS : 765400602 – Grieu – Vallon Suisse

IRIS : 765400603 – Zone de la Vallée des deux Rivières

IRIS : 765400604 – Mont Gargan Saint Paul

Pour les activités de **transports** (transports Rouen Nord-Est) :

Les entreprises et établissements situés sur le territoire de la ville de Rouen

IRIS : 765400105 – Grand Pont - Général Leclerc

IRIS : 765400202 – Martainville

IRIS : 765400204 – Saint-Nicaise

IRIS : 765400601 – Saint-Hilaire

IRIS : 765400603 – Zone de la Vallée des deux Rivières

IRIS : 765400701 – Vieux sapins

IRIS : 765400801 – Chatelet

IRIS : 765400901 – Grand Mare Centre

IRIS : 765400201 – Place Saint Marc

IRIS : 765400203 – Croix de Pierre

IRIS : 765400205 – CHUR

IRIS : 765400602 – Grieu – Vallon Suisse

IRIS : 765400604 – Mont Gargan Saint Paul

IRIS : 765400702 – Sapins

IRIS : 765400802 – Lombardie

IRIS : 765400902 – Grand Mare Périphérie

● **Section 76-1-11** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Bois Guillaume

La commune de Isneauville

► L'unité de contrôle n°76-2 (Rouen Sud), localisée à ROUEN, est constituée de dix sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-2-1** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Grand Couronne

La ville de Rouen :

IRIS : 765400305 - Saint Sever Ouest - Faïenciers

IRIS : 765401004 - Saint Clément – Pépinière

IRIS : 765401006 - Zone Portuaire Sud

IRIS : 765400306 - Orléans

IRIS : 765401005 - Saint Clément – Jean Rondeaux

● **Section 76-2-2** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Oissel

La commune de Saint Etienne du Rouvray

Pour le quartier du **Technopôle** de Saint Etienne du Rouvray (Rouen Madrillet Innovation), toutes les voies et portions de voies situées à l'intérieur du périmètre ainsi constitué délimité par l'avenue Maryse Bastié, la rue de la Mare aux Daims, l'avenue Galilée, l'avenue Isaac Newton (incluse), la Sud III et la rue de la Mare Sansouire

La ville de Rouen :

IRIS : 765400304 - Saint Sever – Emmurées

IRIS : 765401003 - Saint Clément – Méridienne

● **Section 76-2-3** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

Le canton d'Elbeuf

A l'exception de la commune de Grand Couronne

La ville de Rouen :

IRIS : 765400301 - Ile Lacroix

IRIS : 765400303 - Saint Sever – Est

IRIS : 765401002 - Trianon – Jardin des Plantes

IRIS : 765400302 - zone Gare Saint Sever

IRIS : 765401001 - Voltaire – Grammont

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissements situés sur

Le canton de Caudebec les Elbeuf
La commune de Petit Couronne

Le canton d'Elbeuf

● **Section 76-2-4** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

Le canton de Mesnil Esnard

Le canton de Neufchâtel en Bray

A l'exception des communes de Avesnes-en-Val, Bailleul-Neuville, Baillolet, Bures-en-Bray, Clais, Croixdalle, Cropus, Fréauville, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Les Grandes-Ventes, Londinières, Osmoy-Saint-Valery, Preuseville, Puisenval, Saint-Hellier, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Smermesnil, Wanchy-Capval

● **Section 76-2-5** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Cléon

La commune de Caudebec les Elbeuf

La commune de Saint Aubin les Elbeuf

● **Section 76-2-6** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

Le canton de Darnétal

La commune de Freneuse

La commune de Saint Pierre les Elbeuf

La commune de Sotteville sous le Val

La commune de Tourville la Rivière

● **Section 76-2-7** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Saint Etienne du Rouvray

A l'exception du quartier du Technopôle rattaché à la section 76-2-2

Pour les activités de **transports** :

Les entreprises et établissement situés sur le territoire de la commune de Saint Etienne du Rouvray

● **Section 76-2-8** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Grand Quevilly

La commune de Petit Couronne

● **Section 76-2-9** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

La commune de Sotteville les Rouen

Pour les activités de **transports** :

Les entreprises et établissement situés sur le territoire des communes de Grand Quevilly et de Sotteville Les Rouen

● **Section 76-2-10** : elle est localisée à ROUEN et se compose comme suit :

Le canton de Gournay en Bray

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissement situés sur

Le canton de Darnétal
Le canton de Gournay en Bray

Le canton de Mesnil Esnard

Le canton de Neufchâtel en Bray

A l'exception des communes de Avesnes-en-Val, Bailleul-Neuville, Baillolet, Bures-en-Bray, Clais, Croixdalle, Cropus, Fréauville, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Les Grandes-Ventes, Londinières, Osmoy-Saint-Valery, Preuseville, Puisenval, Saint-Hellier, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Smermesnil, Wanchy-Capval

La commune de Oissel

La commune de Rouen (Rive gauche et Ile Lacroix)

● Les ponts situés sur la commune de ROUEN relèvent de la compétence territoriale de l'unité de contrôle 76-2. La section territorialement compétente est celle qui est mitoyenne aux ponts concernés.

► **L'UNITE DE CONTROLE N°76-3 (Dieppe)**, localisée à DIEPPE, est constituée de six sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-3-1** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

Le canton de Eu

● **Section 76-3-2** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

Le canton de Dieppe 1

Le canton de Luneray

La commune de Cropus

La commune de Grandes Ventes

La commune de Saint Hellier

La ville de Dieppe :

IRIS : 762170101 – Caude Cote

IRIS : 762170102 – Janval Quatre Vents

IRIS : 762170103 – Janval Bruyères – Ferme des Hospices

Pour les activités **maritimes et fluviales** :

Les entreprises et établissements situés sur l'ensemble du territoire de l'unité de contrôle 3 Dieppe.

● **Section 76-3-3** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

Le canton de Dieppe 2

Le canton de Neufchâtel en Bray

Pour les communes de Avesnes-en-Val, Bailleul-Neuville, Baillolet, Bures-en-Bray, Clais, Croixdalle, Fréauville, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Londinières, Osmoy-Saint-Valery, Preuseville, Puisenval, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Smermesnil, Wanchy-Capval

La ville de Dieppe :

IRIS : 762170104 – Janval Château Michel Feldmann

IRIS : 762170106 – Zone d'activités Talou

IRIS : 762170109 – Front de Mer Bout du Quai

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissements situés sur

Le canton de Dieppe

Le canton de Dieppe 1

Le canton de Dieppe 2

Le canton de Eu

Le canton de Neufchatel en Bray

Pour les communes de Avesnes-en-Val, Bailleul-Neuville, Baillolet, Bures-en-Bray, Clais, Croixdalle, Cropus, Fréauville, Fresnoy-Folny, Grandcourt, Les Grandes-Ventes, Londinières, Osmoy-Saint-Valery, Preuseville, Puisenval, Saint-Hellier, Saint-Pierre-des-Jonquières, Sainte-Agathe-d'Aliermont, Smermesnil, Wanchy-Capval

● **Section 76-3-4** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

La commune de Cany-Barville	La commune de Angiens
La commune de Anglesqueville-la-Bras-Long	La commune de Auberville-la-Manuel
La commune de Autigny	La commune de Bertheauville
La commune de Bertreville	La commune de Blossenville
La commune de Bosville	La commune de Le Bourg-Dun
La commune de Bourville	La commune de Brametot
La commune de Butot-Vénesville	La commune de Cailleville
La commune de Canouville	La commune de La Chapelle-sur-Dun
La commune de Clasville	La commune de Crasville-la-Mallet
La commune de Crasville-la-Rocquefort	La commune de Criquetot-le-Mauconduit
La commune de Drosay	La commune de Ermenouville
La commune de Fontaine-le-Dun	La commune de La Gaillarde
La commune de Grainville-la-Teinturière	La commune de Gueutteville-les-Grès
La commune de Le Hanouard	La commune de Hautot-l'Auvray
La commune de Héberville	La commune de Houdetot
La commune de Ingouville	La commune de Malleville-les-Grès
La commune de Manneville-ès-Plains	La commune de Le Mesnil-Durdent
La commune de Néville	La commune de Ocqueville
La commune de Oherville	La commune de Ouainville
La commune de Paluel	La commune de Pleine-Sève
La commune de Saint-Aubin-sur-Mer	La commune de Saint-Martin-aux-Buneaux
La commune de Saint-Pierre-le-Vieux	La commune de Saint-Pierre-le-Viger
La commune de Saint-Riquier-ès-Plains	La commune de Saint-Sylvain
La commune de Saint-Vaast-Dieppedalle	La commune de Saint-Valery-en-Caux
La commune de Sainte-Colombe	La commune de Sasseville
La commune de Sommesnil	La commune de Sotteville-sur-Mer
La commune de Veauville-lès-Quelles	La commune de Veules-les-Roses
La commune de Veulettes-sur-Mer	La commune de Vinnemerville
La commune de Vittefleur	

La ville de Dieppe :

IRIS : 762170108 – Centre Ville Saint Jacques

IRIS : 762170107 – Saint-Pierre

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissement situés sur

Le canton de Fécamp

Le canton de Saint Valéry en Caux

Le canton de Luneray

Le canton de Yvetot

● **Section 76-3-5** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

Le canton de Yvetot

A l'exception des communes de Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont, Ecretteville les Baons, Hautot le Valois, Touffreville la Corbeline, Valliquerville

La ville de Dieppe :

IRIS : 762170105 – Val Druel

IRIS : 762170110 – Pollet Cité du Marin

IRIS : 762170111 – Les Coteaux
IRIS : 762170113 – Neuville Lotissements
IRIS : 762170115 – Bel Air

IRIS : 762170112 – Vieux Neuville
IRIS : 762170114 – Paul Bert Puys
IRIS : 762170116 – Grands HLM Commerces

● **Section 76-3-6** : elle est localisée à DIEPPE et se compose comme suit :

Le canton de Fécamp

Le canton de Saint Valéry en Caux

Pour les communes de Alvimare, Ancourteville sur Héricourt, Beuzeville la Guérard, Cleuville, Cléville, Cliponville, Envronville, Foucart, Frémauville, Hattenville, Normanville, Ourville en Caux, Rocquefort, Terres de Caux, Thiouville, Yébleron.

Le canton de Yvetot

Pour les communes de Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont, Ecretteville les Baons, Hautot le Valois, Touffreville la Corbeline, Valliquerville

► **L'UNITE DE CONTROLE N°76-4 (Le Havre)**, localisée au HAVRE, est constituée de onze sections d'inspection du travail délimitées comme suit :

● **Section 76-4-1** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

Le canton d'Octeville sur Mer

La ville du Havre :

TRIRIS 11 composé de 2 IRIS (763511102-763511101)

TRIRIS 12 composé de 4 IRIS (763511204-763511203-763511202-763511201)

TRIRIS 13 composé de 3 IRIS (763511302-763511301-763511303)

TRIRIS 14 composé de 2 IRIS (763511402-763511401)

TRIRIS 21 composé de 2 IRIS (763512101-763512102)

TRIRIS 22 composé de 5 IRIS (763512201-763512205-763512204-763512203-763512202)

● **Section 76-4-2** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La ville du Havre :

IRIS : 763510101 – Centre Ville-Saint-Michel

IRIS : 763510102 – Centre Ville-Le Perrey

IRIS : 763510103 – Centre Ville-Porte Océane

IRIS : 763510108 – Centre Ville-Bourse

TRIRIS 02 composé de l'IRIS : 763510201 – Saint-Vincent

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissement situés sur

La ville du Havre

A l'exception des IRIS : 763512402 – Port Sud

IRIS : 763512403 – Port Est

La commune de Sainte-Adresse

La commune de Lillebonne

La commune de Anquetierville

La commune de Arelaune-en-Seine

La commune de Bernières

La commune de Beuzeville-la-Grenier

La commune de Beuzevillette

La commune de Bolbec

La commune de Bolleville

La commune de La Frénaye

La commune de Grand-Camp

La commune de Gruchet-le-Valasse

La commune de Heurteauville

La commune de Lanquetot
La commune de Louvetot
La commune de Mélamare
La commune de Nointot
La commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit
La commune de Petiville
La commune de Raffetot
La commune de Rouville
La commune de Saint-Arnoult
La commune de Saint-Eustache-la-Forêt
La commune de Saint-Jean-de-Folleville
La commune de Saint-Maurice-d'Ételan
La commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille
La commune de La Trinité-du-Mont
La commune de Vatteville-la-Rue

La commune de Lintot
La commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude
La commune de Mirville
La commune de Norville
La commune de Parc-d'Anxtot
La commune de Port-Jérôme-sur-Seine
La commune de Rives-en-Seine
La commune de Saint-Antoine-la-Forêt
La commune de Saint-Aubin-de-Crétot
La commune de Saint-Gilles-de-Crétot
La commune de Saint-Jean-de-la-Neuville
La commune de Saint-Nicolas-de-la-Haie
La commune de Tancarville
La commune de Trouville

La commune de Goderville
La commune de Anouville-Vilmesnil
La commune de Bec-de-Mortagne
La commune de Bornambusc
La commune de Bretteville-du-Grand-Caux
La commune de Écrainville
La commune de Grainville-Ymauville
La commune de Manneville-la-Goupil
La commune de Saint-Maclou-la-Brière
La commune de Saussezemare-en-Caux
La commune de Vattetot-sous-Beaumont

La commune de Angerville-Bailleul
La commune de Auberville-la-Renault
La commune de Bénarville
La commune de Bréauté
La commune de Daubeuf-Serville
La commune de Gonfreville-Caillet
La commune de Houquetot
La commune de Mentheville
La commune de Saint-Sauveur-d'Émalleville
La commune de Tocqueville-les-Murs
La commune de Virville

● **Section 76-4-3** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Montivilliers.

La ville du Havre :

TRIRIS 05 composé de 7 IRIS (763510503-763510506-763510507-763510504-763510502-763510501-763510505)

TRIRIS 06 composé de 2 IRIS (763510601-763510602)

TRIRIS 07 composé de 3 IRIS (763510701-763510702-763510703)

TRIRIS 15 composé de 4 IRIS (763511501-763511503-763511502-763511504)

TRIRIS 16 composé de 3 IRIS (763511601-763511602-763511603)

TRIRIS 17 composé de 4 IRIS (763511704-763511702-763511703-763511701)

TRIRIS 23 composé de 9 IRIS (763512306-763512301-763512304-763512307-763512303-763512305-763512309-763512308-763512302)

TRIRIS 25 composé de l'IRIS : 763512501

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissement situés sur

La commune de Angerville-l'Orcher
La commune de Beaurepaire
La commune de Bordeaux-Saint-Clair
La commune de Criquetot-l'Esneval
La commune de Épouville
La commune de Étainhus
La commune de Fongueusemare

La commune de Anglesqueville-l'Esneval
La commune de Bénouville
La commune de Cauville-sur-Mer
La commune de Cuverville
La commune de Épretot
La commune de Étretat
La commune de Fontaine-la-Mallet

La commune de Fontenay
La commune de Gonneville-la-Mallet
La commune de Harfleur
La commune de Heuqueville
La commune de Mannevillette
La commune de Notre-Dame-du-Bec
La commune de Pierrefiques
La commune de La Remuée
La commune de Sainneville
La commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville
La commune de Saint-Laurent-de-Brèvedent
La commune de Saint-Martin-du-Manoir
La commune de Sainte-Marie-au-Bosc
La commune de Les Trois-Pierres
La commune de Vergetot

La commune de Gommerville
La commune de Graimbouville
La commune de Hermeville
La commune de Manéglise
La commune de Montvilliers
La commune de Octeville-sur-Mer
La commune de La Poterie-Cap-d'Antifer
La commune de Rolleville
La commune de Saint-Aubin-Routot
La commune de Saint-Jouin-Bruneval
La commune de Saint-Martin-du-Bec
La commune de Saint-Romain-de-Colbosc
La commune de Le Tilleul
La commune de Turretot
La commune de Villainville

● **Section 76-4-4** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de La Cerlangue
La commune de Saint Vincent Cramenil

La commune de Saint Romain de Colbosc
La commune de Saint Vigor d'Ymonville

La commune d'Oudalle

A l'exception du secteur délimité par le canal de Tancarville au nord, la route du Noroit à l'Est, la route industrielle au Sud et la commune de Rogerville à l'Ouest.

Les communes de Oudalle et Sandouville

A l'exception des entreprises sises sur les parcs logistiques du pont de Normandie (PLPN) 1 et 2 délimités par les arrêtés préfectoraux respectifs autorisant la création de ces parcs logistiques.

Pour les activités **maritimes et fluviales** (façade Seine), les entreprises et établissement situés sur :

La ville du Havre
Pour les IRIS : 763512402 – Port Sud

IRIS : 763512403 – Port Est

La commune de Gainneville
La commune de La Cerlangue
La commune de Rogerville
La commune de Saint Vigor d'Ymonville

La commune de Gonfreville l'Orcher
La commune de Oudalle
La commune de Sandouville
La commune de Saint Vincent Cramenil

La commune de Lillebonne
La commune de Arelaune-en-Seine
La commune de Beuzeville-la-Grenier
La commune de Bolbec
La commune de La Frénaye
La commune de Gruchet-le-Valasse
La commune de Lanquetot
La commune de Louvetot
La commune de Mélamare
La commune de Nointot
La commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit
La commune de Petiville
La commune de Raffetot
La commune de Rouville

La commune de Anquetierville
La commune de Bernières
La commune de Beuzevillette
La commune de Bolleville
La commune de Grand-Camp
La commune de Heurteauville
La commune de Lintot
La commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude
La commune de Mirville
La commune de Norville
La commune de Parc-d'Anxtot
La commune de Port-Jérôme-sur-Seine
La commune de Rives-en-Seine
La commune de Saint-Antoine-la-Forêt

La commune de Saint-Arnoult
La commune de Saint-Eustache-la-Forêt
La commune de Saint-Jean-de-Folleville
La commune de Saint-Maurice-d'Ételan
La commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille
La commune de La Trinité-du-Mont
La commune de Vatteville-la-Rue

La commune de Saint-Aubin-de-Crétot
La commune de Saint-Gilles-de-Crétot
La commune de Saint-Jean-de-la-Neuville
La commune de Saint-Nicolas-de-la-Haie
La commune de Tancarville
La commune de Trouville

La commune de Goderville
La commune de Annouville-Vilmesnil
La commune de Bec-de-Mortagne
La commune de Bornambusc
La commune de Bretteville-du-Grand-Caux
La commune de Écrainville
La commune de Grainville-Ymauville
La commune de Manneville-la-Goupil
La commune de Saint-Maclou-la-Brière
La commune de Saussezemare-en-Caux
La commune de Vattetot-sous-Beaumont

La commune de Angerville-Bailleul
La commune de Auberville-la-Renault
La commune de Bénarville
La commune de Bréauté
La commune de Daubeuf-Serville
La commune de Gonfreville-Caillet
La commune de Houquetot
La commune de Mentheville
La commune de Saint-Sauveur-d'Émalleville
La commune de Tocqueville-les-Murs
La commune de Virville

● **Section 76-4-5** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La ville du Havre :

TRIRIS 03 composé de 4 IRIS (763510302-763510303-763510304-763510301)

TRIRIS 20 composé de l'IRIS : 763512001 – Les neiges

IRIS : 763512402 – Port Sud

IRIS : 763512403 – Port Est

IRIS : 763512404 – Port Nord

IRIS : 763512401 – Port Ouest

A l'exception du secteur délimité, au Nord, par le canal de Tancarville (sas Quinette de Rochement, bassin Billot et ancien bassin aux pétroles) ; à l'Est, par la rue du Général Cavaignac et le prolongement de la forme de Radoub n° 7 ; au Sud, par le bassin Théophile Ducrocq ; à l'Ouest, par l'avant-port.

La section est compétente pour suivre les instances représentatives du personnel (IRP) inter-entreprises de la place portuaire havraise pour l'ensemble des salariés concernés indépendamment de leur régime social d'appartenance ainsi que pour les établissements havrais du Grand port fluvio-maritime de l'axe seine - HAROPA port :

71 quai Colbert au Havre (siège)

Terre-plein de la barre au Havre (direction territoriale du Havre)

La section est également compétente pour les établissements du Groupe hospitalier du Havre :

Hôpital Jacques Monod à Montivilliers

Hôpital Flaubert au Havre

Hôpital Pierre Janet au Havre

Maison de l'adolescent au Havre

Hôpital de jour Raoul Dufy au Havre

Hôpital de jour Les jardins de Charcot au Havre

Institut des formations paramédicales Mary Thieullent au Havre

● **Section 76-4-6** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Bolbec

La commune de Anquetierville

La commune de Arelaune-en-Seine

La commune de Bolleville

La commune de La Frénaye

La commune de Grand-Camp

La commune de Heurteauville

La commune de Louvetot

La commune de Maulévrier-Sainte-Gertrude

La commune de Norville
La commune de Petiville
La commune de Saint-Arnoult
La commune de Saint-Gilles-de-Crétot
La commune de Saint-Nicolas-de-la-Haie
La commune de Tancarville
La commune de Vatteville-la-Rue

La commune de Notre-Dame-de-Bliquetuit
La commune de Rives-en-Seine
La commune de Saint-Aubin-de-Crétot
La commune de Saint-Maurice-d'Étela
La commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille
La commune de Trouville

La ville du Havre :

TRIRIS 04 composé de 5 IRIS (763510401-763510405-763510402-763510404-763510403)

IRIS : 763510105 – Centre Ville-Port de Plaisance

IRIS : 763510106 – Centre Ville-Saint-Roch

IRIS : 763510107 – Centre Ville-Saint-Joseph

● **Section 76-4-7** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Bernières
La commune de Beuzevillette
La commune de Lintot
La commune de Mirville
La commune de Parc d'Anxtot
La commune de Rouville
La commune de Saint Eustache la Forêt

La commune de Beuzeville la Grenier
La commune de Lanquetot
La commune de Mélamare
La commune de Nointot
La commune de Raffetot
La commune de Saint Antoine la Forêt
La commune de Saint Jean de la Neuville

La ville du Havre :

TRIRIS 9 composé de 2 IRIS (763510901-763510902)

TRIRIS 19 composé de 3 IRIS (763511903-763511901-763511902)

● **Section 76-4-8** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Gruchet le Valasse
La commune de Lillebonne
La commune de Saint Nicolas de la Taille

La commune de La Trinité du Mont
La commune de Saint Jean de Folleville
La commune de Tancarville

La commune de Sainte Adresse

La ville du Havre :

IRIS : 763512401 – Port Ouest

Pour le secteur délimité, au Nord, par le canal de Tancarville (sas Quinette de Rochement, bassin Billot et ancien bassin aux pétroles) ; à l'Est, par la rue du Général Cavaignac et le prolongement de la forme de Radoub n° 7 ; au Sud, par le bassin Théophile Ducrocq ; à l'Ouest, par l'avant-port.

Pour les activités **maritimes et fluviales** (façade Manche), les entreprises et établissements situés sur :

La ville du Havre

A l'exception des IRIS : 763512402 – Port Sud

IRIS : 763512403 – Port Est

La commune de Sainte-Adresse

La commune de Angerville-l'Orcher
La commune de Beaurepaire
La commune de Bordeaux-Saint-Clair

La commune de Anglesqueville-l'Esneval
La commune de Bénouville
La commune de Cauville-sur-Mer

La commune de Criqueotot-l'Esneval
La commune de Épouville
La commune de Étainhus
La commune de Fongueusemare
La commune de Fontenay
La commune de Gonnevill-la-Mallet
La commune de Harfleur
La commune de Heuqueville
La commune de Mannevillette
La commune de Notre-Dame-du-Bec
La commune de Pierrefiques
La commune de La Remuée
La commune de Sainneville
La commune de Saint-Gilles-de-la-Neuville
La commune de Saint-Laurent-de-Brévedent
La commune de Saint-Martin-du-Manoir
La commune de Sainte-Marie-au-Bosc
La commune de Les Trois-Pierres
La commune de Vergetot

La commune de Cuverville
La commune de Épretot
La commune de Étretat
La commune de Fontaine-la-Mallet
La commune de Gommerville
La commune de Graimbouville
La commune de Hermeville
La commune de Manéglise
La commune de Montivilliers
La commune de Octeville-sur-Mer
La commune de La Poterie-Cap-d'Antifer
La commune de Rolleville
La commune de Saint-Aubin-Routot
La commune de Saint-Jouin-Bruneval
La commune de Saint-Martin-du-Bec
La commune de Saint-Romain-de-Colbosc
La commune de Le Tilleul
La commune de Turretot
La commune de Villainville

● **Section 76-4-9** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Port Jérôme sur Seine

La ville du Havre :

TRIRIS 8 composé de 3 IRIS (763510803-763510802-763510801)

TRIRIS 10 composé de l'IRIS : 763511001 – Eure

● **Section 76-4-10** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

La commune de Gainneville
La commune de Rogerville

La commune de Gonfreville l'Orcher

La commune d'Oudalle

Pour le secteur délimité par le canal de Tancarville au nord, la route du Noroit à l'Est, la route industrielle au Sud et la commune de Rogerville à l'Ouest.

Les communes de Oudalle et Sandouville

Pour les entreprises sises sur les parcs logistiques du pont de Normandie (PLPN) 1 et 2 tels délimités par les arrêtés préfectoraux respectifs autorisant la création de ces parcs logistiques.

● **Section 76-4-11** : elle est localisée au HAVRE et se compose comme suit :

Le canton de Saint Romain de Colbosc

A l'exception des communes de La Cerlangue, de Oudalle, de Saint Romain de Colbosc, de Saint Vigor d'Ymonville, de Saint Vincent Cramensnil et de Sandouville,

La commune d'Harfleur

La ville du Havre :

TRIRIS 18 composé de 4 IRIS (763511801-763511803-763511802-763511804)

IRIS : 763510104 – Centre Ville-Saint-François Notre-Dame

Pour les activités de **transports**, les entreprises et établissements situés sur

La ville du Havre
IRIS : 763512402 – Port Sud

IRIS : 763512403 – Port Est

La commune de Gainneville
La commune de La Cerlangue
La commune de Rogerville
La commune de Saint Vigor d'Ymonville

La commune de Gonfreville l'Orcher
La commune de Oudalle
La commune de Sandouville
La commune de Saint Vincent Cramesnil

Article 3 : Les agents qui composent le réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante, qui demeurent attachés à leurs unités de contrôle respectives, ont compétence à exercer leur mission sur l'ensemble du périmètre de la région Normandie pour ce qui concerne exclusivement les travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante et de matériaux, d'équipements ou de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition, et les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Article 4 : La décision du 22 décembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail » et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime et au recueil des actes administratifs de l'Etat dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le **29 MARS 2023**

La Directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de Normandie



Michèle LAILLER-BEAULIEU

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

76-2023-03-10-00008

arrêté préfectoral
n°SRN/UAPP/2023-00240-011-001 Conseil
Départemental de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° SRN/UAPP/2023-00240-011-001 autorisant la capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées (amphibiens) par le Conseil Départemental de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- vu la directive 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive Inspire, qui vise à établir une infrastructure d'information géographique dans la communauté européenne pour favoriser la protection de l'environnement ;
- vu la convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entrée en vigueur le 6 octobre 2002 ;
- vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics et l'article L.411-1 A II du code de l'environnement ;
- vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1, L.411-1 A-1 à L.411-2, L.415-1 à 5, L.171-1 à 4 et R.411-1 à R.412-7 ;
- vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007, modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;
- vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;
- vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- vu l'arrêté préfectoral de Seine-Maritime n° 23-023 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités du niveau départemental à M. Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;
- vu la circulaire du 15 mai 2013 du ministre en charge de l'écologie relative à la publication et la mise en œuvre du protocole du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;

7 place de la Madeleine
CS 16036 - 76036 ROUEN cedex
Tél : 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.gouv.fr

vu la demande de dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées en Normandie (amphibiens) - présentée par le CD76 ; dossier n° 11067688 déposé sur la plateforme « demarches-simplifiees.fr » le 6 janvier 2023.

Considérant

que le Conseil Départemental de Seine-Maritime est un acteur majeur pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel sur son territoire dans le cadre notamment de sa politique des espaces naturels sensibles (ENS),

que le Conseil Départemental de Seine-Maritime s'est engagé depuis 2008 dans un programme de suivi des amphibiens de ses ENS dont l'objectif est de mieux connaître leurs besoins afin de valoriser, protéger et restaurer leurs milieux naturels,

que les méthodes d'inventaires des amphibiens préconisées par la société herpétologique de France peuvent parfois nécessiter des captures pour leur détermination, sans autre solution satisfaisante et sans nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

que le Conseil Départemental de Seine-Maritime organise des animations pédagogiques destinées à un public scolaire et/ou familial pouvant nécessiter des captures avec relâcher sur place,

que du personnel du Conseil Départemental de Seine-Maritime est formé à la capture, à la manipulation et à l'identification des amphibiens et des reptiles et qu'il a les compétences pour la formation en ce domaine,

que le Conseil Départemental de Seine-Maritime transmettra les rapports d'études en mettant les données ainsi obtenues à disposition de l'observatoire de la biodiversité Normandie (OBN),

que les données d'inventaires obtenues dans le cadre de cet arrêté sont des données brutes environnementales publiques,

que la DREAL utilise l'outil de diffusion de l'information naturaliste (ODIN) de l'agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD) pour répondre à l'obligation née de l'article L.124-2 de mise à disposition des données environnementales et qu'il y a donc lieu d'y verser les données environnementales ainsi acquises,

que le Conservatoire d'espaces naturels Normandie (CEN Normandie) met en œuvre le programme régional d'actions en faveur des mares (PRAM) pour la connaissance des mares régionales, leur restauration et l'animation pédagogique,

que les résultats d'inventaires obtenus dans le cadre de cet arrêté ont donc vocation à être transmis au CEN Normandie et à être intégrés dans les bases de données régionales du PRAM, de l'observatoire batracho-herpétologique normand (OBHEN) géré par l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) et de ODIN,

que le Conseil Départemental de Seine-Maritime a déjà bénéficié de telles dérogations à la protection stricte des espèces pour lesquelles il a toujours suivi les prescriptions,

qu'il est donc possible, dans les conditions fixées par cet arrêté de dérogation, d'autoriser le Conseil Départemental de Seine-Maritime à la capture temporaire avec relâcher sur place de tous les spécimens d'amphibiens à des fins d'inventaires, de suivis et d'actions de pédagogie visant la préservation de ces espèces, la conservation de leurs habitats et d'une manière générale, toute action liée à la diffusion de la connaissance

ARRÊTE

Article 1^{er}- bénéficiaire et espèces concernées

Le Conseil départemental de la Seine-Maritime, représenté par son président, dont le siège administratif est situé Hôtel du département, Quai Jean-Moulin, 76101 Rouen Cedex 1, est autorisé sur les espèces suivantes :

tous les amphibiens présents ou susceptibles d'être présents

à réaliser, à des fins d'inventaires, de suivis et d'actions de pédagogie visant la protection de ces espèces, la conservation de leurs habitats et d'une manière générale, toute action liée à la diffusion de la connaissance :

- des captures manuelles, à l'aide de pièges non vulnérants, avec relâcher sur place ;
- de présentation au public et de manipulation de spécimens d'amphibiens lors d'actions particulières de pédagogie ou d'information ayant trait à ces espèces.

Le présent arrêté n'autorise ni le déplacement, ni le prélèvement à des fins de conservation ex situ de spécimen vivant.

Article 2^e- champ d'application de l'arrêté

La dérogation pour capture temporaire avec relâcher sur place est accordée au Conseil Départemental de Seine-Maritime sur l'ensemble de ses ENS.

Article 3^e- durée de la dérogation

La dérogation prend effet à compter de la notification du présent arrêté et prend fin le 31 décembre 2027.

Article 4^e- mandataires habilités

La présente dérogation est délivrée au Conseil départemental de Seine-Maritime, et pour laquelle monsieur Damien THIEBAULT, responsable de la cellule de gestion des ENS, est le référent principal. Les autres référents sont :

Vladimir HUE, Grégory EVERAERT, Clémence FAUVEL, Rodolphe BRICE, Maxime DELACOUR, Cyril FECAMP, Jean-François LEGUERN, Marie LEPELLEY, tous salariés du Conseil Départemental de Seine-Maritime formés aux méthodes d'inventaires et de prélèvements de matériel biologique.

Les référents ont pour mission, avant les opérations d'inventaire, de s'assurer d'un niveau de formation suffisant des personnes participant aux captures : connaissances liées la détermination des animaux, à leur manipulation, aux protocoles sanitaires...

En cas de besoin, et selon son appréciation, le Conseil départemental de Seine-Maritime établit à ses salariés, stagiaires et bénévoles une lettre de mission les autorisant à participer aux inventaires, suivis et actions pédagogiques conduits dans le cadre de cet arrêté. Ces personnes désignées doivent se conformer aux prescriptions du présent arrêté et faciliter le travail de restitution et de collecte des données. En cas de contrôle, référents et personnes chargés d'opération de capture ou de prélèvement doivent être porteurs de l'arrêté de dérogation et le cas échéant, de leur lettre de mission ou de leurs copies.

Cette dérogation n'est pas valable pour les activités personnelles des salariés, des vacataires des stagiaires et des bénévoles, qui n'auraient pas été directement sollicitées par le Conseil Départemental de Seine-Maritime.

Article 5^e- Caractérisation des mares

Les inventaires des mares et les actions pédagogiques menées auprès des mares sont précédés de leurs caractérisation et localisation selon le dispositif du PRAM disponible sur le site internet dédié : <https://www.pramnormandie.com> ou via l'application smartphone « Géomares » du CEN Normandie.

Article 6- Déroulement des passages, méthodes de prospection, captures et manipulations des amphibiens

Le déroulement des passages des inventaires ou des suivis, et les méthodes de prospection préconisés sont issus des protocoles POPAmphibien, programme national de suivi des populations d'amphibiens reconnu et utilisé par les professionnels de l'environnement, conforme aux préconisations de la société herpétologique de France.

Lors des prospections nocturnes, les amphibiens peuvent être repérés à l'aide d'une lampe torche. Son utilisation reste limitée à la détection des amphibiens. Afin de réduire l'effarouchement des animaux aquatiques et ne pas perturber les amphibiens trop longtemps, elle ne doit pas être prolongée plus que nécessaire à l'identification des amphibiens.

Lorsque l'identification ou leur recherche le nécessite, les amphibiens sont capturés à l'épuisette ou à la main. L'utilisation de l'épuisette est limitée au strict nécessaire afin de réduire la perturbation des espèces, de leurs habitats et de leurs pontes. Dans l'attente de leur détermination ou pour la faciliter, ou dans un cadre éducatif, les spécimens capturés sont temporairement détenus dans un bac rempli avec l'eau de la mare et à l'abri du soleil (matériel désinfecté entre chaque site).

Deux dispositifs de piégeage peuvent également être employés :

- Les nasses flottantes qui garantissent une respiration aérienne des amphibiens. Ce sont les suivantes : nasse « à vairons » (vide de maille obligatoirement inférieur à 4 mm) équipée d'un flotteur, nasses de type « Amphicapt » ou « Ortmann ». Ces pièges sont disposés en début de soirée et relevés le lendemain matin ;
- Les nasses totalement immergées sont disposées préférentiellement en début de soirée. Ne permettant pas la respiration aérienne des amphibiens, leur immersion ne doit pas se prolonger plus de trois heures.

Les nasses sont obligatoirement reliées à la berge au moyen d'une cordelette et d'un point d'ancrage (piquet, fil barbelé...).

L'utilisation de pièges est adaptée (durée d'immersion...) ou abandonnée s'il s'avère qu'elle entraîne des mortalités.

Les amphibiens sont identifiés, comptabilisés, si possible sexés et leurs différents stades de développement sont caractérisés.

Article 7- Mesures d'hygiène générales aux amphibiens

Les mains des opérateurs sont lavées avant de manipuler les amphibiens à l'aide d'un savon neutre de façon à ne pas irriter la peau des amphibiens ; l'utilisation de solutions « agressives », gel hydroalcoolique notamment, est proscrite.

Les gants à usage unique ou les mains nues sont maintenus humides pendant les manipulations des animaux.

A la date de publication du présent arrêté, la lignée virulente de *Batrachochytrium dendrobatidis* (B.d. GPL), espèce invasive de champignon aquatique parasite des amphibiens, n'est pas connue en Normandie. Néanmoins, à des fins de précaution vis-à-vis des risques de maladies, il est procédé :

- au nettoyage à l'eau du réseau public de distribution du matériel (bottes, épuisettes, nasses, aquarium etc.) et à leur séchage car *Batrachochytrium dendrobatidis* ne survit qu'en milieu aqueux. Ces mesures, difficilement applicables entre les sites d'une même journée de prospection, sont systématiques et obligatoires entre deux campagnes journalières. Le séchage sera réalisé dans un endroit ventilé, et si possible, complet ;
- dans la mesure du possible, à des prospections journalières menées dans l'aire d'une même métapopulation ou d'un même bassin hydrogéographique ou d'une même maille d'échantillonnage.

D'une manière générale, la manipulation des amphibiens est limitée au maximum.

Article 8°- Mesures d'hygiène renforcées aux amphibiens

Dans le cas de l'observation d'une mortalité massive inexplicée, un signalement doit en être fait immédiatement auprès du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) de la Seine-Maritime, du référent départemental ou régional de l'OBHEN et du service ressources naturelles de la DREAL (srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr). La DREAL est avertie par mail, dans les 24 heures, de la mortalité, des prélèvements et de leur envoi pour analyse.

Le laboratoire retenu pour ces analyses est le laboratoire départemental d'analyse du Jura (LDA 39) situé 59 rue du Vieil hôpital, BP 40135, 39802 Poligny cedex 02, Tél. 03.84.73.73.40, E.mail : lda39@jura.fr. Toutefois, et après accord préalable de la DREAL, d'autres laboratoires peuvent venir en complément ou en substitution du laboratoire LDA 39.

Dans le cadre d'interventions (captures ou enlèvement d'amphibiens morts, relevés des caractéristiques des mares...) dans des milieux aquatiques d'eau stagnante dans une zone où la présence de « Bd » est suspectée (observation de mortalités d'amphibiens, présence d'espèces exotiques...), ou avérée, il est impératif d'appliquer rigoureusement le protocole national proposé par la SHF disponible ici : http://lashf.org/wp-content/uploads/2022/08/SHF_protocole-Virkon_08.2022_VF2.pdf.

Une copie du présent arrêté doit accompagner les spécimens pour analyse et pour justifier de leur prélèvement, transport, détention et utilisation réguliers.

Article 9°- Rapport d'activités

Le Conseil départemental de Seine-Maritime établit un rapport d'activité annuel détaillant les activités menées sous couvert du présent arrêté. Le rapport annuel est transmis au service ressources naturelles de la DREAL à l'adresse mail : srn.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr avant le 31 décembre de chaque année de suivi.

Le rapport comprend, a minima :

- la localisation et le type de sites d'inventaires (mare, pelouse calcaire, lande...);
- le type d'intervention (sauvetage, suivi de site, inventaire de connaissance, action pédagogique...);
- les protocoles et les méthodes de prospection utilisés ;
- les conditions d'inventaires (dates, météo, intervenants, ...);
- le périmètre ou les communes inventoriées, la localisation des points d'inventaires ;
- les espèces inventoriées (nom, quantité, sexe, stade de développement...), y compris les espèces vues mais non capturées.

Le rapport précise les actions pédagogiques effectuées en mentionnant l'objectif des animations proposées, le type de public, le nombre de participants, la date, le lieu et les espèces inventoriées (nom, quantité, stade de développement, ...), y compris les espèces vues mais non capturées.

Les données de localisation et de caractérisation des mares seront systématiquement intégrées au sein du logiciel PRAM-Normandie : <https://www.pramnormandie.com> ou via l'application smartphone « Géomares » du CEN Normandie.

L'ensemble des données obtenues dans le cadre de cette dérogation est transmis à la DREAL. Elles sont des données publiques. Les données sont transmises au format textuel (tableur) et au format cartographique SIG Lambert 93.

Les données faunistiques brutes environnementales sont également communiquées à l'observatoire batrachologique normand (OBHEN), à l'observatoire de la biodiversité Normandie (OBN) porté par l'ANBDD. Elles sont versées dans la plate-forme partagée des données naturalistes ODIN et sont diffusées selon les règles applicables aux données publiques du SINP régional.

La transmission des données environnementales brutes et leur diffusion sous forme de données publiques n'obère pas le droit d'auteur attaché à ces données.

Article 10°- suivi et contrôles administratifs

Conformément aux articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux contrôles administratifs et mesures de police, les fonctionnaires et agents chargés des contrôles sont habilités

à vérifier la bonne mise en œuvre de la présente autorisation.

Article 11^e- modifications, suspensions, retrait

Conformément à l'article R.411-12 du code de l'environnement, si l'une des obligations faites au Conseil départemental de Seine-Maritime n'est pas respectée, l'arrêté de dérogation peut être suspendu ou révoqué.

La suspension ou la révocation ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites, notamment au titre des articles L.415-1 à 6 du code de l'environnement.

En cas de besoin, les modifications prennent la forme d'un avenant ou d'un arrêté modificatif et sont effectives à la notification de l'acte.

Article 12^e- Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Cet arrêté n'exonère pas son détenteur du respect des autres réglementations applicables, notamment de l'article 1 de la Loi du 29 décembre 1892 modifié sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics.

Article 13^e- Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs départementaux et sur le site internet de la DREAL et adressé, pour information à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au service départemental de l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime, ainsi qu'à l'observatoire de la biodiversité de Normandie – SINP.

Fait à Rouen, le 10 mars 2023

Pour le préfet et par subdélégation,
la directrice régionale adjointe de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale des Finances Publiques de
Normandie

76-2023-03-27-00002

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX
FISCAL DU SIE ROUEN A COMPTER DU 27 MARS
2023

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M André OAKS, inspecteur divisionnaire, adjoint, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à :

Mme Fatima DE SA FERREIRA, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

M. David GEORGES, inspecteur des finances publiques, adjoint, à l'effet de signer ;

Mme Carole TINEL, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

Mme Laurence PRIEUR, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

Mme Caroline ROGE, inspectrice des finances publiques, adjointe, à l'effet de signer ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Franck BRAINVILLE	Martine DELFRATE	Concetta LA MENDOLA-FECAMP
Sylvie CAMUS	Eymeric DESSEAUX	Cyril MENETRIER
Emmanuelle CASIMIR	France FAUVELLIERE	Marc MICHEL
Alain CONTEJEAN	Stéphane FERE	Jean PHILIPPE
Richard DEBEAUVAIS	Nathalie DELAIR	Yan SEZILLE
Elodie DEBKOSKI	Isabelle KOUPFER	David VIRVAUX
Alexandra BISANTI		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux personnes désignées ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ludovic DEBUSSCHERE	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Jean-François DEROUCK	Contrôleur Principal	10.000€	12 mois	10.000€
Didier RIVIERE	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Suzy PONTOIZEAU	Contrôleur Principal	10.000€	12 mois	10.000€
Nathalie BOURDEL	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Vincent MAHUT	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
Guillaume LE GUELLEC	Agent	2.000€	12 mois	2.000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette relatif aux remboursements de crédits de TVA, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

HACOUT Brigitte	CHMIEL Stéphane	TORRINIÈRE Ludovic

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Seine-Maritime.

A ROUEN le 27 mars 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de ROUEN

Hervé ROUVROY

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-03-30-00005

2023-03-30 - Arrêté autorisant le 3eme Rallye
touristique des Boucles



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**Direction des sécurités
Bureau des Polices Administratives**

Arrêté

portant autorisation d'organiser le « 3ème Rallye Touristique des Boucles » le 16 avril 2023

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code du sport, notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-20 et A. 331-21 ;
- VU** le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 441-5, R. 511-10, R. 411-18 et R. 411-30 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;
- VU** le code des assurances, notamment son article L. 211-1 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant Monsieur Clément VIVÈS directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

- VU** la demande formulée par M. Pierre VIGNE, président du « Jumièges Auto Club » sis 503 route du Conihout, 76480 JUMIÈGES, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, le 16 avril 2023, le « 3ème Rallye Touristique des Boucles » ;
- VU** le règlement, l'itinéraire et l'horaire de l'épreuve ;
- VU** l'engagement souscrit par l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre particulier, nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la route lors du déroulement de la manifestation ainsi que le cas échéant, lors de sa préparation et des essais et l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances ;
- VU** la police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais, couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur ;
- VU** les avis favorables, implicites ou explicites, émis par :
- les maires des communes concernées ;
 - le directeur départemental des services d'incendie et de secours le 9 mars 2023 ;
 - le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 1^{er} mars 2023 ;
 - le président du conseil départemental le 28 février 2023 ;
 - la commission départementale de la sécurité routière siégeant en commission spécialisée des épreuves et compétitions sportives le 1^{er} mars 2023.

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} M. Pierre VIGNE, président du « Jumièges Auto Club » est autorisé, selon les modalités décrites au dossier examiné en commission susvisée et plans annexés, à organiser le 16 avril 2023, de 8h à 20h, le « 3ème Rallye Touristique des Boucles ».

Article 2 Cette manifestation, qui comprend au maximum 50 véhicules participants, est composée de deux étapes, à savoir : Le Trait - Saint-Hellier (matin) et Saint-Hellier – Jumièges (après-midi).

Le départ du 1^{er} concurrent est fixé à 9h.

Article 3 Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités ainsi que des mesures ci-après :

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les participants à cette épreuve doivent strictement respecter le code de la route.

L'organisateur et les participants respectent scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux et répondent sans délais aux injonctions des services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

L'organisateur doit être en mesure d'assurer la sécurité des concurrents et du public éventuel.

Avant l'ouverture de la course, M. Pierre VIGNE, organisateur technique, s'assure que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté sont respectées.

À l'issue de cette vérification, il remet au général, commandant le groupement de gendarmerie territorialement compétent ou à son représentant l'attestation ci-annexée et dûment complétée, précisant que l'ensemble des dispositions ont été prises afin d'assurer le respect des prescriptions du présent arrêté.

Avant le début de l'épreuve, un exemplaire de cette attestation est transmise par l'organisateur technique à l'autorité préfectorale ayant autorisé la manifestation, par messagerie électronique.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

L'organisateur doit respecter les avis et prescriptions de l'ensemble des services de secours et des forces de l'ordre.

L'organisateur est tenu de remettre en état le domaine public routier départemental et doit veiller à respecter les dispositions suivantes :

- le jalonnement ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation permanente en place, et doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.
- le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces dernières aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage du cortège (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8). L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau plus farine peut être utilisé si besoin.
- le parcours doit faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation.

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

L'organisateur technique est M. Pierre VIGNE.

M. Pierre VIGNE – responsable sécurité de la manifestation – doit prévenir les risques en étudiant les causes d'accident et en mettant en œuvre tous les moyens pour les éviter ou en limiter les conséquences. Garant des missions de secours jusqu'à l'arrivée des services publics, il doit prendre toutes les dispositions pour :

- découvrir rapidement tout évènement accidentel et remonter l'information afin d'interrompre, éventuellement, la manifestation ;

- transmettre l'alarme à ses moyens de secours et transmettre l'alerte aux services publics (sapeurs-pompiers: 18 ou 112 – SAMU: 15 – Police ou Gendarmerie : 17) ;

- commander les actions de secours jusqu'à l'arrivée des secours publics, guider ces services jusqu'au lieu de l'accident et rendre compte de la situation et des actions menées aux responsables des secours publics.

Dispositif médical :

Aucun dispositif médical n'est nécessaire.

Article 4

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée, à tout moment, par l'organisateur de la manifestation si les conditions de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectées. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Article 5

La fourniture des dispositifs publics de sécurité, de secours et de protection contre l'incendie, exceptionnellement mise en place, est à la charge de l'organisateur.

Article 6

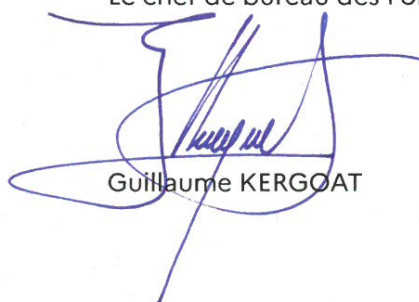
L'organisateur est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dégradations qui pourraient être commises au cours de la manifestation. À ce titre, il a souscrit un contrat d'assurances couvrant ces risques.

Article 7

Le directeur de cabinet de monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, les maires des communes concernées, le général, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, et le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et dont copie leur sera adressée.

À ROUEN, le **30 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau des Polices Administratives



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

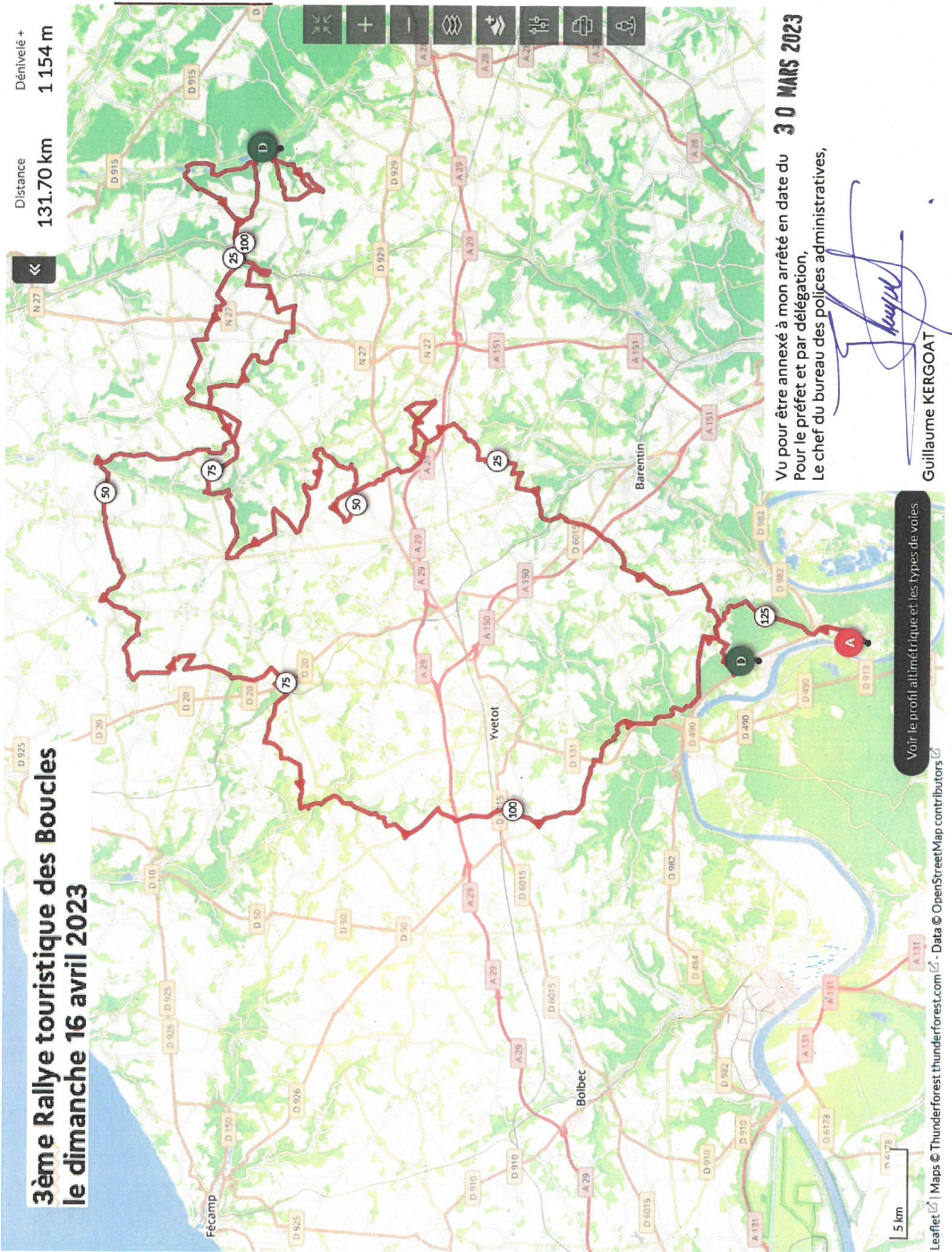
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

3ème Rallye touristique des Boucles le dimanche 16 avril 2023



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du **30 MARS 2023**
Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives,

Guillaume Kergoat
Guillaume KERGOAT

Voir le profil altimétrique et les types de voies

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-03-28-00006

Arrêté portant agrément d'un médecin
généraliste pour la reconnaissance de l'aptitude
médicale à la conduite Dr ALEXANDRE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

Direction des sécurités,
Bureau des Polices Administratives
Section des droits à conduire

Arrêté CAB

portant agrément d'un médecin généraliste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 223-5 ; L. 224-14 ; R. 221-10 à R. 221-14 ; R. 224-12 ; R. 224-21 à R. 224-23 ; R.226-1 à R. 226-4 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-sanctions-pc@seine-maritime.gouv.fr

- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-032 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée par le Docteur Romain ALEXANDRE, médecin généraliste, en vue de l'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite ;
- Vu** l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie émis le 13 mars 2023,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le Docteur Romain ALEXANDRE, médecin généraliste, est agréé pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Romain ALEXANDRE, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Rouen, le **28 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-sanctions-pc@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-03-28-00005

Arrêté portant agrément d'un médecin
spécialiste pour la reconnaissance à l' aptitude
médicale à la conduite Dr CUVELIER



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

Direction des sécurités,
Bureau des Polices Administratives
Section des droits à conduire

Arrêté CAB

portant agrément d'un médecin spécialiste pour la reconnaissance de l'aptitude médicale à la conduite automobile

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment les articles L. 223-5 ; L. 224-14 ; R. 221-10 à R. 221-14 ; R. 224-12 ; R. 224-21 à R. 224-23 ; R.226-1 à R. 226-4 ;
- Vu** le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite modifié ;
- Vu** l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte) ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@seine-maritime.gouv.fr

- Vu** l'arrêté préfectoral n°23-032 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande d'agrément pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite présentée par le Docteur Antoine CUVELIER, médecin spécialiste ;
- Vu** l'avis favorable du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie émis le 13 mars 2023,

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - Le Docteur Antoine CUVELIER, médecin spécialiste en pneumologie, est agréé pour la reconnaissance de l'aptitude à la conduite automobile.

Article 2 - Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, notifié au Docteur Antoine CUVELIER, et adressé en copie au Conseil départemental de l'Ordre des médecins.

Rouen, le **28 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-secretariat-prefet@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2023-03-30-00001

Arrêté portant règlement particulier pour la circulation des trains pendant l' ARMADA 2023, sur le domaine portuaire à Rouen, rive droite, du 8 juin 2023 au 18 juin 2023.



**Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

**Arrêté portant règlement particulier pour la circulation des trains pendant l'ARMADA 2023,
sur le domaine portuaire à Rouen, rive droite,
du 8 juin 2023 au 18 juin 2023.**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des transports et notamment sa partie législative : 5^e partie – transport et navigation maritime, Livre III – les ports maritimes, titre V voies ferrées portuaires ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVES directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant règlement de police pour l'exploitation des voies ferrées des quais du port de Rouen (rive droite) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Clément VIVES, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** la demande présentée, le 17 mars 2023, par le directeur de l'Infrapôle Normandie Région de ROUEN - Société Nationale des Chemins de Fer Français (19, rue de l'Avalasse – BP696 - 76008 ROUEN Cedex 1)
- Vu** l'accord du directeur général délégué par intérim de HAROPA – PORT Direction Territoriale de Rouen ;
- Vu** l'accord du Président de la Métropole Rouen Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À l'occasion du déroulement de l'Armada 2023, la circulation des trains sur le domaine portuaire est interdite du 7 juin 2023 à 10h00 jusqu'au 19 juin 2023 à 10h00 entre le kilomètre 140+050 à l'amont du Passage à niveau PN 16 et le kilomètre 142+000 à l'aval du passage à niveau PN 22.

Article 2 : Sous respect d'une limitation de vitesse à 15km/h, sur le même domaine, les trains sont autorisés à circuler selon le calendrier suivant :

- du 8 au 17 juin 2023 de 02h00 à 10h00 ;
- du 18 juin 2023 à 21h00 au 19 juin 2023 à 10h00.

Article 3 : Des dispositions particulières sont prises pour la circulation du premier train, chaque nuit à partir de 02h00. Une reconnaissance systématique de la ligne est effectuée par du personnel de la sûreté ferroviaire qui accompagne les forces de l'ordre et/ou au moyen de survols de drone.

Article 4 : Les installations des passages à niveau situés entre les deux points kilométriques cités à l'article 1^{er} du présent arrêté restent en service. Les téléphones sont neutralisés et masqués.

Afin d'assurer la sécurité, à la traversée de la voie par les usagers à l'occasion de l'Armada 2023, les passages à niveau PN 16 au kilomètre 140+082, PN 20 au kilomètre 140+901 et PN 22 au kilomètre 141+488 sont modifiés en signalisation automatique lumineuse sans demi-barrière.

Ces modifications étant provisoires, il n'est pas mis en place de signalisation de position de type G1 « Croix de St André » de part et d'autre de ces passages à niveau.

L'approche d'une circulation ferroviaire est signalée aux usagers de la route :

- aux passages à niveau PN 16, PN 20 et PN 22 par l'allumage des feux rouges clignotants et tintement de la sonnerie en permanence ;
- aux passages à niveau PN 17, PN 18, PN 19 et PN 21 par l'allumage des pictogrammes lumineux.

Les fiches individuelles des passages à niveau précités sont annexés au présent arrêté .

Article 5 : En dehors de ce calendrier et de ce périmètre, les trains peuvent circuler normalement selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur de l'Infrapôle Normandie Région de Rouen, le directeur général délégué par intérim de Haropa Port - Direction Territoriale de Rouen, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **30 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Clément VIVÈS

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-bpa-spas@seine-maritime.gouv.fr

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-bpa-spas@seine-maritime.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Seine - Maritime

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°16

**(annexée à l'arrêté préfectoral provisoire (ARMADA 2023)
global portuaire des voies du Port de Rouen Rive-Droite)**

Commune :	Domaine portuaire
Position kilométrique :	140+082
Désignation du chemin traversé :	Voie portuaire
Catégorie du PN :	Ouvert à l'ensemble des usagers de la route

Dispositions particulières :

Pendant l'Armada 2023, du 7 au 19 juin 2023, est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans demi-barrière annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

Un pictogramme lumineux situé à gauche côté ville annonce aux piétons l'arrivée d'un train

La circulation des trains est autorisée à 15 km/h le matin entre 2 heures et 10 heures (sauf le 18 juin 2023).

Des dispositions particulières sont prises pour la circulation du premier train, chaque nuit à partir de 2h00 : Une reconnaissance systématique de la ligne est effectuée par du personnel de la Sureté Ferroviaire qui accompagne les forces de l'ordre et/ou par survols de drone.

A Rouen, le **30 MARS 2023**

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**


Clément VIVÈS



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Seine - Maritime

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°17

**(annexée à l'arrêté préfectoral provisoire (ARMADA 2023)
global portuaire des voies du Port de Rouen Rive-Droite)**

Commune :	Domaine portuaire
Position kilométrique :	140+457
Désignation du chemin traversé :	Voie piétonne
Catégorie du PN :	Public pour piétons

Dispositions particulières :

Pendant l'Armada 2023, du 7 au 19 juin 2023, est équipé de 4 pictogrammes lumineux annonçant aux piétons l'approche des trains.

La circulation des trains est autorisée à 15 km/h le matin entre 2 heures et 10 heures (sauf le 18 juin 2023).

Des dispositions particulières sont prises pour la circulation du premier train, chaque nuit à partir de 2h00 : Une reconnaissance systématique de la ligne est effectuée par du personnel de la Sureté Ferroviaire qui accompagne les forces de l'ordre et/ou par survols de drone.

A Rouen, le **30 MARS 2023**

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**


Clément VIVES



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Seine-Maritime

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°18

**(annexée à l'arrêté préfectoral provisoire (ARMADA 2023)
global portuaire des voies du Port de Rouen Rive-Droite)**

Commune :	Domaine portuaire
Position kilométrique :	140+512
Désignation du chemin traversé :	Voie piétonne
Catégorie du PN :	Public pour piétons

Dispositions particulières :


Pendant l'Armada 2023, du 7 au 19 juin 2023, est équipé de 4 pictogrammes lumineux annonçant aux piétons l'approche des trains.

La circulation des trains est autorisée à 15 km/h le matin entre 2 heures et 10 heures (sauf le 18 juin 2023).

Des dispositions particulières sont prises pour la circulation du premier train, chaque nuit à partir de 2h00 : Une reconnaissance systématique de la ligne est effectuée par du personnel de la Sureté Ferroviaire qui accompagne les forces de l'ordre et/ou par survols de drone.

A Rouen, le **30 MARS 2023**

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**


Clément VIVÈS



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Seine-Maritime

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°19

**(annexée à l'arrêté préfectoral provisoire (ARMADA 2023)
global portuaire des voies du Port de Rouen Rive-Droite)**

Commune :	Domaine portuaire
Position kilométrique :	140+836
Désignation du chemin traversé :	Voie piétonne
Catégorie du PN :	Public pour piétons

Dispositions particulières :

Pendant l'Armada 2023, du 7 au 19 juin 2023, est équipé de 4 pictogrammes lumineux annonçant aux piétons l'approche des trains.

La circulation des trains est autorisée à 15 km/h le matin entre 2 heures et 10 heures (sauf le 18 juin 2023).

Des dispositions particulières sont prises pour la circulation du premier train, chaque nuit à partir de 2h00 : Une reconnaissance systématique de la ligne est effectuée par du personnel de la Sureté Ferroviaire qui accompagne les forces de l'ordre et/ou par survols de drone.

A Rouen, le **30 MARS 2023**

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**


Clément VIVÈS



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Seine-Maritime

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°20

**(annexée à l'arrêté préfectoral provisoire (ARMADA 2023)
global portuaire des voies du Port de Rouen Rive-Droite)**

Commune :	Domaine portuaire
Position kilométrique :	140+901
Désignation du chemin traversé :	Voie portuaire
Catégorie du PN :	Ouvert à l'ensemble des usagers de la route

Dispositions particulières :

Pendant l'Armada 2023, du 7 au 19 juin 2023, est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans demi-barrière annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

La circulation des trains est autorisée à 15 km/h le matin entre 2 heures et 10 heures (sauf le 18 juin 2023).

Des dispositions particulières sont prises pour la circulation du premier train, chaque nuit à partir de 2h00 : Une reconnaissance systématique de la ligne est effectuée par du personnel de la Sureté Ferroviaire qui accompagne les forces de l'ordre et/ou par survols de drone.

A Rouen, le **30 MARS 2023**

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**


Clément VIVES



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Seine-Maritime

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°21

**(annexée à l'arrêté préfectoral provisoire (ARMADA 2023)
global portuaire des voies du Port de Rouen Rive-Droite)**

Commune :	Domaine portuaire
Position kilométrique :	141+322
Désignation du chemin traversé :	Voie piétonne
Catégorie du PN :	Public pour piétons

Dispositions particulières :

Pendant l'Armada 2023, du 7 au 19 juin 2023, est équipé de 4 pictogrammes lumineux annonçant aux piétons l'approche des trains.

La circulation des trains est autorisée à 15 km/h le matin entre 2 heures et 10 heures (sauf le 18 juin 2023).

Des dispositions particulières sont prises pour la circulation du premier train, chaque nuit à partir de 2h00 : Une reconnaissance systématique de la ligne est effectuée par du personnel de la Sureté Ferroviaire qui accompagne les forces de l'ordre et/ou par survols de drone.

A Rouen, le **30 MARS 2023**

**Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet**


Clément VIVÉS



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Département de la Seine - Maritime

FICHE INDIVIDUELLE DU PASSAGE A NIVEAU N°22

**(annexée à l'arrêté préfectoral provisoire (ARMADA 2023)
global portuaire des voies du Port de Rouen Rive-Droite)**

Commune :	Domaine portuaire
Position kilométrique :	141+488
Désignation du chemin traversé :	Voie portuaire
Catégorie du PN :	Ouvert à l'ensemble des usagers de la route

Dispositions particulières :

Pendant l'Armada 2023, du 7 au 19 juin 2023, est muni d'une signalisation automatique lumineuse et sonore sans demi-barrière annonçant aux usagers de la route l'approche des trains.

La circulation des trains est autorisée à 15 km/h le matin entre 2 heures et 10 heures (sauf le 18 juin 2023).

Des dispositions particulières sont prises pour la circulation du premier train, chaque nuit à partir de 2h00 : Une reconnaissance systématique de la ligne est effectuée par du personnel de la Sureté Ferroviaire qui accompagne les forces de l'ordre et/ou par survols de drone.

A Rouen, le **30 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Clément VIVES

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-02-28-00009

2 AP 28 02 2023 mettant fin à l'exercice des
compétences au 1er mars du SI d'amélioration
de l'écoulement des eaux de la Vimeu



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Mettant fin à l'exercice de compétences au 1^{er} mars 2023
du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 nommant Madame Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Étienne STOSKOPF en qualité de Préfet de la Somme à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 1988 portant création du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 actant la transformation du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu en syndicat mixte fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la Préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération du 24 mars 2022 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu proposant la dissolution du syndicat suivant le protocole joint à la délibération ;

Vu l'ensemble des avis favorables émis par les organes délibérants des communes et des communautés de communes membres du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu sur le projet de dissolution du syndicat et sur le protocole de dissolution ;

Considérant, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, qu'il convient de surseoir à cette dissolution, le temps de procéder à la liquidation du syndicat qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral ;

Considérant l'avis des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme du 16 février 2023 ;

Sur proposition des Secrétaires générales des préfectures de la Seine-Maritime et de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}. – Il est constaté que la majorité simple des membres du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu ayant confié à ce dernier leurs compétences GEMAPI « obligatoires » et « non obligatoires » ont délibéré en faveur de la dissolution du syndicat précité, en application du 5^{ème} alinéa de l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est par ailleurs constaté que les propriétaires des parcelles gérées par ledit syndicat n'ont à ce jour pas pu être identifiés de manière exhaustive.

De ce fait, la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu ne peut être prononcée à ce jour.

Dans l'attente de la réunion de toutes les conditions pour la dissolution du syndicat précité, il est mis fin à l'exercice de compétences du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu à compter du 1^{er} mars 2023.

Article 2. – La dissolution et la liquidation du syndicat interviendront, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, dans un second temps.

Article 3. – Il est pris acte que les personnels du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu ont été transférés à compter du 1^{er} janvier 2021 à la communauté de communes du Vimeu.

Article 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5. – Les secrétaires générales de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Dieppe, la sous-préfète d'Abbeville, le président du Syndicat Intercommunal d'Amélioration de l'Écoulement des Eaux dans le Vimeu, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **28 FEV. 2023**

Le préfet de la Région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

Le préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Myriam GARCIA

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-03-28-00002

Arrêté du 28 mars 2023 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, administration générale
des collectivités et fonction publique territoriale »

28 MARS 2023

**Arrêté du
portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune
de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'article L. 821-1 du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime en formation restreinte ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande de modification de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en date du 20 mars 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière est composé des membres de la formation restreinte, de deux représentants de l'administration et de deux représentants du personnel.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS 16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Anne-Emilie RAVACHE	Didier QUINT Agnès BONVALET
Nicole AUVRAY	Catherine OLIVIER Grégory LECONTE

Article 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel, membres du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray en formation plénière :

De la catégorie A

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Martine THOMAS	Matthieu CHARLIONET Catherine DISLOQUET-WONG
Christine RAILLOT	Laurent PINOT Marie-Blandine COUETTE

De la catégorie B

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Jean-Christophe VAUDRY	Stéphanie GIARD Christophe DALIBERT
Nathalie LEUILLER	Salah CHETIH Sandrine BOUILLETTE

De la catégorie C

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Guillaume COUDRAY	Kevin ROUSSEL Anne LEBREUILLY
Samuel MARTIN	Frédéric HARLEE Florian FRESNAYE

Article 4 : Le secrétariat du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, en formation plénière, est assuré par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, ou à défaut d'affiliation par la collectivité.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022 portant composition du conseil médical des agents de la fonction publique territoriale de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, le maire de Saint-Étienne-du-Rouvray ainsi que le président du conseil médical des agents de la fonction publique de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

28 MARS 2023

Voies et délais de recours : Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-02-17-00004

Arrêté accordant un permis de construire à la
SA GRTGAZ pour l'implantation d'un ouvrage
de transport de gaz haute pression quai de
Bougainville au Havre



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Préfet de la Seine-Maritime

dossier n° PC 076 351 22 H0189

date de dépôt : **15 novembre 2022 complété
le 7 décembre 2022**

date d'affichage en mairie le : **22 novembre 2022**

demandeur : **SA GRTGAZ**

pour : **implantation d'un ouvrage de transport de
gaz haute pression – implantation du poste «Le
Havre Bougainville»**

adresse terrain : **route des Marais - Quai de
Bougainville, à Le Havre (76600)**

ARRÊTÉ

**accordant un permis de construire
au nom de l'État**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 , nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021, nommant Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-035 du 30 janvier 2023, portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 15 novembre 2022 par la SA GRTGAZ, représentée par Monsieur REVELLAT Laurent demeurant 98 avenue de Bretagne - Immeuble Normandie 1, Rouen (76000) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour l'implantation d'un ouvrage de transport de gaz haute pression - implantation du poste «Le Havre Bougainville» ;
- sur un terrain situé route des Marais - Quai de Bougainville, à Le Havre (76600) ;
- pour une surface de plancher créée de 89 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UIPg2 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre approuvé le 17 octobre 2016 et modifié le 26 janvier 2021 ;

Considérant que le projet est situé dans la zone bleu foncé – B 72 +L du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la zone industrialo-portuaire du Havre ;

Vu le récépissé de dépôt au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant que la construction ne nécessite pas une fréquentation permanente de personnes pour son fonctionnement ;

Considérant que, de ce fait, l'attestation de prise en compte du PPRT n'est pas nécessaire ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Plaine Alluviale Nord de l'Embouchure de l'Estuaire de la Seine approuvé le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le projet n'est pas concerné par ce Plan de Prévention des Risques Littoraux ;

Vu les pièces complémentaires en date du 7 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie - Unité Départementale de Havre en date du 23 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Service départemental d'incendie et secours de la Seine-Maritime en date du 3 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Service régional de l'archéologie en date du 5 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Normandie - Unité départementale de la Seine-Maritime en date du 6 janvier 2023 ;

Vu l'avis du service de gestion des eaux pluviales - cycle de l'eau de la communauté urbaine du Havre Seine Métropole en date du 19 janvier 2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles ci-dessous.

Article 2

Le projet étant situé en zone B72 + L du plan de prévention des risques technologique (PPRT) du Havre, pour les activités sans fréquentation permanente, les travaux d'infrastructures, de démolition, de clôtures, d'exhaussement, d'affouillement et de zones de stationnement, les conditions d'utilisation et d'exploitation doivent prévoir des dispositions permettant de protéger au mieux les personnes (comportement à tenir, connaissance des dangers potentiels, équipements de protection individuels, modalités de communication avec l'établissement à l'origine du risque en cas d'incident).

Fait à Rouen, le 17 FEV 2023

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Le décret n° 2022-1275 du 29 septembre 2022 crée un régime contentieux spécifique applicable aux décisions relatives à l'installation, la mise en service et l'exploitation du projet de terminal méthanier flottant au Havre, mentionné à l'article 30 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de ROUEN, dans un délai d'un mois pour le pétitionnaire à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et d'un mois pour les tiers à compter de la publication du présent arrêté (article R.811-1-2 du code de justice administrative). Ce délai d'un mois n'est pas prorogeable par l'exercice d'un recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le pétitionnaire peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État.

- conformément aux dispositions de l'article R.414-6 du code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice. "

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-03-29-00007

Arrêté du 29 mars 2023 autorisant le conseil
départemental à pénétrer et à occuper
temporairement des propriétés privées et/ou
publiques sur le territoire de la commune de
Lanquetot



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Arrêté du 29 MARS 2023
portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Lanquetot.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n° 43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-030 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande reçue le 7 mars 2023 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des parcelles privées et/ou publiques sur le territoire de la commune de Lanquetot afin de réaliser des études hydrauliques, géotechniques, topographiques et faune/flore dans le cadre de la requalification de la route départementale n°6015 sur l'axe Barentin/Le Havre.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur les plans annexés au présent arrêté
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement les parcelles cadastrées N° ZB 18, A 578, A 202 et A 901 à Lanquetot sur le périmètre défini en annexe 2 du présent arrêté.

La liste des parcelles et des propriétaires concernés figure en annexe 1.

Les travaux consistent à réaliser des études hydrauliques, géotechniques, topographiques et faune/flore dans le cadre de la requalification de la route départementale n°6015 sur l'axe Barentin/Le Havre.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit au préalable être affiché par la maire de Lanquetot aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées est muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation doit être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, la maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, sont à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime. A défaut d'entente amiable, elles sont réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Le maire, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

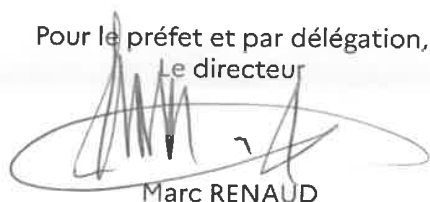
Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de Lanquetot, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
DIRECTION DES ROUTES
Service procédures foncières

PAGE 1
28/02/2023

ANNÉE MAJ		2022	DÉP DIR	76 0	COM	382 LANQUETOT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	G00184												
Usufruitier		MBB57Q				M GUILLELMARD/CLAUDE LUCIEN		Né(e) le 18/12/1933 à 76 BOLBEC														
6 FERME DE CALTOT		76210 BOLBEC				M GUILLELMARD/ANTOINE CLAUDE LUCIEN		Né(e) le 08/11/1965 à 76 GRUCHET LE VALASSE														
Nu-propriétaire		MBB57K				76190 SAINT-AUBIN-DE-CRETOT																
222 IMP DE LA FERME DU CHATEAU																						
PROPRIÉTÉS NON BATIES																						
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION					LIVRE FONCIER											
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet	
10	ZB	18		LE CHATEAU	B003	0007	1	A	A	T	02		18 32 42 9 16 21	1022,69	C GC TS	TA TA TA		204,54 204,54 1022,69	20 20 100			
								A	Z	T	03		9 16 21	775,73	C GC TS	TA TA TA		155,15 155,15 775,73	20 20 100			
R EXO						R EXO						R EXO		R		R IMP		R IMP		0 EUR	1798 EUR	
HA A CA		REV IMPOSABLE		1798		COM		DEP		R EXO		R IMP		R IMP		R IMP		R IMP		0 EUR		1798 EUR
CONT		18 32 42								360 EUR		1438 EUR		1798 EUR		1798 EUR		1798 EUR		0 EUR		1798 EUR

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

1/4

ANNÉE MAJ	2022	DÉP DIR	76 0	COM	382 LANQUETOT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	L00222														
<p>Propriétaire M LEMARCHAND/ROLAND JOSEPH DENIS 148 RUE AUX JUIFS 76230 QUINCAMPOIX MBCJX3 Née le 11/05/1952 à 76 BERMONVILLE</p>																							
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS					ÉVALUATION					LIVRE FONCIER													
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FPI DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER		
19	A	578		LA HARICOTIERE	B007	0203	1	A		T	01		8 22	11,07	C CC TS	TA TA TA		2,21 2,21 11,07	20 20 100		Feuille		
CONT					HA A CA	8 22	REV IMPOSABLE	11 EUR	COM	R EXO	2 EUR	DEP	R EXO	0 EUR	R	R EXO	0 EUR	R IMP	11 EUR	R IMP	11 EUR	0 EUR	11 EUR

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

2/14

ANNÉE MAJ		2022	DÉP DIR	76 0	COM	382 LANQUETOT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	L00222										
Propriétaire		MBCJX3	M LEMARCHAND/ROLAND JOSEPH DENIS		Né(e) le 11/05/1962 à 76 BERMONVILLE																
148 RUE AUX JUIFS		76230 QUINCAMPOIX																			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
ÉVALUATION																					
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS																					
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER
19	A	202		LA HARCOTIERE	B007		1	A		T	02		1 22 60	136,84	C GC TS	TA TA TA		27,37 27,37 136,84	20 20 100		Feuillet
CONT		HA A CA	REV IMPOSABLE	137 EUR	COM	27 EUR	R EXO	DEP	R EXO	R	0 EUR	R EXO	0 EUR	R	R IMP	137 EUR	R IMP	137 EUR	0 EUR	137 EUR	

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

3/4

ANNÉE MAJ		DÉP DIR	76 0	COM	382 LANQUETOT	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	L00263												
Propriétaire		MBN22W		M LEMARCHAND/DIDIER JEAN MAURICE		Né(e) le 22/10/1966		à 76 YVETOT														
117 RUE BELLEMARE		76640 ENVRONVILLE		PROPRIÉTÉS NON BATIES																		
ÉVALUATION																						
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS											LIVRE FONCIER											
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FPI DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
17	A	901		LA HARICOTIERE	B007	0200	1	A	A	VE	02		93.44 91.40	109,04	C GC TS	TA TA TA		21,81 21,81 109,04	20 20 100			
CONT		HA A CA		REV IMPOSABLE	109 EUR	COM	22 EUR	R EXO	DEP	R IMP	87 EUR		0 EUR	R	R IMP	109 EUR		0 EUR			0 EUR	

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **29 MARS 2023**
Pour le préfet et par délégation
Le directeur


MERIC RENAUD

4/4

ANNEXE 2

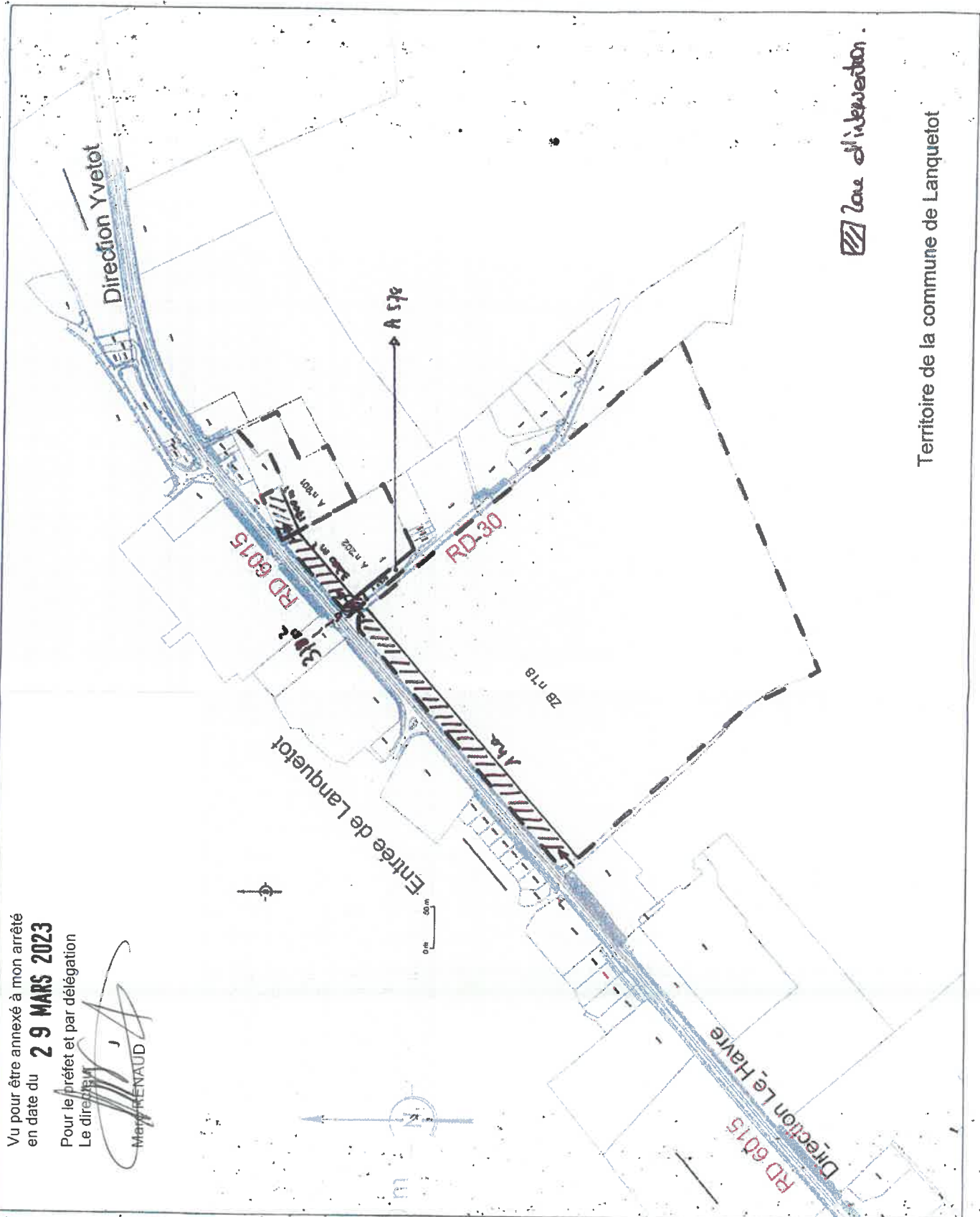
Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **29 MARS 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le directeur


Marie-FRANÇOISE
RENAUD



SEINE-MARITIME
LE DÉPARTEMENT



 Zone d'intervention

Territoire de la commune de Lanquetot

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-03-29-00006

Arrêté du 29 mars 2023 autorisant le conseil départemental à pénétrer et à occuper temporairement des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire des communes de Flocques et de Criel-sur-Mer.



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du 29 MARS 2023

portant autorisation de pénétrer et d'occupation temporaire dans des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire des communes de Flocques et Criel-sur-Mer.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n° 43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-030 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande reçue le 13 mars 2023 par laquelle le conseil départemental de la Seine-Maritime, Direction des routes dont le siège est situé Hôtel du département, quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex a sollicité l'autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement des parcelles privées et/ou publiques sur le territoire des communes Flocques et de Criel-sur-Mer afin de réaliser des études topographiques, géotechniques et de détection des réseaux dans le cadre des travaux de mise en sécurité du carrefour situé entre la route départementale n°915 et la voie communale n°2.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant que le conseil départemental a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;
- Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur les plans annexés au présent arrêté
- Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime (direction des routes) et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement des parcelles privées et/ou publiques sur le périmètre défini en annexe 2 du présent arrêté.

La liste des parcelles et des propriétaires concernés figure en annexe 1.

Les travaux consistent à réaliser des études topographiques, géotechniques et de détection des réseaux dans le cadre de travaux de mise en sécurité du carrefour situé entre la route départementale n°915 et la voie communale n° 2 sur les communes de Flocques et de Criel-sur-Mer.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit au préalable être affiché par les maires de Flocques et de Criel-sur-Mer aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission.

À défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées est muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation doit être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

À cet effet, le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, la maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contrairement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (un est déposé en mairie et les deux autres sont remis aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal.

Article 5 - La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, sont à la charge du conseil départemental de la Seine-Maritime. A défaut d'entente amiable, elles sont réglées par le tribunal administratif de ROUEN. L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 7 - Les maires de Flocques et de Criel-sur-Mer, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.


La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 8 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, les maires de Flocques et de Criel-sur-Mer, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
DIRECTION DES ROUTES
Service procédures foncières

PAGE 1
06/03/2023

ANNÉE MAJ		DÉP DIR	76 D	COM	286 FLOCCUES	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	V00017													
Propriétaire/Indivision		MBW6SH		M VACANDARE/REMY LAIN GERARD																			
5 RUE DU QUESNAY		76910 CRIEL-SUR-MER							Né(e) le 04/06/1960 à 76 CRIEL-SUR-MER														
Propriétaire/Indivision		MBX686		MME FOLLAIN/VERONIQUE JOSETTE NATHALIE																			
5 RUE DU QUESNAY		76910 CRIEL-SUR-MER							Né(e) le 27/06/1967 à 76 DIEPPE														
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION						LIVRE FONCIER											
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FPI DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet		
98	ZD	21		SOLE D HEUDELIMONT	B016		1	A		T	01		56 40	53,07	C	TA		10,61	20				
98	ZD	22		SOLE D HEUDELIMONT	B016		1	A		T	01		64 30	60,50	GC TS	TA		10,61 53,07	20 100				
98	ZD	23		SOLE D HEUDELIMONT	B016		1	A		T	01		5 66 20	532,78	C	TA		12,10 12,10 60,50	20 20 100				
98	ZD	24		SOLE D HEUDELIMONT	B016		1	A		T	01		37 00	34,81	GC TS	TA		106,56 106,56 532,78	20 20 100				
R EXO						R EXO						R EXO		R EXO		R EXO		R EXO		0 EUR			
HA A CA						REV IMPOSABLE						681 EUR		COM		681 EUR		R		681 EUR		0 EUR	
CONT						7 23 90						545 EUR		R IMP		R IMP		R IMP		681 EUR		681 EUR	

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

1/4


ANNÉE MAJ		2022	DÉP DIR	76 0	COM	192 CRIEL-SUR-MER	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	+00179												
Propriétaire		COMMUNE DE CRIEL-SUR-MER																					
MAIRIE		76910 CRIEL-SUR-MER	PBCZN8																				
PROPRIÉTÉS NON BATIES																							
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION						LIVRE FONCIER											
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA.A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille		
12	ZO	6		PLAINE D HEUDELIMONT	B051		1	A		S			10.50	0	0								
R EXO						R EXO						0 EUR		R EXO						0 EUR			
R IMP						R IMP						0 EUR		R IMP						0 EUR			
CONT		HA A CA		REVIMPOSABLE		0 EUR		COM															

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

3/4

ANNÉE MAJ		2022	DÉP DIR	76 0	COM	192 CRIEL-SUR-MER	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL	+00084											
Propriétaire PAR MONSIEUR DRY MICHEL-21 RUE DU QUESNAY 76910 CRIEL-SUR-MER PBCSNN GFA FUTAIE DE LA																						
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS						ÉVALUATION																
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER	
92	ZO	7		PLAINE D HEUDELIMONT	B051		1	A	J	T	01		16 01 50 12 81 20	1260,29	C GC	TA TA		252,06 232,06 1260,29	20 20 100		Feuillet	
						305 EUR								263,15	C GC TS	TA TA TA		52,63 52,63 263,15	20 20 100			
CONT						HA A CA	REV IMPOSABLE	1523	COM	R EXO	DEP	R IMP	0 EUR	1523 EUR	R	R EXO	R IMP	0 EUR	1523 EUR			

SCRIBE FONCIER Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **29 MARS 2023**
Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation
Le directeur

Marc RENAUD

4/4

ANNEXE 2



Arrêté de pénétrer Carrefour RD915/ VC2 floccues	
NUMERO DU PLAN :	
ECHELLE: 1/ 3000ème	SETD, le 1 Mars 2023



Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **29 MARS 2023**
Pour le préfet et par délégation
Le préfet
Marc RENAUD

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-03-30-00007

Arrêté du 30 mars 2023 autorisant la métropole
Rouen Normandie à pénétrer dans des
propriétés privées et/ou publiques sur les
communes de son territoire métropolitain



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité

Arrêté du **30 MARS 2023**

portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées et/ou publiques sur le territoire de communes de la métropole Rouen Normandie.

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n° 43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-030 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Marc RENAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu la demande reçue le 21 mars 2023 par laquelle la métropole Rouen Normandie située 108 allée François Mitterrand CS 50589 – 76006 Rouen cedex sollicite l'autorisation de pénétrer sur des parcelles privées et/ou publiques sur le territoire de communes de la métropole Rouen Normandie afin de réaliser des inventaires de zones humides sur des secteurs à enjeu ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

- Considérant que la métropole Rouen Normandie a compétence en matière de schéma de cohérence territoriale et de plan local d'urbanisme,
- Considérant que les études envisagées relèvent des compétences de la métropole Rouen Normandie ;
- Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdites opérations ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Les agents de la métropole Rouen Normandie et les personnes mandatées par elle, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées et/ou publiques sur le territoire des communes mentionnées en annexe 1 du présent arrêté afin de réaliser des inventaires des zones humides par la réalisation d'inventaires floristiques sur des secteurs à enjeux.

Des plans plus détaillés sont consultables en préfecture de la Seine-Maritime par commune (pref-drcl-urbanisme@seine-maritime.gouv.fr).

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Tout dommage causé aux propriétés, champs et récoltes par les travaux désignés à l'article précédent est réglé à défaut d'accord amiable entre l'intéressé et l'administration par le tribunal administratif de Rouen.

Article 3 - Pour permettre l'introduction des agents autorisés dans les propriétés privées non closes, le présent arrêté doit au préalable être affiché par les maires des communes concernées aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs, au moins dix jours avant le début des opérations.

L'autorisation de pénétrer dans les propriétés closes ne peut avoir lieu que cinq jours après notification aux propriétaires, locataires ou gardiens connus demeurant dans la commune par le bénéficiaire de la présente autorisation. Ceux-ci doivent prendre les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès des personnes autorisées pour la réalisation de leur mission.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu, le délai ne court qu'à partir de la notification faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge d'instance.

Chacun des ingénieurs ou agents chargés des missions susvisées est muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 4 - La présente autorisation est valable quatre ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Les maires, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

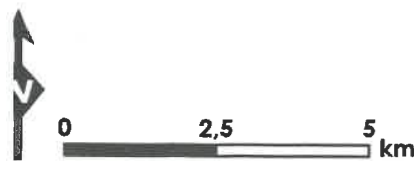
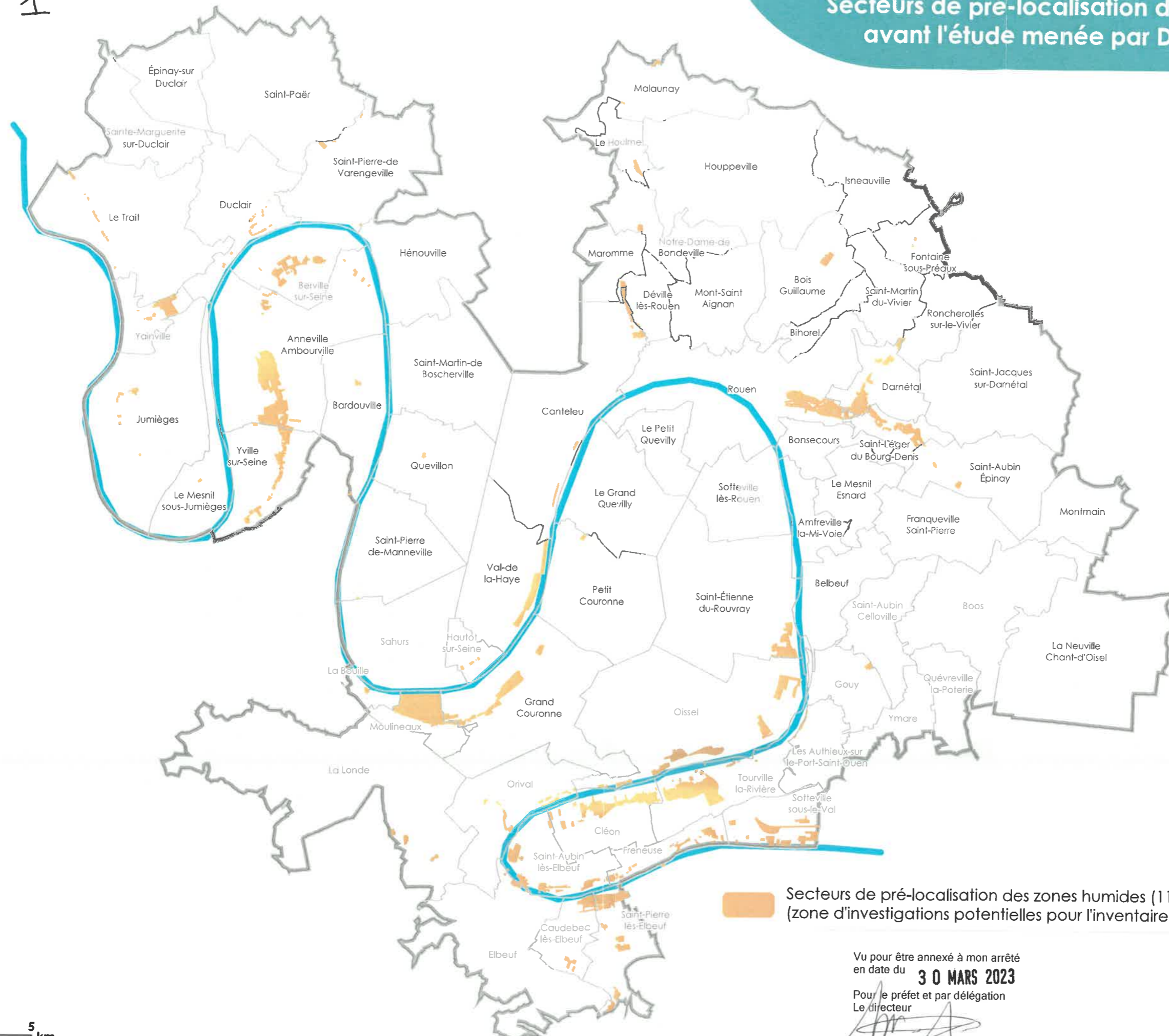
Article 6 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la métropole Rouen Normandie, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc Renaud', is written over the text 'le directeur,'.

Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr



Métropole Rouen Normandie - Département Urbanisme et Habitat - J88 - 75/23_v2 - 09/03/2023 Sources : Métropole Rouen Normandie - Origine Cadastre 2021. ©Droits de l'Etat réservés

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du **30 MARS 2023**
 Pour le préfet et par délégation
 Le directeur
 Marc RENAUD



Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2023-03-29-00009

Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rouen



Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rouen

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 juillet 2021 nommant Mme Béatrice STEFFAN secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2021 modifié portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Rouen ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Rouen du 23 mars 2023 ;
- Vu la demande de la commune d'Isneauville.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Le tableau figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 12 février 2021 susvisé est modifié comme suit :

Commune de plus de 1 000 habitants avec une seule liste au dernier renouvellement						
Communes	Conseiller municipal	Suppléant Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Suppléant délégué administratif	Délégué du Tribunal Judiciaire	Suppléant Tribunal Judiciaire
Isneauville	M. HIRSH Pierre-Alain		Mme CUVIER Marie-Thérèse		M. GILLET Daniel	

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 29 mars 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale



Béatrice STEFFAN

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00